

Annexe

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 124

Avril 1970

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances  
du 9 et du 10 avril 1970

Centre européen, Luxembourg

### Sommaire

<b>Séance du jeudi 9 avril 1970</b> .....	1
Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Éloge funèbre, p. 2 — Tremblement de terre en Turquie, p. 2 — Dépôt de documents, p. 3 — Communication du Conseil, p. 4 — Décision sur l'urgence, p. 4 — Limitation du temps de parole, p. 4 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 4 — Directive concernant les activités non salariées et les activités d'intermédiaire du commerce de gros du charbon, p. 7 — Directive concernant le régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales, p. 7 — Communication du président concernant l'assassinat de l'ambassadeur de la république fédérale d'Allemagne au Guatemala, p. 23 — Aide aux victimes du tremblement de terre à Gediz — Dépôt et vote d'une proposition de résolution, p. 23 — Directive concernant le régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'actif, p. 23 — Décision sur les centrales laitières en Italie, p. 30 — Directives concernant certaines activités non salariées dans le domaine technique et la formation de l'ingénieur et recommandation concernant le Luxembourg, p. 34 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 39.	
<b>Séance du vendredi 10 avril 1970</b> .....	40
Adoption du procès-verbal, p. 40 — Dépôt d'un document, p. 40 — Communication du président, p. 40 — Situation économique de la Communauté en 1969, p. 41 — Règlement concernant le mode de calcul des délais, p. 53 — Calendrier des prochaines séances, p. 54 — Adoption du procès-verbal, p. 54 — Interruption de la session, p. 54.	

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

## SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 1970

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	2	<i>l'UDE ; Romeo, von der Groeben, membres de la Commission des Communautés européennes ; le Président, Rossi, von der Groeben, Artzinger, Westerterp, Rossi, Westerterp</i> .....	9
2. Excuses .....	2		
3. Éloge funèbre .....	2		
4. Tremblement de terre en Turquie : MM. le Président ; De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie .....	2	Examen de la proposition de résolution : Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 3 .....	16
5. Dépôt de documents .....	3	Amendements n <sup>os</sup> 1 et 2 au paragraphe 4 : MM. Cousté, Westerterp, Burgbacher, Radoux, Elsner, Boertien, Glinne, Triboulet, Cipolla, Berkhouwer, Burgbacher, Spénale, Triboulet, Cifarelli, Bersani, Oele, Cousté, Rossi .....	16
6. Communication du Conseil .....	4	Rejet des amendements n <sup>os</sup> 1 et 2 .....	22
7. Décision sur l'urgence .....	4	Adoption du paragraphe 4 .....	22
8. Limitation du temps de parole .....	4	Adoption des paragraphes 5 à 11 .....	22
9. Ordre du jour des prochaines séances : MM. le Président, Habib-Deloncle, Westerterp, Burger, Cantalupo .....	4	Examen de la proposition de directive : Adoption du préambule et des considérants .....	22
10. Directive concernant les activités salariées et les activités d'intermédiaire du commerce de gros du charbon. — Discussion d'un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique : M. Bermani, rapporteur .....	7	Vote par division sur l'article 1 et adoption de l'article 1 .....	22
M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ..	7	Adoption des articles 2 à 10 .....	22
Adoption de la proposition de résolution	7	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	22
11. Directive concernant le régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales. — Discussion d'un rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M. Rossi, rapporteur .....	7	12. Communication du président concernant l'assassinat de l'ambassadeur de la république fédérale d'Allemagne au Guatemala	23
MM. Artzinger, au nom du groupe démocrate chrétien ; Koch, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de		13. Aide aux victimes du tremblement de terre à Gediz. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution : M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie .....	23
		14. Directive concernant le régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'actif. — Discussion d'un rapport de M.	

<i>Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</i>		<i>MM. Richarts ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes</i> ..... 34	
<i>M. Artzinger, rapporteur</i> .....	24	<i>Adoption de la proposition de résolution</i> 34	
<i>MM. Koch, au nom du groupe socialiste ; Romeo, Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ; Artzinger</i> .....		25	
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>		29	
15. <i>Décision sur les centrales laitières en Italie. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>		16. <i>Directives concernant certaines activités non salariées dans le domaine technique et la formation de l'ingénieur et recommandation concernant le Luxembourg. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission juridique :</i>	
<i>M. Kollwelter, rapporteur</i> .....	30	<i>M. Boertien, rapporteur</i> .....	34
<i>Demande de renvoi en commission : MM. Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; Kriedemann, Bersani, Richarts, président f. f. de la commission de l'agriculture</i> ....		<i>MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Biaggi, Lautenschlager, au nom du groupe socialiste ; von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ; Burger, Boertien, Bersani</i> .....	35
<i>Rejet de la demande de renvoi</i> .....	33	<i>Adoption de la proposition de résolution</i> 39	
		17. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ....	39

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 45)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 12 mars dernier.

### 2. Excuses

**M. le Président.** — MM. Armengaud et Behrendt s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

M. Hougardy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

### 3. Éloge funèbre

**M. le Président.** — Chers collègues, les travaux de notre session s'ouvrent à un moment de grand deuil pour le grand-duché de Luxembourg qui accueille

la présente session du Parlement européen. En effet, le prince Félix de Luxembourg, père du grand-duc Jean, est décédé à la suite d'une grave maladie.

Me faisant l'interprète des sentiments de l'ensemble des membres du Parlement, j'ai exprimé à Son Altesse Royale la grande-duchesse Charlotte, à Son Altesse Royale le grand-duc Jean et à la famille grand-ducale, nos plus vives condoléances en leur disant la part que nous prenons au deuil du peuple luxembourgeois.

Je voudrais assurer également nos collègues luxembourgeois du Parlement européen de la sympathie de toute l'Assemblée en ce moment de deuil national.

### 4. Tremblement de terre en Turquie

**M. le Président.** — Chers collègues, je suis certain d'interpréter ici les sentiments de toute l'Assemblée en adressant, au début de nos travaux, une pensée émue aux victimes du grave tremblement de terre qui a eu lieu en Turquie il y a deux semaines. Plus de 1 000 morts, plus de 4 000 blessés, 12 000 habitations détruites, 100 000 personnes sinistrées ou sans abri, des dommages incalculables pour l'économie de tout le pays : voilà le premier bilan de la tragédie qui a frappé la nation amie à laquelle, à la suite du

**Président**

traité d'association, notre Communauté est liée par des liens politiques, humains et moraux.

J'ai jugé opportun de transmettre, au nom de toute notre Assemblée, au président de la grande Assemblée nationale de Turquie et au gouvernement turc, nos vives condoléances.

Un immense malheur s'est abattu sur un pays qui lutte et travaille pour accélérer son développement économique, développement auquel la Communauté apporte son concours. La noblesse, la fierté, et le courage du peuple turc auront certainement raison également de cette nouvelle calamité. Mais je crois que notre Communauté européenne ne peut se limiter à exprimer ses sentiments de solidarité humaine et morale. La Turquie est un pays associé à la Communauté et sa vocation est d'en devenir membre effectif. C'est pourquoi j'estime qu'il est également de notre devoir d'apporter au peuple turc une contribution tangible de notre fraternelle solidarité. A ce propos, je crois que le Parlement entier sera d'accord avec moi pour inviter formellement la Commission et le Conseil de ministres à mettre en œuvre, dans les délais les plus brefs, toutes les mesures d'aides possibles. Au cours de sa réunion de mardi passé, notre commission parlementaire compétente en a fait la demande formelle à l'exécutif. Je suis certain que le Parlement voudra appuyer cette demande en tant que témoignage concret de notre participation à la douleur et au deuil qui, frappant la Turquie, a frappé également toute la Communauté européenne.

La parole est à M. de Winter.

**M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie.** — Monsieur le Président, indépendamment des sentiments de condoléances que vous avez exprimés à l'occasion du décès du prince Félix de Luxembourg et auxquels cette Haute Assemblée s'associe tout naturellement, j'ai l'honneur de m'associer, au nom de la commission de l'association avec la Turquie, à l'émouvante déclaration que vous venez de faire et aux sentiments de profonde sympathie et de commisération que vous avez exprimés à l'égard des nombreuses victimes du terrible tremblement de terre qui a frappé en Turquie la ville de Gediz et ses environs.

Nous prenons une part d'autant plus grande aux souffrances physiques et morales provoquées par cette catastrophe qu'elle a pris des proportions exceptionnelles, rarement atteintes jusqu'à présent, et qu'elle s'est abattue sur un pays ami appelé à devenir membre à part entière de la Communauté européenne. Comme vous l'avez fait déjà, Monsieur le Président, nous exprimons instamment l'espoir, et nous formons le vœu, que notre Communauté apporte à la Turquie, et aux populations si durement éprouvées, une aide substantielle, immédiate et proportionnelle à l'étendue de la catastrophe, dont nous déplorons tous profondément les graves conséquences.

Nous attendons dès lors de la Commission exécutive et du Conseil qu'ils veuillent bien prendre sans tarder, à moins qu'ils ne l'aient déjà fait, les dispositions nécessaires à cet effet.

**5. Dépôt de documents**

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

**a) du Conseil des Communautés européennes :**

— une lettre du président du Conseil des Communautés européennes en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la CEEA pour l'exercice 1970 (doc. 6/70),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

— des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la production et au commerce du miel (doc. 7/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision autorisant la République italienne à maintenir, à titre transitoire, certaines dispositions concernant les centrales laitières (doc. 8/70),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

**b) des commissions parlementaires les rapports suivants :**

— un rapport de M. Oele au nom de la commission économique sur la situation économique de la Communauté en 1969 et les perspectives pour 1970 (doc. 5/70) ;

— un rapport de M. Boertien, au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I — une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de recherche, de création, de consultation et d'application du domaine technique,

**Président**

II — une directive fixant les modalités des mesures transitoires pour l'accès aux activités de recherche, de création, de consultation et d'application du domaine technique et leur exercice,

III — une directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la formation de l'ingénieur,

IV — une recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg

(doc. 9/70) ;

— un rapport de M. Behrendt, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur le projet de règlement de la Commission des Communautés européennes relatif au droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi (doc. 10/70) ;

— un rapport de M. Pintus, au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE, Euratom) concernant le mode de calcul des délais (doc. 11/70) ;

— un rapport de M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission juridique, sur une proposition de résolution tendant à modifier les articles 22 à 26 du règlement du Parlement européen (doc. 12/70) ;

— un rapport de M. Kollwelter, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision autorisant la République italienne à maintenir, à titre transitoire, certaines dispositions concernant les centrales laitières (doc. 13/70).

#### 6. Communication du Conseil

**M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme des accords suivants :

— accord entre la Communauté économique européenne et le Comité international de la Croix rouge relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre à titre d'aide alimentaire

— accord entre la Communauté économique européenne et la république du Niger relatif à la fourniture de froment tendre et de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire

— accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Indonésie relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire

— accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le Comité international de la Croix rouge relatif à la fourniture de 600 tonnes de bouillie et 3 000 tonnes de potage aux victimes du conflit au Nigeria

#### 7. Décision sur l'urgence

**M. le Président.** — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

#### 8. Limitation du temps de parole

**M. le Président.** — En vue d'assurer le bon déroulement de nos travaux, le bureau élargi vous propose, conformément à la procédure suivie au cours des précédentes périodes de session à Luxembourg et en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole :

— 15 minutes pour les rapporteurs et les orateurs mandatés par un groupe politique, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe et par rapport ;

— 10 minutes pour les autres orateurs, y compris les rapporteurs pour avis ;

— 5 minutes pour les interventions sur les amendements

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 9. Ordre du jour des prochaines séances

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre de nos travaux.

Lors de sa réunion du 12 mars 1970, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Dans le projet d'ordre du jour figurait notamment l'examen d'un rapport présenté par M. Spénale, au nom de la commission des finances et des budgets, sur les décisions du Conseil relatives à l'institution de ressources propres aux Communautés et à l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement.

**Président**

Ceci avait été prévu pour le cas où le Conseil aurait adopté dans l'intervalle, en sa session de mars, les textes de ces décisions. Cependant le Conseil n'a pas été en mesure de les adopter en temps utile et a réservé sa décision définitive à sa session du 20 avril. C'est la raison pour laquelle la commission des finances et des budgets n'a pu élaborer le rapport qui avait été prévu à l'ordre du jour.

La commission des finances et des budgets m'avait toutefois fait part de son désir de voir le Parlement organiser, éventuellement en présence du président en exercice du Conseil de ministres, un débat intérimaire sur les travaux qui sont en cours au Conseil. Mais le président en exercice du Conseil s'est excusé de ne pouvoir assister aux travaux de la présente session et a d'autre part fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de fournir au Parlement d'autres informations que celles qu'il a données à notre Assemblée au cours de la séance plénière de mars. Au cours d'une réunion qui s'est déroulée hier après-midi, les groupes politiques ont été unanimes à juger inopportune une discussion sur ce sujet tant que le rapport de M. Spénale et la déclaration du président du Conseil feraient défaut. Il reste entendu que le président du Conseil assistera aux séances plénières qui se tiendront à Strasbourg du 11 au 15 mai, et qu'à cette occasion, sur la base du rapport qui sera élaboré par la commission des finances et des budgets, le Parlement pourra largement débattre des décisions du Conseil et des textes qui seront entre-temps adoptés.

Ceci dit, je désire toutefois ajouter que le retrait de l'ordre du jour du rapport de la commission des finances et des budgets ne signifie et ne saurait signifier un manque d'intérêt de la part du Parlement qui suit au contraire avec la plus grande attention l'évolution des problèmes liés aux décisions du Conseil en ce qui concerne l'institution de ressources propres aux Communautés et l'accroissement des pouvoirs du Parlement. Aussi nous permettons-nous d'insister tout particulièrement pour que la Commission des Communautés, au cours des semaines qui nous séparent de la prochaine session plénière du mois de mai, fournisse à la commission compétente du Parlement toutes les informations utiles pour que le Parlement puisse engager, en présence du Conseil de ministres, un débat approfondi sur l'ensemble du problème.

En accord avec le bureau et les groupes politiques de notre Assemblée, je confirmerai par écrit ma requête auprès de la Commission des Communautés. Je suis persuadé que l'exécutif, en exécution de son engagement souscrit devant le Parlement, ne manquera pas de répondre, dans les commissions parlementaires compétentes et à l'occasion de l'élaboration du rapport Spénale, à toutes les requêtes et à toutes les demandes qui lui seront soumises, surtout en ce qui concerne l'attitude qu'il a adoptée au Conseil de ministres et sur la base des résolutions adoptées par le Parlement. Je n'ai pas besoin de souligner que ces

résolutions, adoptées par le Parlement à une majorité écrasante, voire même à l'unanimité, comme ce fut le cas en décembre dernier, n'ont perdu ni de leur validité ni de leur actualité surtout en ce qui concerne le droit du Parlement à se prononcer en dernier recours lors de l'adoption des budgets. En réponse aux nouvelles contradictoires qu'a diffusées la presse, je désire affirmer que le Parlement n'a jamais prétendu renoncer à sa position adoptée en décembre dernier et qu'il s'attend à ce que le Conseil et la Commission donnent suite à ses délibérations.

Je ne manquerai pas d'informer également par écrit le président du Conseil de ministres et le président de la Commission que les décisions prises par le Parlement en décembre demeurent parfaitement valables et qu'aucune autre décision n'est venue les modifier.

Compte tenu de ce que je viens de dire et compte tenu des éléments nouveaux qui sont intervenus depuis la réunion du bureau élargi, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

*Ce matin et cet après-midi à 15 h :*

- rapport de M. Bermiani sur une directive concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées du commerce de gros du charbon,
- rapport de M. Rossi sur le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents,
- rapport de M. Artzinger sur le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'États membres différents,
- rapport de M. Kollwelter sur les centrales laitières,
- rapport de M. Boertien sur trois directives et une recommandation concernant la liberté d'établissement pour les activités non salariées du domaine technique.

*Vendredi 10 avril 1970*

de 9 h à 10 h 30 :

- réunion des groupes politiques

à 10 h 30 et éventuellement à 15 h :

- rapport de M. Oele sur la situation économique de la Communauté,
- rapport de M. Pintus sur le calcul des délais.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Habib-Deloncle qui a demandé à intervenir.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, ce n'est pas sur l'ordre du jour que je demande à parler mais sur ce qui n'y figure plus. J'avais cru comprendre en effet hier des débats qui avaient eu lieu à la commission politique, et des déclarations qu'avait faites mon président de groupe à ses collègues à la suite de la réunion que vous aviez eue, que votre déclaration devait se borner à constater qu'il n'y avait pas lieu de délibérer aujourd'hui sur le rapport de M. Spénale — ce sur quoi je suis entièrement d'accord — et à réaffirmer les positions du Parlement.

Or, je note avec un certain étonnement que vous avez limité cette réaffirmation des positions du Parlement à ce qui s'est fait en décembre, bien que depuis lors nous ayons voté — en février et en mars — d'autres résolutions sur ce sujet, et que nous ayons obtenu un dialogue avec le Conseil de ministres qui a fait des concessions importantes.

Pour un certain nombre de mes collègues, le retour aux positions de décembre est un retour en arrière et non pas une marche en avant. Par conséquent, dans la mesure où vous souhaitez, et je suis sûr que c'est votre vœu, faire une déclaration qui reflète l'opinion qui fut toujours celle, unanime, du Parlement, il faut, à notre sens, que vous visiez non seulement la résolution de décembre, mais aussi les résolutions intervenues depuis lors. Le temps ne s'est pas arrêté à la fin de l'année, il y a eu des débats très importants — notamment depuis que M. Harmel a pris la présidence du Conseil de ministres et est venu devant nous — et je souhaite que le président du Parlement ne choisisse pas parmi les résolutions votées par cette Assemblée. Il faut rappeler toutes les résolutions que le Parlement a votées sur ce sujet ; or, il en a voté une à la session de février, qui était fort importante, et une autre à la session de mars.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais appuyer la requête de M. Habib-Deloncle, notamment pour rappeler expressément au Conseil la résolution adoptée, le 11 mars dernier je pense, à la quasi-unanimité par le Parlement réuni à Strasbourg.

Sans vouloir m'opposer à la proposition du bureau de ne pas discuter aujourd'hui le problème de l'élargissement des compétences du Parlement européen, le Conseil n'ayant pas pris de décision définitive le 20 mars, je regrette vivement que, de ce fait, la Commission ne puisse nous faire savoir si elle s'est ralliée à la résolution du 11 mars et si elle a suffisamment défendu le point de vue du Parlement européen devant le Conseil.

Comme le fait justement remarquer M. Habib-Deloncle, nous avons précisé en mars le point de

vue que nous avons exprimé dans la résolution de décembre, en faisant ressortir que le fait d'avoir le dernier mot sur le budget implique le droit de le rejeter globalement. C'est le point de vue qu'a adopté le Parlement européen, et qu'il maintient, je pense. En tant que Parlement, nous partons du principe que l'exécutif nous suivra dans cette voie. Je croyais devoir faire cette déclaration pour éviter tout malentendu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à m'associer aux déclarations faites par MM. Habib-Deloncle et Westerterp. Je n'ai rien à y ajouter : M. Habib-Deloncle a bien posé le principe et M. Westerterp a mis l'accent sur l'aspect concret du problème. Les deux éléments sont essentiels et je crois très important, Monsieur le Président, d'attirer votre attention sur ce fait avant d'entamer la discussion de ce problème.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cantalupo.

**M. Cantalupo.** — (I) Monsieur le Président, hier en commission politique, mes collègues et moi-même, nous nous sommes trouvés face à une situation absolument nouvelle, imprévue et, par certains aspects, plutôt déconcertante et décevante. Je ne m'étendrai point sur les détails car nous avons chargé notre président, M. Scarascia-Mugnozza de vous en faire rapport et de vous prier, Monsieur le Président, de vous faire l'interprète auprès du Conseil de ministres et de la Commission des vœux que, ferme et énergique, le Parlement a formulés.

Vu les circonstances qui nous ont empêché de savoir ce qui se passe réellement entre le Conseil de ministres et la Commission en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement européen, j'estime que M. Habib-Deloncle a parfaitement raison de dire que notre position, que nous vous demandons de défendre dans l'intérêt même du Parlement, ne se ramène pas uniquement ni — permettez-moi de le dire — principalement à la résolution de décembre passé, mais qu'elle résulte aussi de toutes les résolutions qui ont été adoptées par la suite et constituent désormais un ensemble ; c'est un véritable document de base où se trouve exposée la position que nous avons adoptée.

Je m'associe donc aux déclarations de MM. Habib-Deloncle, Burger et Westerterp. Nous sommes tous d'accord — nous l'étions hier en commission politique et nous le sommes aujourd'hui en séance plénière — pour dire que l'ensemble des résolutions arrêtées à l'issue de nos délibérations de décembre et de mars constitue désormais, dans leur esprit et dans leur lettre, le document sur la base duquel nous demandons par votre intermédiaire au Conseil et à la Commission de déclarer ouvertement — puis-



**Cantalupo**

que le secret sur ces questions n'est plus admissible — s'ils sont d'accord ou non pour accroître les pouvoirs du Parlement européen.

**M. le Président.** — Je voudrais assurer les collègues qui viennent d'intervenir que le président du Parlement respectera scrupuleusement la pensée et la décision de la commission politique.

10. *Directive concernant les activités non salariées et les activités d'intermédiaires du commerce de gros du charbon*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bermiani, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I — une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du commerce de gros du charbon et les activités d'intermédiaires du commerce et de l'industrie dans le même domaine,

II — une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de gros du charbon et des activités d'intermédiaires du commerce et de l'industrie dans le même domaine (doc. 246/69).

La parole est à M. Bermiani qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Bermiani, rapporteur.** — (I) J'aurais voulu dire quelques mots. Mais le temps presse et j'estime qu'il vaut mieux ne rien ajouter au rapport écrit. Comme mes collègues l'ont souligné dans le document qui a été distribué, la résolution a été adoptée à l'unanimité par les représentants de tous les groupes au sein de la commission juridique et l'avis de la commission économique a, lui aussi, été unanime. Cela étant, je me réfère au rapport écrit en demandant au Parlement d'adopter la résolution présentée par la commission juridique.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben, pour indiquer au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je serai, moi aussi, très bref. Je me limiterai à adresser mes remerciements au rapporteur et à la commission et à vous informer que l'exécutif est prêt à adopter et à faire sien l'amendement à l'article 3.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

11. *Directive concernant le régime fiscal applicable aux sociétés mères et filiales*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents (doc. 195/69).

La parole est à M. Rossi qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Rossi, rapporteur.** — Monsieur le Président, en février de l'an dernier le Conseil a consulté le Parlement sur deux propositions de directives, celle qui vous sera exposée tout à l'heure par M. Artzinger et celle que j'ai l'honneur de présenter à présent, les deux étaient d'ailleurs très voisines si ce n'est que celle que présentera M. Artzinger est relative au début de la concentration des sociétés, alors que la mienne se place à un moment où les sociétés ont déjà constitué entre elles les liens d'une participation.

La Commission nous dit que sa directive est motivée par la considération que la formation de groupes de sociétés liées entre elles, grâce à des prises de participation dans lesquelles une société mère contrôle des filiales, est l'une des formes possibles de concentration sur le plan communautaire au point où nous en sommes actuellement de la politique de concurrence.

La Commission des Communautés considère également que la concentration est nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté — c'est un point de vue que votre rapporteur d'ailleurs partage — et qu'elle est de nature à permettre en particulier aux entreprises communautaires d'atteindre une dimension adaptée aux exigences du Marché commun et d'améliorer leur compétitivité mondiale.

Sur ce point d'ailleurs je voudrais rappeler que dès juin 1967, dans son programme d'harmonisation des impôts directs, la Commission avait évoqué les problèmes fiscaux de la concentration de sociétés d'États membres différents, et avait souligné que le régime fiscal applicable aux sociétés liées entre elles pouvait être un obstacle à la concentration. Le rap-

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 4.

**Rossi**

port que j'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président, apporte peu de changements à la proposition faite par la Commission. Celle-ci en effet a, au fond, un triple souci : d'abord essayer d'éviter que les mêmes bénéfices soient successivement imposés dans le chef de plusieurs sociétés ; deuxièmement, résoudre le problème posé par la retenue à la source ; et troisièmement, j'y reviendrai un peu plus longuement tout à l'heure, prévoir, pour les sociétés mères détenant des participations importantes, la possibilité d'opter pour le régime dit du « bénéfice consolidé ».

Sur le premier des soucis de la Commission, Monsieur le Président, il y a peu à dire. Je ne voudrais pas ici prolonger le débat en décrivant la situation de chacun de nos pays, aussi vous dirai-je que la Commission propose, pour parvenir à une sorte d'harmonisation entre nos six États, une formule qui consiste à exonérer de l'impôt sur les sociétés, dans le chef de la société mère, les bénéfices que celle-ci reçoit de ses filiales. Cette formule est évidemment assortie d'un certain nombre de détails de caractère technique, telles la participation fixée à 20 % et la règle des 2 ans, mais je ne voudrais pas, Monsieur le Président, allonger trop le débat.

En ce qui concerne le deuxième souci de la commission, c'est-à-dire la solution du problème de la retenue à la source, je dois ici rappeler que la non-perception d'une retenue au niveau de la filiale tend à éviter l'inconvénient de non-neutralité de l'impôt. Dans ces conditions, la Commission a estimé qu'il fallait, sous réserve de certains cas particuliers, adopter une méthode d'exemption de retenue au niveau de la société filiale ; et elle rappelle d'ailleurs, à ce sujet, que la retenue à la source a, le plus souvent, le caractère d'un acompte d'impôt lorsque le bénéficiaire du revenu est exonéré d'impôt, à raison de ce revenu.

J'en arrive maintenant au troisième souci qui a trait à la possibilité d'opter pour le régime dit du « bénéfice consolidé ». La commission des finances et des budgets a examiné cette suggestion avec beaucoup d'intérêt et elle pense que, dans l'avenir, c'est incontestablement une formule fiscale qui sera développée. La Commission avait prévu cette possibilité à condition que la participation soit d'au moins 50 %, donc une participation importante, mais dans le même temps elle n'en demandait pas l'application immédiate, elle voulait simplement poser le principe.

La commission des finances et des budgets a tenu à reconnaître l'intérêt de ce système, mais elle pense qu'en l'état actuel des choses — les études faites par la Commission n'étant pas encore arrivées à leur terme il est peut-être prématuré d'inclure cette disposition dans le texte qui vous est présenté aujourd'hui, et souhaite donc qu'il soit dissocié et fasse l'objet d'une proposition ultérieure.

Autre question qui s'est posée à la commission des finances et des budgets et qui le sera tout à l'heure au travers des amendements : le champ d'application de la directive. La commission des finances et des budgets s'était tout d'abord demandé si celui-ci devait être limité aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté. Le problème en effet se pose notamment du fait qu'en ce qui concerne le droit d'établissement, les sociétés constituées en conformité de la législation d'un État membre et ayant leur siège statutaire, leur administration centrale et leur principal établissement à l'intérieur de la Communauté, sont assimilées aux personnes physiques ressortissantes des États membres.

La commission des finances et des budgets a donc été amenée à certains débats qui ont abouti au paragraphe 4 tel que le définit la proposition de résolution : « est d'avis que le régime commun ne doit être appliqué qu'aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté ».

Voilà, Monsieur le Président, très rapidement exposée, l'économie de la directive qui nous est proposée par la Commission.

Je voudrais, Monsieur le Président, en conclusion noter que notre commission a des remerciements à adresser aux autres commissions qui ont été consultées, à savoir la commission juridique et la commission économique, et que d'ailleurs elle a tenu compte de l'avis que cette dernière avait émis, selon lequel, jusqu'à présent, l'expérience faite en matière de concentration imposait effectivement ces mesures, qui permettent d'aboutir, dans un domaine, je le reconnais très limité, mais que nous voulons considérer comme un premier pas, à faciliter le système de la concentration en Europe.

Monsieur le Président, je conclurai en disant que, d'une façon très générale et sous réserve des quelques modifications qui traduisent les observations que j'ai eu l'honneur de vous exposer, la commission des finances et des budgets vous propose d'approuver la proposition de directive, tout en se devant de constater que celle-ci se place beaucoup plus dans une optique d'élimination d'obstacles fiscaux que dans une optique d'harmonisation fiscale et de rapprochement des législations. La commission des finances et des budgets n'a poursuivi, en vous proposant ce texte, qu'un objectif assez limité, consistant à rendre plus facile, ou à améliorer ce qui existe actuellement, c'est-à-dire à rendre possible les concentrations et à améliorer les relations entre sociétés mères et sociétés filiales en supprimant les obstacles fiscaux qui subsistent encore.

Mais, disons-le très franchement, Monsieur le Président, nous sommes loin d'atteindre ici le but recherché par la Communauté, à savoir l'harmonisation fiscale en matière d'impôts, et particulièrement en matière d'impôts directs. Là aussi il s'agit d'un problème urgent dont l'étude a été entreprise depuis

**Rossi**

très longtemps et je voudrais terminer, Monsieur le Président, en émettant le souhait que ces études puissent aboutir le plus rapidement possible à cette harmonisation fiscale qui est tout de même l'une des bases du traité de Rome.

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Artzinger.** — (A) Monsieur le Président, après l'excellente introduction de M. Rossi, je peux, en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien, être très bref.

Nous tenons à souligner ce qu'a dit M. Rossi, à savoir que cette proposition de directive n'est pas encore une mesure d'harmonisation fiscale — même pas dans le secteur limité des relations entre sociétés mères et filiales — et qu'elle n'a d'autre objectif que l'élimination de certaines entraves fiscales. Evidemment, il faut s'entendre sur les mots pour savoir si on ne peut pas déjà considérer ceci comme un début d'harmonisation. Quoi qu'il en soit, félicitons-nous de ce premier pas et, tout comme notre collègue Rossi, souhaitons que l'harmonisation dans le secteur fiscal puisse se poursuivre dès que possible.

A propos de l'imposition des sociétés mères et filiales, précisons que les autorités fiscales sont quasi unanimes pour dire que les bénéfices réalisés par les filiales devraient pouvoir être versés, exempts de taxes, aux sociétés mères pour être imposés à ce niveau. Il ne devrait donc pas, au fond, y avoir de controverse en ce Parlement sur le problème. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien se propose d'adopter la proposition de résolution et le rapport.

**M. le Président.** — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

**M. Koch.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de vous faire part des observations suivantes :

La Commission de la CEE a visé très haut lorsqu'elle s'est proposée, au moyen de ses deux directives — qui, dans une certaine mesure, n'en font qu'une — d'entamer une action d'harmonisation également dans le domaine des impôts directs. En effet, le secteur est aussi important que complexe.

Assurer l'harmonisation fiscale, c'est atteindre une partie de l'objectif que l'on se propose en voulant fondre les différents marchés des États de la CEE en un seul. Là où la réalisation du marché commun requiert un rapprochement des conditions prévalant dans les États membres, une action d'harmonisation s'impose.

Jusqu'à présent, seuls les impôts indirects ont été l'objet des propositions de directives faites par la

Commission dans le domaine fiscal. Les directives dont nous discutons aujourd'hui représentent le premier pas dans le secteur des impôts directs.

Ces directives ont trait — et le fait qu'elles soient publiées séparément le prouve — à deux séries de problèmes différents ; néanmoins, elles sont le fruit, l'une et l'autre, d'une même préoccupation, qui est d'assurer aux entreprises des dimensions maximales.

Les projets comportent des mécanismes extrêmement complexes qui auront des répercussions profondes sur la structure des régimes fiscaux nationaux. Il ne faut pas oublier que les réglementations fiscales prévues pour les fusions internationales interfèrent avec celles qui s'appliquent à des opérations comparables sur le plan national. Si, pour réaliser l'harmonisation souhaitée, il se révèle indispensable d'appliquer dans certains cas des réglementations fiscales plus favorables aux fusions internationales, il faut aussi envisager les mesures d'adaptation éventuellement nécessaires pour les concentrations au niveau national.

De même ne saurait-on ignorer les écarts entre les taxations dans les États membres si l'on veut éviter que certaines dispositions visant à les réglementer n'occasionnent des distorsions de la concurrence.

Le problème essentiel que nous pose la directive sur les sociétés mères et leurs filiales est celui du régime fiscal normalement applicable aux concentrations d'entreprises de nationalités différentes. La directive s'est fixé pour but d'exonérer les regroupements de sociétés d'États différents des taxes supplémentaires qui sont perçues dans le cadre de l'imposition courante des revenus du fait que la société mère dans un pays de la CEE et la filiale dans un autre pays de la CEE sont considérées comme des assujettis distincts et soumis à des régimes nationaux différents.

Ce raisonnement procède du fait que les groupements d'entreprises appartenant à un même État bénéficient elles aussi d'allègements fiscaux pour éviter les multiples impositions pouvant découler du dédoublement juridique de l'entité économique. Le système revêt sa forme la plus accomplie dans le régime belge qui, en vertu du principe *non bis in idem*, veille à ce que les bénéfices ne soient imposés qu'une seule fois. Les dividendes versés par une société belge à une autre société belge sont exempts de taxes. Identique dans ses principes mais plus limité dans sa portée est le privilège fiscal que le droit allemand prévoit en faveur des sociétés à participations réciproques.

En raison des écarts considérables entre les régimes nationaux, la Commission ne pouvait pas trouver la solution du problème en accordant simplement aux participations à des sociétés relevant d'au-

**Koch**

tres États membres, les avantages lui sont accordés sur le plan national.

La proposition de directive se fonde donc sur un régime commun à tous les États membres. La réglementation proposée vise à exonérer les dividendes distribués par des filiales de l'impôt à payer dans le pays de la société mère aussi bien que des retenues à la source opérées dans le pays même de ces filiales.

En comparant les diverses législations en vigueur on constate que les systèmes fiscaux, lorsqu'ils exemptent d'impôts les bénéfices transférés entre sociétés sœurs, procèdent de différentes manières : d'un côté il y a le principe, consigné également dans le droit allemand, qui veut que les bénéfices distribués par la filiale soient exonérés de l'impôt sur les revenus. L'autre solution, adoptée en France et en Belgique, consiste à taxer les dividendes distribués par la filiale tout en exonérant, en compensation, de l'impôt sur les revenus, la redistribution ultérieure de ces dividendes par la société mère.

Le projet de directive, quant à lui, entend accorder l'allègement fiscal une fois pour toutes et pleinement au moment où la filiale distribue ses bénéfices à la société mère.

En conséquence, et à condition que la participation atteigne un certain minimum, les bénéfices distribués : a) ne seraient soumis à aucun impôt dans le pays de la société mère ni, b) à aucune retenue à la source dans le pays de la filiale. Ils seraient exclusivement frappés de l'impôt sur les sociétés que la filiale doit verser dans son pays d'origine.

La directive sur les sociétés mères et filiales stipule dans son article 4 que la société mère, dans le pays de la CEE à la législation duquel elle est soumise, est exonérée d'impôt sur les dividendes qu'elle reçoit à titre d'associé de sa société filiale établie dans un autre pays de la CEE. Ceci constitue un système parallèle à celui que connaissent la plupart des pays de la CEE. Les distributions doivent, en principe, n'être soumises à aucun impôt dans le pays de la société mère ni à aucune retenue à la source dans le pays de la filiale. Ils doivent être exclusivement frappés de l'impôt sur les sociétés dont la filiale est tenue de s'acquitter dans le pays de son siège.

Les sociétés mères allemandes bénéficient d'ores et déjà, en vertu d'accords visant à éviter la double imposition, d'une exonération fiscale sur les dividendes qui leurs sont versés par des entreprises relevant des États membres de la CEE.

En revanche, les bénéfices que leurs filiales distribuent aux sociétés mères allemandes sont encore frappés à l'heure actuelle, par la plupart des États membres, d'une retenue à la source qui est, il est vrai, en vertu des accords visant à éviter la double imposition, limitée ou réduite mais non pas

complètement éliminée. En supprimant totalement cette retenue à la source, la directive aboutit pour les sociétés mères allemandes à un allègement fiscal certain. Ce principe peut être approuvé.

En revanche, la disposition de l'article 4 qui prévoit que même les bénéfices provenant de la liquidation de l'association seront exonérés au niveau de la société mère, appelle des réserves. En effet, les intéressés en seraient considérablement avantagés par rapport aux associations analogues ne dépassant pas le cadre national. En outre, les allègements prévus par la directive ne devraient pas servir à faciliter la liquidation de groupements de sociétés.

Les dividendes que des filiales allemandes versent à des sociétés mères situées dans les autres pays de la CEE continuent, en principe, selon le projet, à être soumis à l'impôt sur les revenus au taux plein de 25 % ; c'est là une disposition évidemment favorable du point de vue de la fiscalité allemande.

Cependant, l'impôt allemand sur les revenus doit, selon la directive, être remboursé dans la mesure où la société mère étrangère redistribue les dividendes reçus. Elle bénéficierait de ce fait du taux inférieur de l'impôt sur les sociétés, et cela même si dans son propre pays la double imposition des sociétés est maintenue. Une telle solution ne devrait être envisagée que dans le cadre d'une harmonisation des divers régimes d'impôts sur les sociétés. Du côté allemand, le recours unilatéral à cette solution devrait appeler quelques réserves.

Le projet de directive accorde en de nombreux cas d'espèce aux dividendes distribués entre sociétés de la Communauté, des avantages supérieurs à ceux prévus par le régime fiscal allemand correspondant : il crée aussi, de façon discriminatoire, des situations privilégiées dans divers États membres. Dans l'ensemble, ces mesures, mises en pratique comme le prévoit la directive, pourraient aboutir à des distorsions non justifiées. Il s'agit plus spécialement des propositions suivantes, contre lesquelles je voudrais faire valoir de sérieuses réserves.

La réglementation d'ensemble s'appliquerait non seulement aux sociétés de capitaux mais également à certaines sociétés de personnes relevant de la législation française et belge.

Le taux de la participation minimale serait fixé à 20 % alors qu'habituellement — c'est du moins le cas en République fédérale — il est de 25 %.

Ce taux ne serait pas d'application aux participations résultant d'un apport actif ; en outre, d'après la directive, d'autres États membres pourraient fixer le seuil de participation en dessous de 20 %.

L'exonération s'appliquerait également aux bénéfices résultant de la liquidation d'une filiale.

**Koch**

Puis, il y a le régime du bénéficiaire consolidé. S'agissant de mécanismes de taxation des dividendes, la Commission propose un système permettant d'imputer à la société mère les pertes enregistrées par les sociétés filiales.

Dans l'état actuel des choses, cette disposition de l'article 7 devrait être supprimée et éventuellement remplacée par une clause faisant, pour le principe, référence au but recherché. Le système du « bilan consolidé » n'a pas encore fait ses preuves. A première vue, il sert surtout à permettre aux groupements d'entreprises de compenser des déficits résultant de la création de nouvelles activités à l'étranger.

A cet effet, la République fédérale a choisi tout récemment une autre voie, moins complexe. On se référera à ce sujet au paragraphe 3 de la loi sur les investissements à l'étranger.

N'étant pas encore suffisamment au point, cette question ne devrait pas, pour l'instant, être abordée dans la directive. Si néanmoins les États membres estimaient indispensable qu'elle fasse état du problème de la comptabilisation des pertes subies par les filiales étrangères, on devrait se limiter à y insérer une clause qui fixe les principes sans déjà définir dans le détail les modalités d'exécution techniques qui seront imposées aux gouvernements.

Ces réserves étant faites, je puis vous annoncer que le groupe socialiste approuve la directive dans son ensemble. Nous n'y voyons qu'un premier pas vers l'harmonisation des impôts directs et nous invitons la Commission à poursuivre ses efforts dans ce sens. Elle nous obligerait en particulier si elle voulait entreprendre l'élaboration, pour la Communauté, d'un projet de droit fiscal des sociétés. En effet, la taxation des entreprises devrait aller de pair, sinon même précéder celle des groupements d'entreprises. Il s'agit certes de problèmes extrêmement délicats. Je voudrais néanmoins que la Commission se penche sur le problème de la mise en place d'une législation européenne en matière d'imposition des sociétés.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Cousté.** — La directive que l'on nous propose est intéressante à bien des titres et je voudrais, tout de suite, au nom de notre groupe, apporter notre approbation au rapport qui vient de nous être présenté par notre collègue Rossi. Mais, je voudrais également présenter trois observations.

La première concerne l'approche même que la Commission des Communautés a choisie pour régler ce problème. Cette approche est une approche partielle. Elle règle le problème tel qu'elle l'a saisi, et que nous l'avons compris, mais ne place pas la direc-

tive dans une vision d'ensemble. Cela veut dire que la directive que l'on nous propose n'est pas la partie d'un tout que l'on connaît, elle est un tout en soi. Or, je pense que ce serait une bonne méthode, que dans l'avenir, l'harmonisation d'ensemble des impôts directs frappant notamment la vie économique, c'est-à-dire essentiellement les entreprises, les sociétés, nous soit présentée et donne lieu, Monsieur le Président — je suis heureux que ce soit le président M. Scelba qui soit là — à un débat d'orientation par notre Parlement et dans notre Parlement.

Nous sommes devant des problèmes que, certes, pressés par l'urgence, par l'actualité, nous voulons régler — ce en quoi nous avons raison, et d'ailleurs nous approuvons la directive — mais, il n'en demeure pas moins que nous ressentons de plus en plus le besoin, dans ce cas, comme dans d'autres hypothèses que nous avons eu à connaître ici à ce Parlement, de voir un ensemble. C'est-à-dire qu'il nous faut toujours replacer nos problèmes fiscaux dans une perspective d'ensemble. Et c'est ce que je demande à la Commission. C'est le sens de ma première observation.

Ma deuxième observation vise à attirer l'attention, non pas sur les objectifs poursuivis, que nous approuvons, qu'il s'agisse de la double opposition, du problème de la retenue, et même de celui du régime consolidé qui fera l'objet d'une directive complémentaire, mais sur le fait — et l'intervention qui vient juste d'avoir lieu me permet de le faire avec beaucoup de liberté — que cette directive prévoit une exception, et même une exception importante, en faveur du pays le plus important de la Communauté, du point de vue industriel, et du point de vue parfois des sociétés et de leur vie, à savoir l'Allemagne. Je dois dire que s'il est bon que nous acceptions cette exception en faveur de l'Allemagne, compte tenu de considérations que nous comprenons, nous voudrions, en même temps, que la Commission comprenne bien qu'il y a lieu de considérer que cette exception doit avoir un caractère provisoire et ne peut pas s'installer dans une perspective à long terme. Voilà pour la deuxième observation.

La troisième va de soi, sinon il n'y a pas de Communautés européennes, car il y a des Communautés européennes, à mon sens, quand l'on harmonise, c'est-à-dire que l'on fait les changements qui s'imposent au bénéficiaire d'une vision d'ensemble commune.

Ma troisième observation, Monsieur le Président, concerne l'amendement que mes collègues avaient déposé et qui, je le pense, mérite attention. J'y reviendrai d'ailleurs au moment de la discussion du paragraphe 4, mais je voudrais simplement dire à propos de ce souci que manifeste cet amendement, selon lequel le régime commun ne doit être appliqué qu'aux sociétés qui, selon les critères à déterminer, peuvent être considérées comme européennes et

**Costé**

non pas aux sociétés des pays tiers installées dans la Communauté — ce qui est très important — je voudrais donc dire — et ce sera mon dernier mot — que nous n'avons toujours pas le statut de la société anonyme de type européen. Là encore, il faut que ce débat serve à quelque chose et qu'au delà de l'harmonisation partielle que nous allons concrétiser et accepter, nous ne perdions pas de vue qu'il y a, en Europe, un manque extrêmement grave dans le développement de l'efficacité économique des entreprises industrielles, commerciales et prestataires de service, à savoir précisément l'absence du type de la société européenne. C'est ma dernière observation. Pour être la dernière, elle n'en est pas la moins importante.

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème que nous discutons est lié à celui des concentrations d'entreprises à l'échelle internationale et à celui de la concurrence. Comme j'ai déjà pu le faire à d'autres occasions, je fais observer que si le rapport élaboré par M. Rossi, au nom de la commission des finances et des budgets, convient, lui aussi, de la nécessité d'orienter convenablement les concentrations d'entreprises dans la Communauté, il ne s'agit pourtant là que d'un premier pas dans cette affaire.

Permettez-moi de vous dire, comme je l'ai fait à la commission économique dont j'ai l'honneur de faire partie, que ce n'est pas en procédant à l'harmonisation des législations que l'on parviendra à résoudre le grand problème, celui de la concentration des entreprises. Cet objectif pourrait être atteint, comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, grâce à la constitution d'une société européenne. Sans aucun doute, des obstacles d'ordre juridique, social et fiscal s'y opposent, mais il faut les affronter avec courage et détermination. A un moment, d'ailleurs, la Commission exécutive elle-même s'était déclarée favorable à la constitution d'une société de type européen et en avait étudié et élaboré le statut.

Mais tous ces projets sont demeurés lettre morte et l'on procède en lieu et place à des tentatives d'harmonisation fiscale.

Dans son rapport, M. Rossi convient, en se fondant naturellement sur la proposition de la Commission, de l'opportunité d'instaurer un régime fiscal applicable aux six États membres. Le rapporteur relève néanmoins le fait que la proposition de la Commission sera plus avantageuse pour certains pays que pour d'autres, et il conclut que ce régime devrait uniquement s'appliquer aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté. Je suis d'accord sur ce point, car, je le répète, le centre de gravité de la question n'est pas le problème de la société ou celui de l'entreprise européenne. L'effort fait pour éluder le problème central n'est que trop évident, si l'on songe

que la Commission estime que la définition donnée des sociétés mères et des filiales ne vaut uniquement qu'à seule fin d'appliquer les dispositions fiscales prévues, et qu'elle ne saurait donc avoir une valeur générale.

En conclusion, j'estime que le travail, les efforts à l'origine de cette directive, si intéressante soit-elle, sont modestes et ont une portée limitée et, pour mieux dire, constituent une tentative de promouvoir la réalisation des seuls objectifs dont elle s'inspire. D'ailleurs, il me semble que l'on peut déduire le jugement que je porte de l'avis de toutes les commissions. En effet, la commission des finances et des budgets estime qu'en proposant cette directive, la Commission a poursuivi un objectif assez limité et que le véritable objectif est loin encore d'être atteint ; pour sa part, la commission économique considère que la proposition de directive n'est qu'un premier pas vers la réalisation de l'objectif final, dont la Communauté est encore bien loin ; quant à la commission juridique, elle voit dans la proposition de directive un premier pas, et espère que l'on pourra poursuivre dans cette voie.

C'est pour ces raisons que j'en appelle à la Commission pour qu'elle affronte avec plus de détermination le problème central, celui de la société et de l'entreprise européenne. L'Europe s'est rendu compte que son avenir économique ne saurait attendre l'harmonisation communautaire : de récents accords internationaux conclus entre des groupes appartenant à des États non membres de la Communauté, par exemple l'accord Pirelli-Dunlop, démontrent que les ententes internationales sont une nécessité qui s'impose de par les exigences de la vie économique moderne. Et c'est pourquoi, à mon avis, la Commission devrait, une fois pour toutes, définir le problème de l'entreprise européenne et s'y attaquer.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben pour indiquer la position de la Commission sur les propositions de modifications adoptées par la commission parlementaire.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne la proposition de directive elle-même, je puis être relativement bref, et limiter mon intervention à remercier le rapporteur et la commission de ce rapport. Comme le rapporteur lui-même l'a fait remarquer, le rapport approuve l'essentiel de nos propositions.

En ce qui concerne les propositions relatives au bénéfice consolidé faites par la commission, nous sommes d'accord pour dire que certains problèmes techniques doivent encore être résolus, et nous sommes donc également d'accord pour soumettre cette question à un nouvel examen.

**von der Groeben**

Monsieur le Président, j'aimerais pourtant profiter de l'occasion pour prendre brièvement position sur les questions fondamentales qui ont été évoquées par quelques membres de l'Assemblée.

L'Assemblée se souviendra que j'ai eu assez récemment l'occasion de lui exposer les grandes lignes du programme de la Commission relatif à l'harmonisation fiscale. Cette intervention n'a donné lieu à aucune discussion, ce que j'ai regretté à l'époque. Je suis évidemment d'accord, et je puis le dire au nom de la Commission, pour qu'une discussion complète sur le fond ait lieu dans cette Assemblée. Si vous et vos collègues le désirez, Monsieur le Président, je suis tout disposé à introduire cette discussion par une déclaration de la Commission.

A mon sens, Monsieur le Président, le moment se prête mieux à une telle discussion que l'année dernière. En effet, personne ne l'ignore, la réponse à la question de savoir si nous pouvons continuer avec de vraies chances de réussite dans la voie de l'harmonisation fiscale, après les directives relatives aux impôts indirects que nous avons présentées jusqu'à présent, et les deux directives relatives aux impôts directs que nous proposons actuellement, dépend de l'évolution globale de notre Communauté.

Je ne trahirai aucun secret en disant que jusqu'à la conférence au sommet de La Haye on pouvait se demander si la Communauté allait réellement s'engager dans la voie d'une union économique et monétaire. Depuis lors, nous pouvons espérer qu'une union économique et monétaire naîtra effectivement de l'union douanière. C'est pourquoi nous avons inclus explicitement, la question de l'harmonisation fiscale dans le plan par étapes de la Commission relatif à l'union économique et monétaire.

Le plan par étapes relatif à l'union économique et monétaire présenté par la Commission traite non seulement les questions concernant la coordination des politiques économiques et les questions monétaires, mais contient également des propositions relatives aux points les plus importants de l'harmonisation fiscale. Elles ne contiennent rien de neuf, car, comme je viens de le dire, j'aurais pu déjà depuis longtemps présenter à l'Assemblée les propositions contenues dans ce document.

Il s'agit, rappelons-le brièvement, du problème de la suppression des barrières fiscales, suppression qui n'est possible que moyennant un rapprochement des taux de la taxe à la valeur ajoutée, moyennant une large unification des régimes d'impôts à la consommation et un important rapprochement de leurs taux.

Ces mesures sont nécessaires pour créer, sur le plan des échanges commerciaux et de la prestation des services, des rapports semblables à ceux qui existent à l'intérieur d'un marché.

L'harmonisation des impôts indirects ne reste pas sans incidences sur les autres types d'impôts. Elle implique des modifications importantes dans le domaine des ressources et évidemment aussi des dépenses budgétaires, au sein des États membres, de sorte qu'il faudra nécessairement réfléchir sur les régimes d'impôts directs.

En outre, nous devons considérer l'harmonisation des impôts directs sous deux autres aspects qui vont bien au delà de ce que nous vous avons proposé et sur quoi portent les rapports Artzinger et Rossi. En premier lieu, nous devons nous efforcer de réaliser le plus rapidement possible en Europe un marché commun des capitaux. Mais un marché commun des capitaux suppose, outre de nombreuses dispositions légales sur le marché des capitaux et dans le domaine monétaire, une harmonisation des impôts qui touchent le plus directement les mouvements de capitaux. Il s'agit plus particulièrement ici de l'impôt sur les sociétés.

Voilà un des aspects dont nous devons tenir compte. Il s'agit de faciliter la collaboration entre les entreprises sans que cela implique des entraves artificielles ou, au contraire, des avantages artificiels, et c'est là le second aspect dont il faut tenir compte si nous voulons créer un véritable marché commun avec des rapports semblables à ceux qui existent au sein d'un même marché ou, en d'autres termes, une union économique et monétaire.

La Commission a mené très loin ses travaux préparatoires en la matière, et j'espère que nous serons en mesure, dans les mois qui viennent, de présenter à cette Assemblée et au Conseil de ministres des propositions concrètes concernant les régimes d'impôt sur les sociétés et particulièrement, cela va de soi, la question de savoir comment nous pourrions uniformiser les régimes, fort différents à l'heure actuelle, en vue d'atténuer les effets de ce qu'il est convenu d'appeler la « double imposition économique ». J'espère qu'il sera ainsi possible de répondre aux souhaits exprimés ici, de faire un tout de ces différents éléments.

Je puis répondre de manière aussi positive à la question souvent posée : Où en sont les travaux préliminaires relatifs à la société de droit européen ?

Vous savez, Monsieur le Président, que nous disposons depuis quelque temps du remarquable projet du professeur Sanders. Nous avons tenté de discuter ce projet avec les gouvernements. Malheureusement, des divergences d'opinion ont fait échouer cette procédure, et le groupe chargé de l'examen de ces questions fondamentales n'a pu aboutir à un accord.

La Commission n'est cependant pas restée inactive : elle a mis ce temps à profit pour poursuivre les travaux avec le professeur Sanders, ses collaborateurs et les experts en la matière. J'espère que dans les mois à venir la Commission pourra aussi présenter

**von der Groeben**

au Conseil de ministres et à cette Assemblée un statut complet d'une société européenne, statut qui ne sera plus le résultat d'un travail personnel, mais une proposition formelle de la Commission, dont je ne sais cependant pas encore à l'heure actuelle s'il s'agira d'une directive, d'un règlement ou d'une convention.

Je ne voudrais pas m'engager aujourd'hui sur la question de savoir quelle sera la forme juridique que revêtira finalement la société européenne. Je crois que c'est là une des questions dont nous devons discuter avec cette Assemblée et avec le Conseil de ministres.

Monsieur le Président, si j'ai développé ces quelques points, c'est que je croyais devoir informer cette Assemblée de tout ce que nous avons en chantier, et lui rappeler que nous lui avons soumis il y a quelque temps déjà un projet d'union économique et monétaire dans lequel vous trouverez un chapitre important sur l'harmonisation fiscale.

Naturellement, mes déclarations concernent également — et je prie le rapporteur de m'excuser de les avoir faites dès maintenant — le rapport de M. Artzinger. Je pense, en effet, que ces questions ayant été posées, je devais intervenir immédiatement.

Il ne me reste plus à présent, Monsieur le Président, qu'à faire, comme vous me l'avez d'ailleurs demandé, quelques remarques sur l'amendement au paragraphe 4.

Je dois vous avouer franchement, que j'éprouve une certaine gêne à donner l'assentiment de la Commission, à cet amendement.

En premier lieu, Monsieur le Président, il est particulièrement difficile — nous avons déjà tenté de le faire, comme vous vous le rappelez certainement, lors d'un débat sur le charbon — de définir les critères d'une société véritablement européenne. En deuxième lieu, j'éprouve également certains scrupules d'ordre politique. Les questions de la réciprocité et des échanges avec les pays tiers jouent toujours, dans des cas comme celui-ci, un rôle très important, et vous savez, Monsieur le Président, dans quelles difficiles négociations de politique commerciale nous sommes présentement engagés avec un certain nombre de pays tiers où l'on entend sans cesse reprocher à la Communauté d'être trop protectionniste. Je ne veux ici ni insister sur ces reproches, ni y souscrire, mais il est un fait qu'ils sont avancés, peu importe que ce soit à tort ou à raison.

C'est pourquoi je suis d'avis d'y réfléchir à trois fois avant de modifier ce paragraphe dans ce sens.

Cela ne signifie en aucun cas que je nie le problème qui se pose ici. La question de savoir comment nous pourrions régler des problèmes de ce genre est une question dont nous aurons certainement à nous occuper au cours des prochaines années et ce, tant

à la Commission qu'au Conseil et au sein de cette Assemblée. A mon sens, les avis sur ce problème devraient être le résultat de telles discussions.

C'est tout ce que je puis dire sur ce point, Monsieur le Président.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. von der Groeben pour les déclarations qu'il a faites sur le rapport de M. Rossi. Je voudrais le remercier également pour les remarques d'ordre général qu'il a bien voulu faire en ce qui concerne les propositions de la Commission.

J'aimerais maintenant attirer l'attention du rapporteur sur les déclarations du représentant de la Commission exécutive. Suivant la procédure dont nous sommes convenus avec le président de la Commission, le représentant de cette institution doit faire savoir en séance plénière s'il accepte ou non les propositions de modification de la commission parlementaire. Si cette dernière insiste et si le Parlement adopte les modifications qu'elle lui a proposées, la Commission exécutive devra assumer la responsabilité de rejeter ou de défendre le point de vue du Parlement même s'il diffère du sien.

Il est donc nécessaire de tenir compte des observations de M. von der Groeben. En votant nous devons savoir qu'une adoption des modifications proposées par la commission parlementaire impliquera que nous demandions à la Commission exécutive d'assumer ses responsabilités en rejetant ou en défendant le point de vue du Parlement.

Dans le cas présent, le représentant de la Commission a présenté seulement quelques réserves encore que le contexte général de ses déclarations permette de conclure à une certaine opposition aux modifications proposées par la commission parlementaire. Pour la clarté du vote, je prie donc le rapporteur de nous faire connaître sa position à l'égard des observations du représentant de la Commission notamment celles concernant les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

La parole est à M. Rossi.

**M. Rossi, rapporteur.** — Monsieur le Président, je vous remercie. J'ai écouté M. von der Groeben. J'ai eu le sentiment qu'il était d'accord avec la commission des finances et des budgets en ce qui concerne la principale proposition de modification présentée par celle-ci, à savoir la suppression des considérants 6, 7 et 8, d'une part, et celle des trois paragraphes de l'article 7, d'autre part, ce dernier devant faire l'objet d'une proposition ultérieure, consacrée spécifiquement au problème du bénéfice consolidé.



**Rossi**

Restent alors, me semble-t-il, Monsieur le Président, uniquement en discussion, en dehors du vote article par article, deux amendements d'initiative parlementaire, présentés l'un par M. Armengaud et l'autre par M. Liogier et M. Cousté.

Je pense, Monsieur le Président, avoir à peu près exposé le problème.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je crois que vous avez interprété correctement mes déclarations. La question de savoir si l'article 7 devrait être maintenu dans cette directive ou plutôt repris plus tard dans un texte n'est autre chose qu'une question d'opportunité. Si au moment des négociations au Conseil de ministres, les gouvernements se montraient disposés à accepter dès maintenant l'article 7, il me semble que ce pourrait être un avantage pour l'évolution des choses. S'ils devaient estimer, au contraire que cette question mérite encore d'être approfondie, personnellement je n'y verrais donc aucun inconvénient non plus.

Si je puis me permettre de faire une proposition, je préférerais garder une certaine latitude à l'égard du Conseil de ministres et agir en fonction de l'évolution des négociations qui s'y déroulent. Je suppose que le rapporteur lui-même ne verrait aucun inconvénient à ce que j'adopte une attitude aussi souple. Je l'espère du moins. On laisserait donc ouverte cette question de la position de la Commission. Si le Parlement estime qu'il vaut mieux supprimer cet article, c'est naturellement son droit le plus légitime.

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger.

**M. Artzinger.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais me prononcer sur les propositions d'amendement présentées par MM. Bousch et Liogier et sur celle de M. Armengaud. Le représentant de la Commission, M. von der Groeben, a déjà fait mention d'un certain nombre d'objections d'ordre politique.

**M. le Président.** — M. Artzinger, je vous fais observer que nous sommes en train de discuter le rapport, et non les amendements. Cependant, je vous permets de poursuivre.

**M. Artzinger.** — (A) Je vous remercie, Monsieur le Président. Je serai bref car je voulais seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect juridique de la question. En ce qui concerne la proposition énoncée dans les amendements, selon laquelle seules les entreprises européennes, dotées de la personnalité juridique, devraient être favorisées selon des

critères à déterminer ; je rétorque que par-delà la personnalité juridique on atteint les associés et qu'il s'agit là — du moins sous l'angle juridique — d'une procédure discutable. Ou bien nous prenons la personnalité juridique au sérieux et nous faisons abstraction des associés qu'elle recouvre, ou bien nous ne la prenons pas au sérieux et nous ne la maintenons pas du tout.

J'estime qu'on ne peut lier les deux choses. Si l'on reconnaît les sociétés mères et leurs filiales, c'est-à-dire leur personnalité morale même, on ne peut s'en prendre aux associés qu'elles recouvrent. Je sais que la législation fiscale allemande offre en l'espèce des possibilités que je trouve également discutables pour des raisons de principe. Réfléchissez-y un instant. Si nous prenons au sérieux la personnalité juridique — et c'est ce que nous voulons faire dans le cas de la société européenne — nous devons nous baser sur des critères formels. En conséquence, dès lors qu'une telle société a son siège dans un État membre, il s'agit d'une société européenne, et il n'est pas besoin d'établir d'autres critères.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, prenant en quelque sorte le contre-pied de mon collègue Artzinger, je serais plutôt tenté de me prononcer pour le texte initial de l'exécutif, comme nous le conseille M. von der Groeben. Je vise l'article 1 de la directive, tel qu'il a été modifié dans le rapport de M. Rossi. Je me demande en effet si l'application aux sociétés de régimes fiscaux divergents selon qu'elles ont leur siège dans la Communauté ou en dehors de celle-ci n'aura pas de conséquences fâcheuses. Permettez-moi de vous citer un exemple concret. Deux grandes sociétés internationales du secteur pétrolier, à savoir Shell et Esso, exercent l'une et l'autre une activité sur le territoire de la Communauté. Si je comprends bien le texte proposé par notre rapporteur, elles pourraient relever de régimes fiscaux différents. Je me demande bien sur quelle base juridique ce système pourrait opérer. Pour ma part, et dans la mesure où j'ai pu faire le tour du problème, je ne puis l'approuver. C'est pourquoi d'ailleurs je me suis abstenu du vote sur l'ensemble de la proposition au sein de la commission des finances et des budgets. Mieux vaudrait, me semble-t-il, suivre la proposition initiale de la Commission et stipuler que chaque État membre applique les dispositions de cette directive aux sociétés de droit belge, allemand, français, italien, luxembourgeois et néerlandais assujetties à l'impôt sur les sociétés. Cela me paraît plus rationnel.

Le problème, Monsieur le Président, c'est que, si nous voulons voter la proposition de l'exécutif, ce que pour ma part je suis disposé à faire, il faut que j'introduise un amendement. Si je ne l'ai pas fait jusqu'à présent, c'est que la procédure me déplait.

**Westerterp**

Je voudrais demander à notre rapporteur si les termes insérés à l'article 1 pour préciser que la directive est applicable « aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté » revêtent à ses yeux une importance telle qu'il croit devoir les maintenir. Personnellement, je préférerais que notre Parlement adopte le texte proposé par l'exécutif. Il est évident que je serai beaucoup plus réticent encore lorsqu'il s'agira de l'amendement de MM. Bousch et Liogier et de celui de M. Armengaud, mais nous aurons encore l'occasion d'en discuter tout à l'heure. Pour l'instant, j'ai posé une question très concrète à M. Rossi et j'espère qu'il voudra bien me répondre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rossi.

**M. Rossi, rapporteur.** — Monsieur le Président, il est un peu délicat pour un rapporteur — je dirais même que cela lui est pratiquement et moralement impossible — de revenir sur un texte qui a fait l'objet d'un long débat en commission et dont on peut dire qu'il a été étudié « ligne par ligne ».

Je voudrais que mon ami Westerterp comprenne bien que ce n'est pas de ma part une quelconque obstination — il sait que je suis un esprit extrêmement libéral et toujours disposé à discuter et à chercher des solutions —, mais dans le cas d'espèce je suis vraiment lié par un texte dont je ne vois d'ailleurs pas les craintes qu'il peut susciter en lui.

Si je conçois parfaitement le débat sur l'article 4 — je m'excuse, je ne voudrais pas compliquer les choses en passant d'un article à un autre — si je conçois donc ce débat qui soulève un vrai problème, à la fois politique et économique, qui a été posé de façon différente, divergente même, par les uns et les autres au sein de la commission et qui a donné lieu à un vote très précis, je ne vois pas, en revanche, en quoi M. Westerterp peut appréhender cette petite phrase qui consiste à dire : « aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté ».

Nous légiférons, si j'ose dire, à l'égard de ceux qui résident dans la Communauté, et c'est à eux aujourd'hui que nous faisons appel lorsque nous prévoyons l'article 1. Je dois d'ailleurs ajouter que l'ensemble de la directive de la Commission correspond pratiquement à cette phrase, car quand on lit les considérants de la Commission, on s'aperçoit bien qu'elle a voulu effectivement appliquer sa directive aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté. Alors, je dirai, paraphrasant un homme célèbre, que si cela va bien sans le dire, cela ira bien mieux en le disant.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je demande le vote par division sur l'article 1 de la directive.

**M. le Président.** — Entendu, Monsieur Westerterp.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

— Amendement n° 1, présenté par MM. Bousch et Liogier, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

4. Estime que le régime commun ne doit être appliqué qu'aux sociétés qui, selon les critères à déterminer, peuvent être considérées comme européennes et non pas aux sociétés des pays tiers installées dans la Communauté. »

— Amendement n° 2, présenté par M. Armengaud et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

4. est d'avis que le régime commun ne doit être appliqué qu'aux sociétés authentiquement européennes. »

Étant donné que l'amendement n° 1 englobe pratiquement l'amendement n° 2, je vous propose une discussion commune sur la base de l'amendement n° 1.

La parole est à M. Cousté pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, tout à l'heure dans mon intervention, j'ai indiqué le sens de cet amendement ; je ne veux pas y revenir à l'heure où nous sommes.

J'ai entendu les explications de M. von der Groeben, et je dois dire que son observation, de nature politique, a retenu évidemment notre attention. Il dit : « ne mettons pas des obstacles au moment où il y a des tensions de nature diverse, avec des partenaires extérieurs à la Communauté » — et il pensait singulièrement aux États-Unis — et je comprends son observation. Mais je lui dirai que très précisément, dans la mesure où nous sommes amenés dans une directive à faire valoir un point de vue européen,

**Cousté**

nous donnons à ceux qui, au nom de la Communauté, négocient avec un grand partenaire comme les États-Unis, pour ne parler que de lui, justement des armes, dans la mesure où nous essayons d'organiser une Europe où précisément nous distinguons ceux qui sont établis en Europe, qui sont Européens, par rapport à ceux qui sont extérieurs. Je ne vois pas en quoi nous serions mal inspirés en soutenant cet amendement. C'est pourquoi je demande à mes collègues de bien vouloir le soutenir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je dois dire que le raisonnement de M. Cousté, selon lequel il faut donner aux Européens des avantages auxquels d'autres n'ont pas droit, peut, au premier abord, paraître séduisant. Permettez-moi toutefois une brève remarque. Cela me rappelle certains débats où, à l'époque, on prétendait que les ressortissants nationaux devaient obtenir des prérogatives que l'on refusait aux étrangers. Ici, c'est du nationalisme sur un plan plus élevé, sur un plan européen, mais c'est toujours du nationalisme. Je crois qu'il serait très dangereux de nous engager dans cette voie. C'est pourquoi, en raison aussi des arguments fort judicieux avancés par M. von der Groeben, je voterai avec beaucoup de conviction contre cet amendement. Il risquerait à mon avis d'avoir des répercussions très graves.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Mesdames et Messieurs, je me prononce contre les deux amendements.

On a dit à juste titre que l'Europe appartient aux Européens, mais il importe tout autant de dire que le Marché commun dépend étroitement d'une libéralisation aussi grande que possible des relations commerciales et économiques.

Dois-je rappeler que seule une telle libéralisation, en définitive, permettra d'assurer le bien-être de nos populations en favorisant les exportations qui s'imposent ? Mais si nous prenons des mesures discriminatoires vis-à-vis des capitaux de pays étrangers, il est dans la logique des choses que nos propres capitaux y soient soumis à un régime identique. Il est impensable, en effet, que si nous instaurons dans cet important secteur de la vie économique une législation restrictive pour les capitaux étrangers, cela n'entraîne pas des restrictions pour nos intérêts à l'étranger. C'est pour ce motif d'ordre économique que je vous demande de rejeter ces amendements.

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole — je serai très bref — parce que j'esti-

me qu'il s'agit d'un point extrêmement important. Je reprends à mon compte ce qu'a dit M. Westerterp. Il faut absolument rejeter cet amendement pour les raisons qu'il a dites, qui sont des raisons politiques, je dirai même presque des raisons essentiellement politiques. Nous ne faisons pas ici du nationalisme à la n<sup>e</sup> puissance. Nous faisons l'Europe parce que c'est l'heure de la faire et ensuite nous irons plus loin. Ce serait une erreur d'accepter l'amendement si l'on veut élargir progressivement les regroupements jusqu'à l'échelle mondiale.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — (A) Je ne puis que me rallier aux déclarations qui ont été faites jusqu'à présent. En particulier, j'aimerais souligner ce qui a été dit par M. Burgbacher. Si nous faisons des discriminations sous quelque forme que ce soit, à l'encontre d'entreprises de pays tiers sur notre marché, il est fatal que cela appellera des discriminations à notre égard.

Je ne vois pas comment on pourrait l'éviter. De plus, il me semble que nous n'avons pas à créer en ce domaine un nationalisme européen. Je ne puis donc que souscrire à ce que l'on a déjà dit contre ces deux propositions d'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, des arguments politiques et économiques ont été opposés à l'amendement de M. Bousch. Voici, en outre, un argument juridique. Je ne vois pas comment on pourrait parler de « sociétés de pays tiers installées dans la Communauté ». La disposition manque totalement de logique. Qu'est-ce qu'une société d'un pays tiers ? Cette disposition exigerait que chaque fois qu'aux Pays-Bas les actions d'une société constituée avec des capitaux néerlandais font l'objet de transactions en bourse, une autorité quelconque vérifie où vont ces actions et que, dès qu'elles se trouvent à concurrence de plus de 50 % entre des mains étrangères à la Communauté, cette société se verra refuser séance tenante le droit de bénéficier de la directive qui nous est proposée. Cette raison suffirait, à elle seule, pour justifier mon opposition à cet amendement, mais j'appuie pleinement aussi les arguments politiques et économiques qui ont été avancés à son encontre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Glinne.

**M. Glinne.** — Monsieur le Président, à titre strictement personnel et sans vouloir engager qui que ce soit, je dois dire que j'appuie les deux amendements qui viennent d'être proposés.

C'est une question d'autodéfense avant toute chose.

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, à quoi bon parler à mots couverts ? Le grand problème de l'heure pour l'Europe, qui tente si difficilement de se constituer, est de se défendre contre une prise en mains totale par l'industrie américaine. Il suffit de consulter les chiffres pour s'en convaincre. Tant notre recherche fondamentale que notre recherche appliquée sont menacées par cette invasion de la recherche américaine, avec ses moyens colossaux.

Quant à nos industries, et spécialement nos industries de pointe, il est bien certain qu'elles sont menacées de disparition, parce que les moyens considérables dont disposent les États-Unis d'Amérique et les facilités financières que le système monétaire mondial leur offre actuellement — chacun étant d'accord, même les États-Unis, pour considérer qu'en doctrine ce système monétaire est mauvais, mais en fait on ne voit pas le moyen de le réformer dans l'immédiat — constituent un danger considérable pour l'avenir de la science, de la recherche et de l'industrie européennes. Si certains d'entre vous veulent se mettre un bandeau sur les yeux et penser qu'après tout le fait que l'industrie électronique soit totalement dépendante d'une grande firme américaine — comme c'est la menace qui actuellement plane sur l'industrie de certains des Cinq — ne présente pas de danger pour leur indépendance économique et l'indépendance de leurs recherches, telle n'est pas notre opinion.

Car collaborer avec une grande puissance économique comme les États-Unis, participer avec eux aux recherches, est une chose, mais se retrouver sous une dépendance totale de leurs finances et de leurs directives, et même de leurs directeurs importés chez nous et qui viennent diriger nos propres affaires, en est une autre. C'est pourquoi nous pensons qu'il est du devoir de l'Europe de définir les critères d'une société européenne — nous ne les définissons pas dès aujourd'hui — qui permettraient d'éviter la subordination totale et l'absorption totale — car c'est cela dont vous être menacés — de toute l'industrie et la recherche européennes, par des amis d'outre-Atlantique, certes, mais enfin des amis qui ne doivent pas pour autant nous supplanter totalement. C'est pourquoi je pense que cet amendement est très important et que si on désire construire l'Europe, et non pas la voir se dissoudre et se détruire dans une dépendance totale, il faut le voter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cipolla.

**M. Cipolla.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je déclare en mon nom et en celui de mes collègues du groupe qui sont ici présents que nous voterons pour l'amendement. Et ce n'est pas dans l'intention d'établir les barrières que les collègues qui ont proposé ces amendements estiment pouvoir

dresser, mais dans le but de permettre aux différents États nationaux et à la Communauté de mettre sur le même plan, c'est-à-dire sur le plan fiscal que nous examinons en ce moment, les sociétés nationales ou européennes et les sociétés qui ont des filiales dans la Communauté européenne. Nous savons tous, en effet, — et vous le savez mieux que moi-même — que l'implantation de sociétés de pays tiers est le meilleur moyen de permettre l'évasion fiscale et les transferts anormaux de capitaux. Voilà quelle est la signification de cet amendement pour nous et c'est pourquoi nous voterons en sa faveur...

(Rires)

D'autres, comme je vois, sont contre cette solution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de demander la parole ; mais, à cause de deux amendements, nous voici tout à coup engagés dans un débat politique d'une certaine profondeur et d'une certaine ampleur sur une question qui, à mon avis, a en fait une origine juridique et fiscale.

M. Armengaud n'est pas parmi nous et son amendement a été écarté. Il ne s'agit plus que de celui de MM. Bousch et Liogier. De grands mots ont été prononcés. Nous serions menacés d'être absorbés par nos amis d'outre-Atlantique, et que sais-je encore. Nous voici dans une situation assez curieuse. Je n'envie pas mes collègues Bousch et Liogier pour les appuis dont bénéficie leur amendement. Si je puis, à mon tour, Monsieur le Président, employer un de ces grands mots, je dirai que les extrêmes se touchent.

(Exclamations sur les bancs du groupe de l'UDE)

Mais est-ce qu'on prend en France tout à la lettre ?

Monsieur le Président, je ne crois pas que dans cette question d'ordre purement juridique et fiscal il faille tenter, en passant, de définir la société européenne. La question n'est pas nouvelle. Nous en avons déjà discuté souvent à l'occasion de nos débats sur les problèmes de l'énergie lorsqu'il s'agissait de savoir ce qu'il adviendrait des sociétés américaines qui exercent une activité dans les pays de la Communauté.

Soyons prudents ; n'importe qui d'entre nous peut constituer, dans n'importe lequel des États qui composent les États-Unis d'Amérique, une société anonyme. Alors, réfléchissons avant de nous engager dans ce genre d'hostilités car, on l'a déjà dit, les conséquences ne se feront pas attendre. N'avons-nous pas déjà assez de difficultés avec nos amis américains ? Je veux bien que dans l'un ou l'autre *business*, ils soient nos concurrents ; mais ce n'est pas pour rien que M. Deniau se rend en Amérique, ce n'est pas pour rien que des délégués de la Commis-

**Berkhouwer**

sion européenne se rendent régulièrement en Amérique pour discuter des difficultés qui nous opposent à nos partenaires d'outre-Atlantique. N'aggravons pas ces difficultés par des amendements comme celui-ci, qui d'ailleurs est juridiquement irrecevable, ainsi que M. Bœrtien l'a fait remarquer à juste titre. Je tiens d'ailleurs à souscrire à ses propos. Le critère qui a été introduit ici, et qui veut que les sociétés qui ne sont pas établies dans la Communauté soient considérées comme des sociétés de pays tiers, n'est pas défendable.

Si nous voulons faire œuvre législative, elle doit pouvoir résister aux arguments. Je regrette de constater que cet amendement ne résiste pas plus aux arguments juridiques qu'aux autres. Je voterai contre, non pas de gaîté de cœur, mais pour des raisons purement techniques.

Pour terminer, encore ceci : j'ai employé une expression française ; je voudrais que mes collègues français me croient lorsque je dis que je l'ai utilisée, non au sens propre, mais au sens figuré.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les objections de notre collègue Triboulet ne sont pas à prendre à la légère. Je les prends, moi, au sérieux. Mais vouloir y répondre par les amendements que nous proposons, voilà ce que je considère comme une erreur tragique. Des procédés pareils ne font qu'aggraver la situation au lieu de la détendre.

Nous disposons, en Europe, d'un moyen beaucoup plus efficace de faire face, à tous les égards, à la concurrence des États-Unis. Ce moyen, c'est l'intégration économique et politique totale. Ce qui compte, pour M. Triboulet, ce sont les résultats. La différence — par exemple dans le domaine de la recherche — entre les résultats obtenus aux États-Unis et dans les pays du Marché commun ne peut en aucun cas être effacée par des lois instaurant une protection aux frontières.

Ce n'est que par les résultats obtenus grâce au Marché commun que nous pourrions, face aux États-Unis, maintenir ou atteindre la position politique et économique à laquelle nous aspirons. Mais ce n'est pas en érigeant de nouveaux obstacles que nous y parviendrons : ils aggravent non seulement la situation économique, mais également la situation politique ; c'est là une chose qui, à notre époque, est parfaitement inopportune.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat.

Je dois d'ailleurs dire que je ne parle pas en tant que président de la commission des finances et des budgets, mais à titre tout à fait personnel.

J'ai entendu les arguments des uns et des autres, et je dois dire que j'éprouve un certain embarras.

Je pense qu'il y a un peu de confusion dans les esprits.

Je crois que la question dont on discute actuellement confine à la notion, qui existe déjà dans d'autres domaines, de « résident » et de « non-résident ». Or, on ne peut pas faire que cette notion n'existe pas. Ainsi, une société étrangère est, en quelque sorte, un non-résident et on ne peut pas faire, par exemple, que des devises étrangères détenues dans un pays par un non-résident échappent à la réglementation nationale, deviennent des euro-dollars, alors que l'on peut, lorsqu'il s'agit de sociétés nationales ou de résidents, réglementer à leur égard tout ce qui concerne la disposition de devises étrangères.

Par ailleurs, il y a aux États-Unis des réglementations concernant les sociétés nationales et je crois que les États-Unis protègent leurs sociétés nationales.

Bien sûr, je suis sensible aux arguments qui consistent à dire qu'il faut réaliser le plus vite possible l'intégration ou la fusion de sociétés à l'échelle européenne, mais je ne pense pas que créer des facilités normales pour que les sociétés de caractère européen — qui restent à définir — puissent avoir à l'intérieur du champ économique européen un peu plus de facilités que les sociétés étrangères, en matière de fusion, soit une façon de retarder ces concentrations entre sociétés européennes, bien au contraire.

Je crois enfin que dans la mesure où il existe des législations spécifiques dans d'autres pays en faveur des entreprises nationales, si nous voulons que ces législations spécifiques disparaissent, la meilleure façon d'y parvenir un jour est sans doute d'établir en ce qui nous concerne une réciprocité qui nous donnerait une monnaie d'échange au cours d'une discussion sur ces problèmes.

**M. Habib-Deloncle.** — Bravo !

**M. Spénale.** — ... et dans ces conditions, à titre personnel, je voterai l'amendement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'UDE)

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai été fort étonné qu'un ami et un président aussi distingué que M. Berkhouwer ait fait un rapprochement aussi grossier entre notre position et celle de nos collègues communistes italiens.

Vous avez tous trop d'expérience politique pour savoir que des rapprochements de ce genre sont des

**Triboulet**

plaisanteries, aimables, mais ne signifient strictement rien. Car, en effet, le parti communiste italien peut avoir ses raisons pour voter cet amendement, nous avons les nôtres. Et les nôtres sont des raisons proprement européennes.

J'ai entendu avec vraiment beaucoup d'étonnement M. Burgbacher nous combattre et prétendre aller néanmoins vers l'intégration européenne. Mais comme vient de le signaler M. Spénale qui, je le note en passant, a repris exactement les arguments que je comptais vous présenter — ce qui me dispense d'y revenir — cet amendement va dans le sens de l'intégration européenne.

Si vous ne prenez pas en matière de sociétés, en matière de régime fiscal, un certain nombre de mesures qui facilitent l'intégration européenne (des sociétés européennes), et qui permettent précisément à cette Europe de se constituer et de traiter avec d'autres grands continents, comme le continent américain, sur le pied de l'égalité et de la réciprocité, alors vous n'aurez jamais d'Europe intégrée. Vous aurez un certain nombre de nations européennes végétantes et vassales : Or, ce n'est pas cela que nous voulons.

Nous voulons construire l'Europe. Et c'est pourquoi nos arguments sont d'ordre européen. Je n'ai certes pas à juger ceux de nos amis communistes italiens, mais leur sympathie pour l'Europe — c'est le moins que je puisse dire — n'a jamais été très affirmée. Alors pas de confusion, nous nous rallions entièrement aux paroles que vient de prononcer M. Spénale.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cifarelli.

**M. Cifarelli.** — (I) Monsieur le Président, je n'ai nullement l'intention de prolonger ce débat et je vous dirai tout de suite que je m'oppose à cet amendement. Je m'y oppose tout d'abord parce qu'il constitue une absurdité juridique. Les sociétés sont constituées au moyen de capitaux, et les capitaux, par le jeu des transactions d'actions, des quotas de participations ou des transferts de titres, changent tous les jours de titulaires et de pays. En second lieu, il y a, à la base de notre résolution, la notion de résidence, et si une société, quel qu'en soit le nom ou l'origine, a acquis le statut de résident dans un des États membres, il faut lui appliquer sans aucune discrimination le régime en vigueur dans cet État. Enfin, je considère que l'amendement nous propose un système de différenciation juridique que je n'hésite pas à qualifier de moyenâgeux. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas comment il serait possible de l'appliquer, s'agissant d'imposer à une société déterminée qui s'établit dans un État membre et qui y accomplit une activité économique déterminée dans le respect des lois en vigueur dans cet État, un contrôle incessant pour vérifier non seulement son

origine mais aussi la majorité des actions qui peut être d'un jour à l'autre fluctuante et changeante, et ce afin de lui appliquer tel ou tel régime fiscal.

Je ne voudrais pas non plus — et je regrette de m'opposer nettement à M. Spénale — que cette conception moyenâgeuse nous amène en fait à considérer certaines mesures comme une sorte de contrainte qui nous mettrait en position de négociateur.

Ce n'est pas ainsi que nous créerons des situations nouvelles qui permettraient par exemple de dissiper la méfiance bien connue des Américains. Je comprends le point de vue de nos collègues communistes : ils partent d'une conception nettement anti-américaine, et nos collègues gaullistes ne doivent pas s'étonner si j'ajoute que leur position, elle aussi, du fait de leur orientation politique bien connue, est nettement anti-américaine...

**M. Triboulet.** — Absolument faux.

**M. Habib-Deloncle.** — Demandez au président Nixon ce qu'il en pense !

**M. Cifarelli.** — (I) Chers collègues, vous pouvez protester, c'est votre droit, tout comme c'est le mien de vous faire connaître mon opinion. D'ailleurs, toute l'histoire de ces derniers temps, depuis au moins douze ans, prouve le bien-fondé de mes affirmations. Nous sommes les témoins oculaires de ces événements. Il ne suffit pas, chers collègues, de dire « nous voulons faire l'Europe ». L'Europe se fait par l'action, par des actions cohérentes. Chaque fois que nous voulons faire un pas en avant, nous nous heurtons chers collègues de l'UDE à votre attitude qui, qu'elle soit animée d'un esprit concret ou pour toute autre raison, dans les faits, s'oppose constamment à la construction européenne.

Nous voulons que la construction européenne, face à la « méfiance américaine », se consolide et progresse, et ne se sclérose pas en des discussions stériles ou haineuses. C'est donc pour des raisons juridiques, pour des raisons politiques et finalement aussi parce que je suis franchement hostile à un nationalisme européen, qui ne serait autre que le nationalisme de naguère sous d'autres couleurs, que je m'oppose résolument à cet amendement.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et démocrate-chrétien)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, d'autres orateurs ont déjà souligné que ce débat a pris un sens politique. Il existe, comme nous l'avons fait observer à plusieurs reprises à l'Assemblée et en commission, une réelle menace de pénétration de l'industrie américaine face à nos tenta-

**Bersani**

tives de nous donner une stratégie autonome qui marquerait, dans l'indépendance économique, une capacité accrue d'initiative politique de notre Communauté. En outre, il existe — et nous en parlerons également demain matin, en examinant le rapport de M. Oele — toute une série de grandes difficultés de caractère monétaire qui ont perturbé les relations entre la Communauté et l'Amérique ; à ce propos, il suffit d'évoquer le problème des eurodollars pour y trouver un motif évident de préoccupation et de rappel aux réalités.

Néanmoins, je suis hostile à l'adoption de l'amendement, tant je suis convaincu qu'il faut trouver par d'autres voies le moyen concret de développer, dans l'intégration et par une politique active, notre capacité de nous affirmer sur un marché ouvert et dans une compétition au niveau mondial. Au delà des difficultés juridiques que différents collègues, et notamment M. Cifarelli voilà un instant, ont justement mises en lumière, il se pose une importante question de principe. Je ne pense pas qu'il soit possible, en défendant un principe aussi grave, aussi lourd d'implications complexes que l'est celui de la discrimination, de parvenir en ce domaine à une solution correcte. Ce débat nous a permis de nous rendre compte de ces problèmes ; mais je n'en crois pas moins que si nous adoptions cet amendement, nous irions, quant aux principes à l'encontre des inspirations idéologiques fondamentales grâce auxquelles notre Communauté veut s'imposer toujours davantage dans le contexte de l'économie mondiale.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je voterai contre l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je vais parler moi aussi en mon nom personnel. Je voudrais souligner que dans cette intéressante question, non seulement les aspects juridiques mais aussi bien les aspects politiques revêtent une importance énorme. Les aspects juridiques sont tels qu'il est bien difficile de se prononcer, et sur ce point je suis d'accord avec M. Boertien. Nous devrions tout d'abord nous mettre d'accord sur les critères énumérés dans l'amendement. Toutes sortes de variantes sont possibles, ce qui signifie que même si l'on votait pour l'amendement, on ne prendrait même pas de décision essentielle. Par exemple, je pourrais voter pour cet amendement si les critères se ramenaient à ce que l'on ne prenne pas en considération, pour les facilités indiquées, les sociétés qui, non seulement ont leur centre de décision hors de la Communauté, mais qui effectuent aussi leurs recherches à l'extérieur d'elle et qui recrutent également une partie importante de leur effectif dans des régions extérieures à la Communauté. Dans ce cas, on pourrait discuter de cet amendement.

L'aspect politique de la question, abstraction faite du reste, est si important que nous ne devons pas l'examiner en rapport avec cette question technique. Nous engager dans ce sens, c'est vouloir creuser à coups de canif un tunnel dans la montagne qui nous sépare d'une véritable Communauté et d'un marché commun effectivement intégré. Ce n'est rien de moins qu'une manœuvre marginale, une manière de combat d'arrière-garde. C'est pourquoi je voudrais proposer d'entamer cette discussion au moment où la politique industrielle de la Communauté sera à l'ordre du jour et où nous débattrons de la politique de la concurrence dans la Communauté, deux questions qui sont inséparables l'une de l'autre.

A une occasion précédente, le Parlement n'a pas été en mesure de parvenir à une décision commune sur la politique de concurrence dans la Communauté. Si nous n'avons pu le faire alors et que nous essayions maintenant avec des moyens maladroits de régler ce grand problème, nous n'éviterons pas de nous rendre ridicules. C'est là-dessus que je vous propose donc de clore le débat.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, je n'aurais pas demandé la parole si notre collègue Cifarelli n'avait dit que notre amendement avait une inspiration anti-américaine.

Ce n'est pas vrai. Et je voudrais le démontrer, en très peu de mots compte tenu de l'heure. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de cet amendement au paragraphe 4, où nous sommes d'avis que le régime commun ne doit être appliqué qu'aux sociétés ayant leur siège dans la Communauté et remplissant d'autres critères, notamment de contrôles européens. Car que voulons-nous ? Nous voulons très simplement que les entreprises, situées sur le territoire des six pays membres de la Communauté, fusionnent, se concentrent, afin que le régime de la société mère et de la société filiale soit fiscalement neutre ; nous voulons, en un mot, qu'il y ait plus d'entreprises des six pays qui prennent une dimension à la dimension de la concurrence mondiale, donc américaine, nous voulons renforcer les entreprises existantes par une neutralité de l'impôt direct sur les sociétés.

C'est là d'ailleurs l'orientation générale que la Commission a voulu donner à la directive, et cette orientation, nous considérons qu'elle doit jouer en faveur des entreprises situées en Europe et qui, étant contrôlées par des intérêts européens, c'est-à-dire français, italiens, belges, luxembourgeois ou allemands, sont européennes à tous égards, et doivent de ce fait, non pas être l'objet de discriminations par rapport aux intérêts américains, mais être encouragées dans une politique de rapprochement, de

**Cousted**

manière que le régime de la société mère et de la filiale, en matière de bénéfices, ne soit pas de nature à dissuader les dirigeants de ces entreprises, nationales pour le moment, qui vont devenir européennes parce qu'elles sont justement amenées à fusionner leurs intérêts dans le cadre de l'Europe des Six. J'ajoute que les entreprises américaines actuellement situées en Europe sont parfaitement habituées au régime actuel et passé, et qu'elles n'attendent pas de notre part quelque mesure nouvelle puisqu'elles sont déjà parfaitement installées et prospères. Et je ne distingue pas, en ce qui me concerne, dans l'intention de la Commission, d'autre dessein que celui, conforme à sa mission, qui est d'harmoniser les conditions des entreprises situées en Europe, sans se soucier que ces entreprises soient nécessairement celles d'intérêt américain.

C'est pourquoi je pense que nous devons revenir à ce que je disais au début de ce débat, à savoir qu'en abordant, pièce par pièce, le problème de la fiscalité directe sur les entreprises, comme nous le faisons aujourd'hui, nous manquons de cette vision d'ensemble qui englobe la politique industrielle, la politique de la concurrence et la politique sociale. C'est ce grand débat dont notre Parlement a besoin et que je sollicite de nouveau, en même temps que je vous demande de soutenir cet amendement dont l'inspiration, très européenne, ne doit pas être incomprise ou mal interprétée; car elle correspond très certainement aux nécessités de la gestion des entreprises du point de vue de la fiscalité. Je ne voulais rien dire de plus, mais je ne voulais surtout rien dire de moins à cause de l'anti-américanisme dont nous avons été accusés.

*(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'UDE)*

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ? ...

**M. Rossi, rapporteur.** — Monsieur le Président, le rapporteur n'a rien à ajouter à ce long débat. Il est tenu par le fait que, comme je vous l'ai dit, nous avons déjà eu un débat en commission et un vote très précis, ce qui le contraint à une neutralité au moins égale à la neutralité fiscale qui est préconisée par ce texte.

*(Sourires)*

**M. le Président.** — Etant donné que l'amendement n° 1 englobe l'amendement n° 2 de M. Armengaud, je vous propose de voter uniquement sur l'amendement n° 1.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix l'amendement n° 1

L'amendement n° 1 est rejeté.

Par suite de ce vote, l'amendement n° 2 devient sans objet.

Je mets aux voix le paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur les paragraphes 5 à 11, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 à 11 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de directive.

Sur le préambule et les considérants, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 1, je suis saisi d'une demande de vote par division présentée par M. Westerterp.

Je mets aux voix l'alinéa 1.

L'alinéa 1 est adopté.

Je mets aux voix l'alinéa 2.

L'alinéa 2 est adopté.

Je mets aux voix l'alinéa 3.

L'alinéa 3 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1.

L'ensemble de l'article 1 est adopté.

Sur les articles 2 à 10, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 2 à 10 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*)

Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 50)*

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 7.



## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

**M. le Président.** — La séance est reprise.

12. *Communication du président sur l'assassinat de l'ambassadeur de la république fédérale d'Allemagne au Guatemala*

**M. le Président.** — (1) Chers collègues, le 5 avril dernier, un crime affreux a bouleversé le monde entier : l'assassinat de Karl von Spreti, ambassadeur de la république fédérale d'Allemagne au Guatemala, victime innocente d'une violence aveugle. C'est un devoir de notre Parlement d'associer ses sentiments de profonde indignation et d'horreur à ceux qu'a exprimés tout le monde civilisé. Notre douleur va bien au delà de la tristesse devant le sacrifice héroïque de l'homme. Ce qui nous trouble profondément, ce qui nous bouleverse, c'est que cet assassinat barbare dilacère les principes politiques, moraux et humains, sur lesquels est fondée la civilisation, dont l'Europe a été et reste la patrie et le champion.

Comme l'ambassade de la république fédérale d'Allemagne a organisé ce soir à 18 h un service funèbre à la mémoire de l'ambassadeur Karl von Spreti, je souhaite que nos travaux puissent être terminés de manière que tous les collègues qui le désirent puissent participer à la cérémonie et montrer ainsi que le Parlement européen s'associe au deuil de la république fédérale d'Allemagne, du peuple allemand, de la famille von Spreti et, je désire l'ajouter, de l'Europe entière. Permettez-moi de dire que ce sera aussi l'occasion de manifester notre angoisse et notre douleur devant ce nouvel attentat que le sectarisme partisan a commis contre une conception de la vie que nous considérons comme un acquis de la civilisation occidentale.

13. *Aide aux victimes du tremblement de terre en Turquie. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie et des présidents des quatre groupes politiques, une proposition de résolution sur l'aide à apporter aux victimes du tremblement de terre de Gediz en Turquie (doc. 14/70).

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement, les auteurs demandent que cette proposition de résolution soit examinée selon la procédure d'urgence sans renvoi en commission.

Je consulte le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. De Winter.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, vous avez signalé ce matin que le tremblement de terre de Gediz, en Turquie, a fait plus de 1 000 morts et environ 4 000 blessés grièvement atteints. 13 000 habitations sont complètement détruites et près de 100 000 personnes se trouvent sans abri.

Aujourd'hui se pose la question de savoir si, et dans quelle mesure, la Communauté pourra apporter à ce pays une aide qui soit substantielle, immédiate et proportionnelle à l'étendue de la catastrophe. C'est pourquoi la proposition de résolution qui a été introduite de commun accord avec les présidents de différents groupes de cette Haute Assemblée signale que, profondément ému par la catastrophe qui a frappé récemment la Turquie, désireux de marquer sa sympathie au peuple turc, soulignant la solidarité qui lie la Communauté avec ce pays associé qui a vocation de devenir membre à part entière de celle-ci, le Parlement européen invite la Commission des Communautés européennes à faire sans délai des propositions concrètes au Conseil, afin que la Communauté apporte à la Turquie cette aide substantielle, immédiate et proportionnelle qu'il est de son devoir de lui fournir.

Tel est l'objet, Monsieur le Président, de la proposition de résolution que je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir accepter.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Les applaudissements unanimes qui viennent de saluer l'intervention de M. De Winter sont une manifestation éclatante du sentiment de cette assemblée.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (\*).

14. *Directive concernant le régime fiscal applicable aux fusions, scissions et apports d'actif*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le régime fiscal commun applicable aux

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 11.

**Président**

fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'États membres différents (doc. 206/69).

La parole est à M. Artzinger qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Artzinger, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je vous demande d'être compréhensif si, malgré le peu de temps dont nous disposons, je ne peux renoncer à brièvement présenter ce rapport.

Vous avez indiqué, à juste raison, que ce rapport est étroitement lié à celui de M. Rossi, examiné ce matin, et qui traitait du régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales, c'est-à-dire d'un lien relativement superficiel entre deux sociétés, alors que mon rapport examine des relations plus étroites entre deux sociétés, à savoir le régime applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés.

Monsieur le Président, une critique fort répandue adressée à la Communauté économique européenne est que la Communauté n'a réussi jusqu'ici qu'à étendre les échanges entre les pays membres, mais que le passage au marché commun est encore loin d'être accompli. On peut trouver cette critique exagérée, mais on ne saurait lui refuser un fond de vérité. En réalité, on n'a jusqu'ici réussi que sur certains points à donner aux économies des six États membres des structures relativement uniformes. Cette réussite ne peut être assurée que si l'on est réellement décidé à faire le marché commun, ce qui implique la possibilité de réussir, par-dessus les frontières des États membres, des liaisons d'entreprises capables de créer de nouvelles structures économiques.

La proposition de directive examinée est conçue dans ce but ; comme la commission des finances et des budgets estimait que celui-ci doit être totalement soutenu, elle a approuvé la proposition de directive, avec une seule abstention.

Le contenu de cette directive relève dans une large mesure de la technique fiscale et je résisterai à la tentation de vous en exposer le détail. Je crains qu'autrement nous devions transformer cette Assemblée plénière en séminaire d'études fiscales. Je ne le désire pas, je voudrais seulement vous informer du grand principe que cette directive entend réaliser.

Dans tous nos États membres existe un principe suivant lequel, dans les transactions intérieures de cette sorte, par exemple dans les fusions, un avantage fiscal est consenti du fait que la communication des réserves occultes n'est pas exigée. Je ne vais pas vous exposer en détail la notion de réserves occultes. Permettez-moi seulement de dire que le bilan du commerçant, en ce qui concerne l'évaluation des actifs, présente évidemment et nécessaire-

ment des écarts par rapport aux valeurs réelles. Si l'on exige que ces valeurs comptables soient remplacées dans le bilan fiscal par les valeurs réelles, les réserves occultes apparaissent et il en résulte une obligation fiscale qui, dans certaines conditions, rend impossible la marche de l'entreprise. Le principe appliqué jusqu'ici sur le plan national est de ne pas exiger la mise au jour de ces réserves occultes, mais à maintenir les valeurs comptables.

Pour dissiper tout malentendu sur ce point, précisons qu'il ne s'agit pas d'un cadeau fiscal, mais simplement du rapport d'une imposition, jusqu'à ce que, par suite de l'une ou l'autre circonstance, cette réserve apparaisse d'elle-même, au plus tard lors de la liquidation de l'entreprise. Il n'y a cadeau fiscal que dans la mesure où l'impôt est différé et où il existe ainsi un gain d'intérêt. Mais il n'y a rien de plus. Dans tous les droits nationaux, ce principe n'a pas été suivi jusqu'ici lorsque se réalisent des fusions transnationales. Il fallait donc faire apparaître les réserves occultes, ce qui faisait obstacle à la fusion et à d'autres opérations relevant du droit des sociétés.

La proposition de directive prévoit maintenant que la procédure suivie jusqu'ici dans le cadre national sera appliquée dans celui de la Communauté, et votre commission estime que ce régime est si bien inspiré que l'on ne peut que l'approuver.

On pourrait demander pourquoi les règlements nationaux en vigueur ne sont pas simplement étendus au niveau communautaire ; pourquoi l'Allemagne fédérale, la France, l'Italie ne disent pas, dans le cas de fusions internationales : nous appliquons également les principes suivis jusqu'ici ? La raison, la voici : il pourrait se faire alors que les fusions n'aient lieu que dans un sens, que l'on recherche le régime le plus favorable et que les fusions s'effectuent dans l'État membre où ce régime existe. Tel ne peut être l'objectif d'un régime communautaire, et c'est pourquoi la Commission propose qu'une procédure uniforme soit suivie dans tous les États membres. Votre commission estime que cela est normal. Voilà pour le principe des régimes fiscaux, tels qu'ils sont prévus dans cette proposition, l'imposition est donc différée, mais les droits fiscaux nationaux restent maintenus ; les fiscaux nationaux ne perdent rien, mais conservent le contrôle des avoirs transférés dans une société étrangère et le droit d'imposer cette partie de l'actif. Il en est de même, d'après l'article 4, qui est l'article essentiel de cette proposition, pour les provisions et réserves et pour les pertes. Il s'agit assurément d'un avantage appréciable, mais votre commission estime qu'attendu l'objectif recherché, il devrait être non seulement accepté, mais même souhaité, car à notre avis le Marché commun ne peut devenir effectif que si ces frontières fiscales, au moins, sont démantelées. C'est pourquoi nous accueillons avec faveur cette proposition de directive de la Commission, bien que nous devions dire, comme notre collègue Rossi ce

**Artzinger**

matin, que ce ne peut être là qu'un premier pas. De même, nous avons entendu M. von der Groeben dire que la Commission estime elle aussi ne faire ainsi qu'un premier pas et qu'elle ne croit nullement pouvoir échapper par là à une harmonisation fiscale plus poussée, qui est au contraire, bien évidemment, le deuxième pas à faire.

Par-delà cette réglementation de l'imposition sur le revenu et le bénéfice, dont je vous ai exposé les grandes lignes, la proposition prévoit qu'il ne doit pas être perçu de droit de mutation, qui, dans certaines conditions, serait non pas prohibitif, mais en tout cas très gênant. Nous avons déjà la directive adoptée sur l'imposition de l'accumulation de capital ; cela aidera aussi à abaisser tout au moins certaines frontières.

En outre, il convient de mentionner que la proposition prévoit aussi une modification de l'imposition des filiales à l'étranger. Jusqu'ici lors de l'imposition des filiales à l'étranger, malgré les accords tendant à éviter les doubles impositions, il pouvait y avoir des discriminations. Le but devrait être, dit la Commission — et nous l'approuvons — d'imposer la filiale dans l'État où est situé le siège de la société. Mais il s'agit là d'une vision d'avenir qui n'est pas encore réalisable. En attendant, il faudrait au moins éviter les inconvénients et c'est pourquoi l'article 12 de la proposition prévoit que chaque État membre impose les bénéfices des établissements stables situés sur son territoire, mais renonce à imposer ceux des établissements situés dans d'autres États membres.

Vous avez déjà entendu ce matin que la Commission a amorcé un certain recul à propos de l'imposition des bénéfices consolidés ; à mon avis, c'est un point de vue exact. Nous ne devrions faire un pas aussi essentiel qu'après avoir étudié toutes les possibilités, et dans tous les sens, ce qui signifie que cette proposition marquerait un certain retrait par rapport à la proposition d'instaurer un système d'imposition du bénéfice mondial. Notre commission estime, elle aussi, que le moment n'est pas encore venu de le faire. Nous avons toutefois inséré dans la proposition de résolution un paragraphe dans lequel la Commission est invitée à poursuivre cet objectif. Par contre, dans le présent rapport, nous avons prévu la suppression du paragraphe correspondant de la proposition de directive.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que le contenu de cette proposition de directive relève dans une large mesure de la technique fiscale. La seule question essentiellement politique est de reconnaître si l'on doit supprimer les barrières fiscales qui font obstacle à un mouvement de concentration économique, au point de laisser le mouvement de concentration s'effectuer plus ou moins librement. Là est bien la question politique. Nous avons pensé, à la commission des finances et des budgets, devoir reprendre dans notre proposition de résolution cer-

taines règles de prudence proposées par la commission économique, qui a donné un avis sur cette directive. Vous trouvez aux paragraphes 4, 5 et 6 de la proposition de résolution des points que nous avons repris presque littéralement des conclusions de l'avis de la commission économique. Mais nous estimons en principe, comme l'exécutif l'a défendu dans ses considérants, que l'élimination des entraves fiscales est un pas à accomplir indépendamment d'un contrôle possible des fusions, c'est-à-dire que ce que l'Assemblée plénière doit adopter aujourd'hui est un règlement financier, qui dans tous les cas, est nécessaire et juste. La question de savoir si l'on veut en plus entraver la concentration, et jusqu'à quel point, est une question secondaire, dont nous débattons certainement encore, puisque nous ne sommes pas parvenus à adopter le rapport Berkhouwer. Mais nous ne devrions pas étendre à présent ces considérations, qui ne nous ont pas permis de dégager une volonté commune, à cette proposition de directive. Au contraire même. Nous devrions la comprendre comme elle est voulue, c'est-à-dire comme la facilitation technique de mesures que nous devons prendre si nous souhaitons réellement le marché commun et l'interpénétration croissante qu'il amène avec lui. En conclusion, je demande donc à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

**M. Koch.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de présenter certaines observations au sujet de la directive sur les fusions qui fait l'objet du présent débat. J'ai déjà formulé des considérations générales sur la directive précédente relative aux sociétés mères et à leurs filiales et il est inutile d'y revenir ; le rapporteur a d'ailleurs fort bien dit, qu'en l'occurrence, il s'agit d'un problème de technique fiscale ; c'est donc sous l'angle de la fiscalité qu'il convient de juger cette directive.

La proposition de la Commission a pour objet l'instauration d'un régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'États membres différents. Elle vise donc à régler l'imposition des fusions par-delà les frontières intérieures du marché commun et les questions similaires. Dans ce cas, on découvre généralement que la société absorbée possède des réserves occultes, qui sont alors imposées dans l'État membre où se trouve le siège de cette société. La directive — et c'est là l'un de ses points essentiels — exclut l'imposition immédiate de ces réserves occultes en prévoyant dans ce cas le report automatique de l'imposition. Cette réglementation est, dans une large mesure, conforme aux principes applicables à des opérations similaires sur la base du droit interne allemand, et en particu-

**Koch**

lier sur la base de la loi du 19 août 1969, relative aux mesures fiscales applicables aux modifications survenant dans la forme d'une société.

Permettez-moi maintenant de faire, sur les différents paragraphes, quelques remarques qui pourraient, à mon avis, contribuer utilement à la suite du débat sur la proposition de directive. C'est ainsi que je suggérerais d'ajouter, à la suite du paragraphe 1, b, de l'article 2 de cette proposition, donc toujours sous « fusion », un nouvel alinéa, rédigé comme suit : « l'attribution de titres représentatifs du capital social de l'autre société n'est pas une condition indispensable lorsque la société bénéficiaire détient tous les titres représentatifs du capital social de la société apporteuse. » Le motif en est que la définition du terme « fusion » devrait, à elle seule, montrer sans ambiguïté que la directive est également applicable à la fusion d'une société bénéficiaire possédant tous les titres représentatifs de la société apporteuse.

Par ailleurs, nous avons eu ce matin des discussions parfois passionnées sur la question de savoir à quelles sociétés la directive serait applicable. Cette question est réglée à l'article 3, qui appelle les commentaires suivants : nous savons que la différence essentielle entre le droit fiscal allemand et le français réside dans le fait qu'en France, l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire l'équivalent de la *Körperschaftsteuer*, est également applicable aux sociétés de personnes. Nous avons eu aujourd'hui un débat politique très animé sur la question de savoir à quelles sociétés cette directive devrait s'appliquer. Permettez-moi de faire, en m'inspirant du droit fiscal, une proposition visant à compléter cet article 3, qui ne fait en somme que stipuler, du point de vue de la technique fiscale, à quelles sociétés cette directive est applicable. On pourrait modifier comme suit le début de l'article 3 : « Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux sociétés de capitaux et aux sociétés de personnes qui sont considérées, d'après les dispositions fiscales d'un État membre, comme ayant leur siège dans cet État membre et comme n'ayant pas, sur la base d'un accord sur la double imposition, leur siège en dehors de cet État membre et qui sont passibles de l'un des impôts suivants : Impôts des sociétés en Belgique... etc. »

Je pense que cette rédaction serait, du point de vue de la technique fiscale, un peu plus stricte que celle que nous propose la Commission.

L'article 6 stipule que la société bénéficiaire peut reprendre dans sa comptabilité des pertes non encore amorties, mais la rédaction de cet article est telle qu'elle n'exclut pas suffisamment le risque d'abus. Puisque l'idée est bonne, je proposerais que la Commission la retienne en l'exprimant toutefois de manière à exclure tout abus.

M. Artzinger a insisté à juste titre sur la portée du paragraphe 2 de l'article 7 de la directive, qui vise à supprimer complètement les droits de mutation.

Vous comprendrez qu'un pays dans lequel les droits de mutation ont toujours constitué — et constituent encore à l'heure actuelle — un élément prépondérant des budgets des Länder et des communes, fasse des réserves à l'égard de la suppression définitive de ces droits. La loi relative aux taxes applicables à la transformation des sociétés, dont j'ai parlé, prévoit la suspension des droits de mutation jusqu'au 31 décembre 1972. Les sociétés désireuses de transformer leurs structures pourront donc, à condition de se hâter quelque peu, procéder à des fusions sans acquitter de droits de mutation. Mais la proposition de directive va plus loin encore, en ce sens qu'elle stipule que les droits de mutation doivent être supprimés définitivement. Cette question devra toutefois faire l'objet d'un examen très approfondi, car nous ignorons encore pour l'instant par quelle autre taxe nous pourrions remplacer ces droits de mutation en vue d'alimenter les budgets des communes. L'article 8, paragraphe 2, qui règle le problème des pertes « apparentes », s'aventure dans un domaine fort complexe et appelle de ma part des réserves expresses. En effet, je ne puis accepter que la perte comptable résultant de l'absorption des titres représentatifs de la société apporteuse par la société bénéficiaire puisse être déduite du bénéfice imposable de cette société. Quoi qu'il en soit, nous, les experts fiscaux allemands avons dit qu'une opération de transformation, qui se limite simplement à remplacer la participation que détenait la société bénéficiaire par le patrimoine de la société absorbée, ne peut conduire à des pertes réelles. Si elles ne sont pas modifiées, les dispositions de l'article 8, paragraphe 2, impliquent la reconnaissance fiscale d'une perte apparente et cette reconnaissance qui résulte précisément du fait qu'on n'a pas évalué la valeur de certains éléments incorporels de la société apporteuse, est étrangère au problème qui nous préoccupe.

Si la rédaction actuelle du paragraphe 2 de l'article 8 devait être maintenue, il faudrait aussi, en règle générale, reconnaître les pertes résultant d'absorptions de sociétés dans le domaine de la législation nationale, notamment en cas de transformations ; à mon avis, nous ne devrions nous engager dans une telle voie qu'après mûre réflexion.

J'en arrive maintenant au paragraphe 3 de l'article 10, qui me préoccupe vivement. Je suis d'avis qu'il faudrait supprimer entièrement la disposition qui prévoit que les titres représentatifs reçus en contrepartie de l'apport peuvent être évalués par la société apporteuse dans son bilan fiscal ; en effet, elle permettrait aux sociétés en cause de bénéficier d'avantages fiscaux injustifiés.

L'article 13 de la directive, qui prévoit l'égalité de traitement pour les établissements stables de sociétés étrangères ne dit pas assez clairement que la République fédérale doit appliquer aux dividendes distribués par les établissements stables que les sociétés étrangères entretiennent en Allemagne le taux infé-

**Koch**

rieur de l'impôt allemand sur les sociétés. Cette disposition devrait, elle aussi, être modifiée d'une manière ou de l'autre. Je proposerais que nous ajoutions la phrase suivante à l'article 13 : « La présente disposition ne s'étend pas au bénéfice du taux inférieur de l'impôt sur les sociétés applicable aux dividendes distribués en république fédérale d'Allemagne. » La situation spéciale créée en République fédérale en raison de l'existence d'un barème inférieur d'imposition des sociétés est une particularité essentielle de notre droit en matière de fiscalité des sociétés. De ce point de vue, nous nous devons d'insister pour que le taux réduit de l'impôt allemand sur les sociétés ne puisse être appliqué aux dividendes distribués par les établissements stables que les sociétés étrangères entretiennent en République fédérale. Il faudrait le mentionner expressément dans les textes.

En conclusion, il faudrait encore dire un mot au sujet du régime du « bénéfice mondial » compte tenu des pertes des établissements stables situés en dehors du territoire de la CEE. Ni ce régime, ni le régime du « bilan consolidé » n'ont fait leurs preuves. La question de savoir lequel de ces deux régimes est le plus approprié pour atteindre l'objectif souhaité devrait être examinée à une date ultérieure et ne pas être réglée dans la présente directive.

Nous voyons donc que la Commission européenne a été, par la force des choses, obligée d'innover dans ce domaine. C'est la première fois qu'elle a abordé les problèmes posés par l'harmonisation des impôts directs. Ce faisant, elle s'est attaquée à un domaine où les opinions les plus divergentes ont cours dans les six États membres. Pour un coup d'essai, il était naturellement très difficile de réussir un coup de maître. Dans l'ensemble, je dirai, au nom de mon groupe, que nous nous félicitons de l'activité déployée par la Commission dans le domaine des impôts directs et que nous approuvons, tout au moins dans son principe, sinon dans tous ses détails, la proposition de directive qui nous est soumise, même si nous ne la considérons que comme un premier pas vers l'harmonisation des impôts dans ce domaine.

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, je serai fort bref, car il est inutile que je répète les arguments avancés ce matin au cours de la discussion du rapport de M. Rossi. A ce sujet, je dirai simplement ma satisfaction des assurances que le représentant de la Commission des Communautés a données, en réponse à une question que je lui avais posée, au sujet de la création d'une société européenne. Ce problème sera donc bientôt soumis à l'examen de notre Assemblée.

En ce qui concerne spécialement la présente proposition de directive, je partage entièrement l'avis du

rapporteur, qui estime que cette directive a un objectif trop marginal puisqu'elle ne s'occupe que de fiscalité et se contente d'étendre au plan communautaire ce qui se trouve déjà dans nos diverses législations nationales.

Sans préjudice des réserves que j'ai déjà formulées ce matin, je voterai pour la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que M. Artzinger, en sa qualité de rapporteur, parlerait en même temps au nom du groupe démocrate-chrétien ; mais puisqu'il a été assez modeste de ne vouloir assumer qu'un seul rôle à la fois, l'occasion m'est ainsi offerte de dire, au nom de mon groupe, toute l'estime que j'ai pour l'excellent rapport élaboré par M. Artzinger et mon admiration pour la manière dont il vient de nous être présenté. J'ai observé très attentivement M. Artzinger et j'ai pu constater qu'il nous exposait cette matière technique sans consulter la moindre note et d'une manière telle que, moi, qui ne suis pas un expert dans le domaine fiscal, j'avais l'impression de la comprendre ! On ne saurait, me semble-t-il, faire de meilleur compliment.

La commission juridique a été saisie pour avis tant sur le rapport de M. Rossi que sur le rapport de M. Artzinger. Il m'est ainsi donné de montrer que M. Rossi tient la commission juridique en plus grande estime que ne le fait M. Artzinger. En effet, cette commission a proposé, dans le rapport Rossi, une nouvelle rédaction de l'article 2, dont je ne vous donnerai pas lecture puisqu'elle figure dans les documents qui sont en votre possession.

M. Rossi a repris cette formule telle quelle dans son rapport.

M. Artzinger, en tant que rapporteur de la même commission des finances et des budgets, n'a pas tenu compte du désir de la commission juridique, qui était pourtant fondé, dans ce cas précis, sur des considérations en tous points identiques.

Aussi voudrais-je demander à M. Artzinger si j'ai raison de penser qu'il est moins sensible que M. Rossi aux arguments de la commission juridique. A moins que ce ne soit moins grave en ce sens qu'il doit effectivement exister une différence matérielle entre l'article 3 du rapport de M. Artzinger et l'article 2 du rapport de M. Rossi.

Monsieur le Président, ces observations, auxquelles je n'ai pas voulu conférer une portée trop générale, terminent ma brève intervention au nom du groupe démocrate-chrétien. J'ajoute que nous voterons le rapport de M. Artzinger.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, j'ai présenté ce matin sur le rapport de notre collègue Rossi un certain nombre d'observations qui, tout naturellement, avaient un lien intime, avec le rapport que nous examinons maintenant.

Vous savez comment les travaux se sont déroulés et comment ils ont été sanctionnés. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus.

Je voudrais simplement dire que cette directive concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions et apports d'actif intervenant entre sociétés d'États membres différents est intéressante parce qu'elle va dans le sens des dispositions de l'article 100 du traité, c'est-à-dire que finalement elle constitue un progrès vers l'harmonisation fiscale dans un domaine qui est fondamental, puisque c'est celui qui permet la croissance de la taille, et donc de la force concurrentielle des entreprises en Europe. D'autre part, je dirai qu'en permettant une meilleure coopération et une interpénétration étroite entre des firmes qui généralement se limitent à des fusions de caractère national, cette proposition marque un progrès très heureux. J'ajouterai encore que la commission des finances et des budgets a pris en considération, au cours de ses travaux dont M. Artzinger vient de faire état, un certain nombre des observations présentées par les collègues de notre groupe. Et, je voudrais rappeler qu'il est sage d'avoir supprimé les paragraphes relatifs au régime du bénéfice mondial parce que nous nous trouvons ici, face à des perspectives très importantes qui ne doivent pas être rognées quant à leurs conséquences industrielles et à leurs conséquences sur le plan de la concurrence, c'est-à-dire finalement quant à la défense des consommateurs. J'invite, pour notre part, la Commission à présenter, dans ce débat général, dont je parlais tout à l'heure, les grandes lignes directrices de ce que pourraient être la conception et les conséquences du bénéfice mondial.

Nous sommes également satisfaits que l'on ait retenu dans la proposition de résolution, aux paragraphes 4, 5 et 6, les propositions qui avaient été formulées par notre collègue M. Bousch, au nom de la commission économique, car elles étaient importantes.

De quoi s'agit-il en fait ? Il est dit au paragraphe 4 qu'en facilitant les fusions, on déclenchera un mouvement qui doit être contrôlé par la mise en œuvre d'une politique de concurrence efficace ; et, cela rejoint les travaux, que nous n'avons pas sanctionnés encore, mais dont je souligne à nouveau l'importance, qu'avait présentés notre collègue Berkhouwer sur la concurrence, sur les entreprises. Je suis sûr que c'est un problème qu'il faudra reprendre et sanctionner par un avis clair de ce Parlement.

J'ajoute que nous souhaitons, et nous souhaitons que le Parlement adopte cette idée, qu'il y ait un jour une directive qui propose d'établir un code commun de fusion, car elle représente effectivement pour un territoire unifié, celui des six pays, une perspective de progrès et de certitude juridique dont les entreprises ont besoin lorsqu'elles n'entendent plus considérer leur fusion, leur scission et je dirai également les apports d'actif, dans un cadre national, mais véritablement constituer des entreprises internationales de caractère européen ayant vocation, certes, de satisfaire les besoins européens, mais aussi de satisfaire les besoins du marché mondial, et par là même d'accroître leur rayonnement, dans la recherche et dans la compétition, au niveau mondial.

Ma dernière considération, Monsieur le Président, signifie que je vous apporte, moi aussi, l'appui de notre groupe qui estime que dans cette vision d'ensemble nous devons toujours garder à l'esprit le souci de faire en sorte que cette concentration des entreprises ne se limite pas aux seules grandes entreprises, mais permette aux petites entreprises, commerciales et industrielles, comme aux moyennes entreprises, ce progrès vers la taille, ainsi que ce progrès vers la spécialisation qui est la condition même du rayonnement économique de l'Europe.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben, pour indiquer au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, en tant que membre compétent de la Commission, j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. Avant d'exposer le propos de mon intervention, je voudrais adresser à M. Artzinger, à la commission ou aux différentes commissions concernées les remerciements de la Commission des Communautés européennes pour l'excellent travail qui a été effectué, et ce faisant je ne cacherai pas la satisfaction qui est la mienne de voir que la commission a pu s'associer très largement à nos propositions. J'ajouterai en outre que M. Artzinger nous a rendu compte avec une telle concision et une telle clarté de la teneur de la directive que je puis me dispenser de revenir sur ce point.

Monsieur le Président, le débat auquel nous venons d'assister me conduit à formuler trois remarques d'ordre général. Tout d'abord, le dernier orateur a signalé l'utilité d'harmoniser le problème des fusions au delà des frontières sur le plan de la matière et non seulement du point de vue de la fiscalité. Cela aussi est déjà en cours, Monsieur le Président. D'une part, les travaux sont proches de leur terme en ce qui concerne l'harmonisation des législations relatives aux fusions réalisées à l'intérieur d'un pays ; d'autre part, la Commission travaille actuellement à l'élabo-

**von der Groeben**

ration d'une convention et examine les possibilités de réaliser une fusion au delà des frontières nationales. Jusqu'à présent, vous le savez, seules des participations sont possibles. Ces fusions auront pour objet le transfert intégral de l'actif d'une société à la société qui réalise l'absorption. Une telle possibilité est une nécessité absolue si l'on veut que de telles opérations puissent avoir lieu à l'intérieur du Marché commun. Troisième point — et non le moindre, dirais-je —, vous trouverez dans les dispositions de statut de la société européenne que cette création de société européenne doit notamment permettre la fusion de deux ou de plusieurs sociétés nationales en une société européenne et par conséquent un transfert global et non des éléments du patrimoine. En outre, la formule de la société européenne devra pouvoir être utilisée spécialement pour la création de sociétés mères et de filiales européennes. Ainsi, en regroupant ces trois éléments — et nous espérons que les discussions s'engageront très prochainement sur la base de nos propositions — vous disposeriez d'un arsenal complet qui vous permettrait aussi de créer effectivement les conditions juridiques d'une fusion dépassant le cadre national.

La deuxième remarque que je voudrais faire a trait aux déclarations relatives à la question des concentrations et de la concurrence. Je partage tout à fait l'avis de ceux qui désireraient traiter à un autre moment du problème de la concurrence et du problème du contrôle des fusions. Je me permettrai toutefois de signaler que la Commission n'a pas négligé ce problème puisqu'aussi bien vous trouvez dans le préambule de la directive cette phrase que je me permettrai de vous lire, Monsieur le Président : « De tels regroupements ne présentent pas d'inconvénients dans la mesure où une concurrence efficace et, dès lors, une liberté d'activité et de choix pour les fournisseurs, les clients et les consommateurs demeurent assurées ; ce domaine est régi par les règles de concurrence des traités de Rome et de Paris. » Vous avez donc la preuve que la Commission accordera l'attention requise à l'aspect — si je puis dire — négatif de la concentration excessive.

La troisième remarque que je voudrais émettre concerne les diverses initiatives d'ordre technique qui ont été suggérées au cours du débat de ce jour, sans toutefois se traduire par des propositions de modification, raison pour laquelle je me garderai de prendre position sur ce point. Dans la mesure toutefois où ces suggestions ne portent aucun ombrage au contenu des propositions en débat qui, je l'espère, sera adopté tel quel — ce dont je ne doute nullement après avoir entendu les déclarations positives auxquelles il a donné lieu — dans la mesure donc où le contenu matériel de nos propositions ne s'en trouve aucunement altéré et où il s'agit davantage de problèmes techniques, nous sommes bien sûr tout disposés, après lecture attentive du procès-verbal de la séance de ce jour, à tenir compte de ces

diverses suggestions lors des négociations qui se dérouleront au Conseil de ministres. Voilà, Monsieur le Président, les remarques que j'avais à présenter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger.

**M. Artzinger, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je fais appel à votre compréhension s'il me faut répondre brièvement à certaines remarques des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Je suis gré à M. Koch d'avoir mis en lumière différents aspects du problème qu'il est nécessaire de souligner plus particulièrement d'un point de vue allemand. M. Koch n'a pu encore participer aux délibérations qui ont eu lieu à la commission des finances et des budgets sur ce projet. Je me permets de lui dire que le problème est venu en discussion et que nous avons estimé qu'il ne fallait l'aborder ni dans le rapport ni dans la proposition de résolution, le représentant de l'exécutif nous ayant donné l'assurance qu'il en serait débattu au cours de la session du Conseil de ministres, ce que M. von der Groeben vient de confirmer. Néanmoins, il n'était certes pas inutile que cela fût dit.

Je puis assurer à M. Boertien que la commission des finances et des budgets est fort loin de tenir en faible estime la commission juridique. Que nous nous conformions ou non dans tel ou tel rapport à l'avis de la commission juridique ne signifie absolument rien. Vous connaissez suffisamment le rapport dont il est question pour savoir qu'au paragraphe 50 nous avons examiné votre suggestion. Au cours de la réunion de la commission des finances, nous nous sommes laissé dire par le représentant de l'exécutif qu'il en serait tenu compte dans la rédaction destinée au Conseil de ministres. Là-dessus, notre commission a renoncé à inclure cette suggestion dans la proposition de directive en tant qu'amendement formel ou encore dans la proposition de résolution. Mais je puis vous assurer que cela ne se reproduira pas.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'estimais devoir dire en réponse aux remarques de mes collègues. Permettez-moi en outre de remercier vivement les orateurs qui m'ont précédé et qui ont rendu hommage au travail de la commission des finances et au mien.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 12.

### 15. *Décision sur les centrales laitières en Italie*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision autorisant la République italienne à maintenir, à titre transitoire, certaines dispositions concernant les centrales laitières (doc. 13/70).

La parole est à M. Kollwelter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Kollwelter, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, au cours de sa réunion du 18 mars 1970, la commission de l'agriculture a été saisie de la proposition de décision du Conseil autorisant la République italienne à maintenir, à titre transitoire, certaines dispositions concernant les centrales laitières. Lorsque nous en avons examiné pour la première fois le texte en commission, plusieurs membres de la commission de l'agriculture ont exprimé de sérieuses réserves contre une nouvelle prorogation des dispositions particulières en question en soulignant notamment que ces dispositions sont applicables entre autres à toutes les grandes villes d'Italie et concernent environ 20 % du lait de consommation vendu en Italie. Les représentants de la Commission ont fait remarquer, quant à eux, que les centrales laitières instituées par certaines communes italiennes en vertu d'une autorisation spéciale de l'État assurent exclusivement l'approvisionnement en lait de consommation du territoire communal en cause et accomplissent certaines tâches sociales. Ces entreprises ne doivent pas, en principe, procéder à la transformation du lait en produits laitiers autres que le lait de consommation. Leur programme de production est par conséquent très limité. Étant donné leur structure, ces centrales laitières verraient leur existence économique mise en danger si les dispositions particulières en question cessaient d'être applicables à dater du 1<sup>er</sup> avril 1970 ; ces centrales ne pourraient en effet soutenir la concurrence avec les autres vendeurs.

Enfin, les représentants de la Commission ont souligné que si les dispositions particulières applicables aux centrales laitières étaient abrogées du jour au lendemain, on risquait de se heurter à des difficultés d'approvisionnement dans les régions à faible production laitière. La commission de l'agriculture comprend très bien qu'il se pose des problèmes particuliers d'approvisionnement dans certaines régions d'Italie, spécialement dans le sud de ce pays, et elle reconnaît que les centrales laitières de ces régions jouent un rôle social notable. Elle attire toutefois l'attention sur l'importance économique et psychologique que revêt le maintien provisoire de ces dispositions, alors que le marché commun doit devenir aussi rapidement que possible une réalité, c'est-à-

dire alors que l'on doit s'efforcer de faciliter les échanges économiques de région à région et d'assurer des conditions égales de concurrence. A son avis, par conséquent, la Commission des Communautés doit veiller à ce que les échanges intracommunautaires de lait et de produits laitiers ne se trouvent pas perturbés par le maintien de ces dispositions. Il va de soi en outre qu'il appartiendra au premier chef à la République italienne d'appliquer dans cet esprit les dispositions à l'étude.

La commission de l'agriculture, tout en reconnaissant la situation de fait devant laquelle on se trouve placé, a entendu que les exceptions faites en faveur de la République italienne ne puissent aller au delà des intentions du législateur. C'est pourquoi elle a modifié le texte de l'article 1 dans un double souci : d'une part, limiter strictement aux centrales laitières fonctionnant au 31 mars 1970, sous ce régime particulier, l'application du régime d'exception. Cela implique qu'une autorisation nouvelle ne pourra être accordée à des centrales laitières qui n'auraient pas existé à la date du 31 mars 1970. D'autre part, lier la suppression de ce régime d'exception à la mise en application des dispositions de l'article 22, paragraphe 1, du règlement n° 804/68 en ce qui concerne les produits de la position tarifaire 04.01, c'est-à-dire le lait de consommation, la date du 31 mars 1972 étant, en tout état de cause, considérée comme une date limite.

Les modifications que la commission propose au Parlement sur le texte du Conseil concernent tout d'abord le 2<sup>e</sup> alinéa du préambule de la décision du Conseil où nous proposons de supprimer la dernière phrase : les ventes de lait par les centrales communales, etc.

La commission propose ensuite de modifier comme suit l'alinéa 3 :

« Considérant que l'Italie a engagé l'élaboration de mesures visant à modifier la structure de ces centrales laitières pour leur donner la possibilité d'améliorer dans les plus brefs délais leur système de ramassage et de distribution de lait et éventuellement d'élargir leur programme de production ; qu'afin de ne pas mettre en danger cette modification de structure, il est indiqué d'autoriser la République italienne à maintenir les dispositions applicables le 31 mars 1970 aux centrales laitières pendant une période transitoire. »

L'article 1, suivant la proposition de la commission de l'agriculture, est à rédiger comme suit :

« La République italienne est autorisée, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1970, à maintenir les dispositions qui concernent les centrales laitières, existant à la date du 31 mars 1970, jusqu'à l'application des dispositions de l'article 22 paragraphe 1 du règlement (CEE) 804/68 relatif aux produits de la position tarifaire 04.01 du tarif douanier



**Kollwelter**

commun, mais au plus tard jusqu'au 31 mars 1972, pour autant que ces centrales assurent l'approvisionnement de certaines communes en lait de consommation.»

Monsieur le Président, malgré les réserves formulées, au nom de la commission de l'agriculture, nous proposons au Parlement d'adopter la proposition de décision de la Commission sous sa forme modifiée.

**M. le Président.** — Je suis saisi par M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE, d'une demande de renvoi en commission de la proposition de résolution.

En application de l'article 32, paragraphe 2, du règlement cette demande a la priorité sur toutes les autres questions.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 32, paragraphe 3, du règlement peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « pour » et un orateur « contre » ainsi que le président ou le rapporteur de la commission intéressée.

La parole est à M. Liogier.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe UDE demande le report à la prochaine session plénière de Strasbourg de l'examen et du vote du rapport Kollwelter, et entre-temps le renvoi en commission pour complément d'information.

En effet, dans ses considérations, l'exécutif faisait connaître que le lait collecté et revendu par les centrales laitières pour lesquelles l'Italie demande des exceptions, ne représentait qu'une très faible partie de la collecte et de la distribution.

On nous indiquait aussi qu'il s'agissait là d'une mesure d'ordre éminemment social, intéressant les régions les plus pauvres et s'exerçant sur une quarantaine seulement de coopératives de moindre importance.

Or, la commission de l'agriculture ayant demandé à l'exécutif la liste exacte de ces coopératives, nous apprenions avec quelque effarement que ces coopératives collectaient 20 % de la production totale de l'Italie en lait frais et couvraient aussi bien les régions riches que les régions pauvres, l'Italie du Nord que l'Italie du Sud, que cette liste comprenait déjà 44 villes, et des plus importantes, mais qu'elle n'était pas limitative puisque l'on devait prévoir des rallonges qui porteraient à plus de 50, finalement, le nombre des exceptions, exceptions que nous ignorons encore à l'heure actuelle.

Quant au fonctionnement et à la nature exacte de l'activité de ces centrales laitières, la commission de l'agriculture est très mal renseignée. Sans doute pourrait-elle profiter utilement du prochain déplacement à Rome pour se faire une opinion fondée

sur quelque chose de concret. Nous ne voudrions pas, en effet, que sous couvert de remplir un rôle éminemment social, ces centrales cherchent surtout à éluder des obligations communautaires, créant ainsi des distorsions de concurrence parfaitement inadmissibles.

A ce sujet, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt les observations faites par nos collègues italiens à la commission de l'agriculture. Ils nous ont notamment expliqué que ces centrales laitières avaient un triple but social : d'abord permettre aux producteurs de lait d'obtenir un prix rémunérateur et très intéressant, donc plus cher qu'ailleurs, ensuite, présenter un lait donnant les meilleures garanties, enfin, vendre ce lait beaucoup moins cher aux consommateurs que le prix commun, c'est-à-dire acheter cher et vendre bon marché.

Lorsque l'on sait maintenant que ce lait sera vendu dans les principales villes, les plus industrialisées en particulier, ne peut-on pas parler de distorsions absolument inadmissibles de concurrence ?

Et pourquoi demander, ici comme ailleurs, de nouvelles exceptions, de nouveaux délais en faveur de régions — je pense à l'Italie du Nord — dont les structures ne diffèrent pas de celles des régions dites riches des autres États membres ?

Il ne semble pas d'ailleurs que l'Italie elle-même ait intérêt à ce qu'intervienne aujourd'hui un vote qui, s'il devait être positif pour elle aurait été obtenu dans la confusion, le Parlement européen devant prendre ses responsabilités en toute connaissance de cause, en pleine lumière, ce qui n'est pas hélas, le cas présentement.

Certes, nous sommes conscients des difficultés que connaît l'Italie dans ses régions sous-développées, et nous devons l'aider à les résoudre, d'autant que la France et d'autres pays connaissent des problèmes identiques.

Mais si quelque chose est d'accuser gratuitement, comme on l'a fait ce matin, dans de véhéments discours, en dépit de la simple vérité, un groupe déterminé de ce Parlement de retarder la construction européenne, alors que ce groupe accepte et défend le principe de l'égalité des astreintes, autre chose est de rendre cette construction aléatoire, de la retarder obligatoirement en multipliant les demandes d'exception ou de dérogation, de la TVA aux produits laitiers, en passant par tout le reste.

**M. de la Malène.** — Très bien ! Très bien !

**M. Liogier.** — Si des actions spécifiques, sur le plan social, peuvent comporter les exceptions à la règle commune — comme celles qui nous sont demandées — afin de favoriser une politique d'entraînement dans les régions en dépression, il semble que ces

**Liogier**

actions doivent être entreprises dans le cadre de la politique régionale commune, dont nous devons bientôt débattre et intéresser peut-être le Fonds européen d'action sociale.

Pour toutes ces raisons, si le rapport actuel devait être présenté aujourd'hui au vote, l'UDE se trouverait dans l'obligation de voter contre.

*(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'UDE)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Mon intention n'était pas de m'opposer à la proposition de renvoi, bien au contraire. Mais je tiens toutefois à dire d'emblée que je ne me fais guère d'illusion sur les possibilités d'introduire une once de logique dans toute cette affaire, à la faveur d'une nouvelle discussion. Je me suis toujours demandé lors des deux réunions de la commission de l'agriculture auxquelles j'ai participé et au cours desquelles ce document a été examiné, comment nous pouvions prendre sous notre responsabilité d'exiger d'un collègue aussi sympathique que M. Kollwelter qu'il défende une mesure de cet ordre et qu'il fasse rapport sur une question qui de quelque côté qu'on la retourne est dénuée de toute logique.

Nous non plus n'avons reçu aucune réponse aux très nombreuses questions que nous avons posées avant-hier au cours de la réunion de la commission de l'agriculture ; en revanche, nous avons finalement acquis la conviction que les chiffres avancés sont absolument inexacts et que les avis sont très divergents quant au nombre des laiteries auxquelles le régime d'exception doit être appliqué. Nous avons découvert que les régions dont l'approvisionnement en lait soulève des difficultés particulières, et que certains d'entre nous avaient supposé être les Abruzzes ou quelque région perdue de Sicile, sont en réalité des régions comme celle de Milan par exemple, région pourtant réputée pour sa vocation agricole dans la Communauté. Il n'est peut-être pas inutile par conséquent que nous donnions à la Commission exécutive, et aussi à la commission de l'agriculture à laquelle j'appartiens moi-même, l'occasion de s'efforcer à nouveau à un peu plus de logique, ne serait-ce qu'en tenant le raisonnement suivant : tout cela a été très mal engagé ; raisonnablement on ne peut justifier la présentation de cette proposition ; nous nous trouvons devant un problème insoluble. Vous avez tout loisir de le prétendre mais n'essayez pas de faire accroire que cette proposition est solidement ou même partiellement fondée sur la raison.

Je suis donc entièrement partisan que nous soumettions encore une fois à un examen le texte de la proposition, si désagréable que cela puisse être.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Je demande que la demande de renvoi soit rejetée, non seulement pour les motifs qu'elle invoque mais encore pour les arguments d'une portée plus large que M. Liogier a cru devoir présenter à l'appui de la demande.

Les précédents de cette affaire sont bien connus de tous. La commission de l'agriculture a donné un avis favorable à une décision qui ne contient aucune disposition nouvelle, mais accorde à l'Italie la prorogation d'une mesure qui jusqu'à présent s'appliquait aussi à l'Allemagne.

Lorsque, après douze ans d'existence de notre Communauté, nous discutons encore de maintien, de prorogations ou de mesures équivalentes, nous nous disons que tout cela est en contradiction avec une logique cohérente de développement et de réalisation du Marché commun, nous espérons alors une action plus accentuée, plus courageuse et décidée dans l'esprit communautaire.

Cependant, il nous faut aussi considérer que nous nous trouvons devant un secteur où, du côté italien, aucune mesure accélérée d'intervention sur les structures n'a été mise en œuvre, notamment parce que l'on était dans l'attente d'une politique européenne des structures agricoles, et la faute n'en est assurément pas à l'Italie si, dans ce secteur comme dans d'autres, on constate aujourd'hui un retard considérable.

Il y a deux ans, j'ai été rapporteur, ici à Luxembourg, des dix fameux projets par lesquels on tentait de donner corps à une première tentative de réalisation du plan Mansholt. Je me rappelle avoir parlé, au nom de la commission de toute une série de mesures structurelles dans ce secteur. Eh bien, Mesdames, Messieurs, je pense que, objectivement, nous devons reconnaître que les vœux unanimes que nous avons alors formulés n'ont pas été pris en considération, que depuis lors il n'a été possible de faire que bien peu de chose et qu'en conséquence le retard fondamental de la politique agricole, le déséquilibre entre la politique des prix et des marchés et la politique des structures peuvent aujourd'hui être imputés à un retard général dans l'intervention de nos mécanismes communautaires. Je ne pense donc pas que l'on puisse reprocher à l'Italie de n'avoir pas manifesté ses bonnes dispositions, car s'il est un secteur dans lequel l'Italie a largement importé des autres pays de la Communauté, comme elle en avait d'ailleurs l'obligation précise, c'est bien celui des produits laitiers ou des produits d'élevage. Pour ma part, j'habite dans une ville — Bologne — où la centrale laitière est largement approvisionnée par la France et l'Allemagne. Et cela est vrai pour beaucoup d'autres centrales. L'existence des centrales ne constitue donc pas un fait de nature à faire obstacle à une intense circulation de produits en

**Bersani**

provenance des autres pays de la Communauté. Il s'agit là d'un système qui, aujourd'hui encore — et ce dans le cadre du retard général dont nous parlions — garantit, dans plusieurs zones, des réapprovisionnements qu'il serait, aujourd'hui comme hier, difficile d'assurer autrement, en raison du retard de la politique des structures tant au niveau de la production qu'à celui de la distribution. C'est un système que seuls des progrès ultérieurs alliés à des mesures structurelles permettront de supprimer.

Monsieur Liogier, la référence que vous avez faite à une politique qui, du côté italien, consisterait à retarder systématiquement l'adoption de mesures dans ce secteur m'a paru d'un goût douteux. Vous êtes très proche des secteurs de la production agricole. Personne ne sait mieux que vous qu'en toute occasion, depuis dix ans, nous n'avons cessé de regretter l'absence — l'absence totale — de mesures justes et adéquates de politique structurelle. De ce point de vue, nous estimons avoir été le pays qui, ne serait-ce qu'en raison des caractères particuliers de son agriculture, a le plus souffert de ce déséquilibre. D'ailleurs, à l'instar d'autres personnalités responsables de la construction européenne, M. Mansholt l'a reconnu ouvertement. Permettez-moi donc de dire que je ne peux accepter des considérations de caractère aussi général que celles que vous avez cru devoir présenter ici.

Pour en revenir au sujet de notre débat, je dirai à nos collègues que je ne vois vraiment pas — si ce n'est dans un cadre différent de celui que je déploierais — comment il est possible d'alimenter une large polémique par ce problème en soi limité. Le marché reste ouvert ; une grande partie du marché italien dans le secteur de l'élevage est constamment alimenté en produits provenant des autres pays européens. Je ne pense donc pas que, dans ce secteur, on puisse faire état d'un manque de bonne disposition, de volonté d'adaptation à la logique communautaire. Je le répète, je serais le premier à me réjouir si je pouvais dire : Libérons-nous de tous les retards, de toutes les mesures de discrimination, de toutes les mesures qui font obstacle à la construction européenne douze ans après sa naissance. Cependant, je pense que ce serait une erreur de dramatiser ce problème. Aussi, pour les diverses raisons que j'ai exposées, je suis, en principe, contre le renvoi. Mais si ce renvoi est décidé, je pense que le problème pourra faire l'objet d'une nouvelle discussion très sereine au sein de la commission compétente et d'un nouvel exposé devant notre Assemblée, au cours d'une de ses prochaines sessions.

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts, faisant fonction de président de la commission de l'agriculture.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, je dois d'abord rappeler que le Parlement a été saisi par

une demande d'urgence du problème en cause et que la commission de l'agriculture a fait face à ses responsabilités. Au cours de deux réunions elle s'est longuement entretenue de ce problème.

A deux reprises, nous avons discuté pendant 8 heures de cette question et je crois devoir dire que nous avons été informés de manière si exhaustive par un excellent spécialiste de l'exécutif que nous ne saurions en attendre davantage. Si donc nous renvoyons l'affaire en commission, nous ne ferons que provoquer des redites, d'où il ne sortira rien de nouveau.

La commission de l'agriculture a approuvé avec beaucoup de bonne volonté et en faisant preuve d'une compréhension particulière à l'égard de la situation difficile dans le secteur du lait en Italie, mais avec peu de conviction, la proposition modifiée.

**M. Kriedemann.** — (A) Contre sa conviction !

**M. Richarts.** — (A) Non, M. Kriedemann, je crois que la formule que j'ai employée est mesurée, ce qui n'empêche que nous savons tous ce que nous avons le devoir de faire face à la situation particulière de nos États membres, et que nous devons faire de la politique ensemble et non les uns contre les autres. Je le déclare ici, tout près de ma circonscription électorale, qui n'est guère distante que d'une quarantaine de kilomètres à l'est, et où je me suis prononcé il y a bien des années pour la suppression des pôles d'attraction. Je dois cependant vous dire, Monsieur le Président, que tant sur le plan psychologique que technique, on s'est attaché dans une région à respecter le délai, ce qui ne me semble pas être le cas en Italie. L'économie laitière italienne a besoin d'une période transitoire de deux ans, mais pas un jour de plus, Monsieur le Président, pas un jour de plus ! Et j'en appelle ici à nos collègues italiens. Je les prie instamment d'agir auprès de leur gouvernement afin que les mesures structurelles et les mesures destinées à l'amélioration des structures dans le secteur du lait en Italie soient mises en œuvre dans les deux années à venir. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous prie d'éviter un travail inutile à la commission de l'agriculture, car le travail n'est pas ce qui nous manque et la commission de l'agriculture est l'une des plus occupées. Je vous prie donc de rejeter la demande de M. Liogier.

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de renvoi en commission présentée par M. Liogier au nom du groupe de l'UDE.

Je rappelle que M. Richarts a fait savoir en sa qualité de président faisant fonction de la commission de l'agriculture qu'il était opposé au renvoi.

La demande de renvoi est rejetée.

**Président**

Nous reprenons la discussion de la proposition de résolution.

La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, je puis maintenant être très bref et me limiter à faire observer que je recommande à cette Haute Assemblée d'adopter la proposition de résolution et les modifications de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson pour indiquer au Parlement la position de la Commission exécutive à l'égard des propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je veux être extrêmement bref.

Il y a effectivement péril en la demeure, parce que nous sommes dans l'illégalité depuis le 1<sup>er</sup> avril de cette année-ci. C'est pourquoi j'ai été très heureux, au nom de la Commission, de constater que la question a été discutée et va être votée.

Je voudrais vous dire que les restrictions présentées par la Commission sont acceptées par M. Mansholt, et qu'en mon nom personnel, je les accepte également. Cela n'empêche qu'il faut une décision collégiale, dont je puis cependant dire avec une quasi certitude qu'elle sera extrêmement favorable, ce qui signifie que les restrictions et les changements de textes, tels qu'ils ont été formulés par la commission seront plus que probablement acceptés. La Commission estime également que les deux années de temps doivent être utilisées pour adapter les structures en question.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

16. *Directives concernant certaines activités non salariées dans le domaine technique et la formation de l'ingénieur et recommandation concernant le Luxembourg*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Boertien, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à

I — une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de recherche, de création, de consultation et d'application du domaine technique,

II — une directive fixant les modalités des mesures transitoires pour l'accès aux activités de recherche, de création, de consultation et d'application du domaine technique et leur exercice,

III — une directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant la formation de l'ingénieur,

VI — une recommandation concernant le grand-duché de Luxembourg.

(doc. 9/70).

La parole est à M. Boertien qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Boertien, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, comme la séance plénière doit se terminer à 18 heures, je présenterai mon rapport très rapidement. La commission juridique s'est réunie cinq fois pour discuter de ces trois directives, qui concernent des professions techniques. De plus, un certain nombre d'avis ont été émis par d'autres commissions. Au début, les discussions ont été assez vives au sein de la commission juridique, à propos d'un certain nombre de problèmes fondamentaux, mais après un certain temps, nous sommes parvenus à une large unité de vues. Quelques questions ont dû être mises aux voix, mais l'unanimité a pu se faire pour la plupart des points qui étaient en discussion.

J'ai résumé les problèmes majeurs au chapitre 3 de mon rapport. Le premier de ces problèmes est celui de la conception de la directive proposée par la Commission. Pour différentes autres professions, la Commission propose que soit prévue la reconnaissance mutuelle des diplômes. Pour les professions techniques qui font l'objet du rapport, l'exécutif a proposé non pas la reconnaissance immédiate des diplômes, mais des dispositions transitoires définissant des critères minima auxquels les modes de formation doivent répondre. La commission juridique a estimé devoir approuver cette façon de faire, estimant avec l'exécutif qu'il subsiste dans ce domaine des problèmes encore si complexes qu'il n'est pas possible de procéder dès à présent à la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Le deuxième problème, qui a fait l'objet d'une très longue discussion, est la proposition de la Commission de faire une distinction entre les ingénieurs ayant reçu une formation universitaire et les ingé-

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 15.

**Boertien**

niers issus du secteur de l'enseignement secondaire. Pour l'un des groupes, des critères minima sont exigés, pour l'autre, les critères sont différents. Après de très longues discussions, la commission juridique a fini par se rallier à la proposition de l'exécutif. Étant rapporteur, j'ai été particulièrement heureux de voir les discussions de la commission juridique évoluer en ce sens.

Outre les problèmes majeurs, il y a un certain nombre d'autres points qui ne sont assurément pas des questions de détail pour certaines personnes, mais qui le sont dans le cadre de la directive. Lorsque, il y a environ un an, nous avons discuté de la directive concernant la profession d'architecte, nous nous sommes heurtés au problème des architectes italiens. Nous n'avons pas pu le résoudre alors et nous avons espéré qu'il pourrait être résolu au moment de la présentation de la directive concernant les ingénieurs. Une fois en possession de cette directive, nous nous sommes demandé si le problème pouvait être résolu. Vous-même, Monsieur le Président, vous vous souviendrez certainement des discussions animées qui ont eu lieu à ce sujet au sein de la commission juridique.

Cependant, force nous a été de constater que le problème n'est toujours pas résolu. Je le regrette vivement. C'est pourquoi la commission juridique ne manque jamais de renouveler, chaque fois qu'elle en a l'occasion, son vœu de voir non seulement libéraliser, mais aussi coordonner les champs d'activité des différentes professions libérales. Tant que nous n'aurons pas coordonné les champs d'activité des professions libérales, nous nous heurterons toujours, tantôt ici, tantôt là, aux mêmes problèmes.

Je voudrais aussi dire un mot d'un dernier problème, plutôt juridique, qui se pose non seulement à propos de la directive qui nous occupe, mais aussi pour toutes les autres directives qui ont été présentées jusqu'à présent. Il s'agit de la question de savoir quelle suite les États membres peuvent donner à des mesures disciplinaires encourues dans un autre État membre par des personnes exerçant une profession libérale.

Je prendrai l'exemple d'un médecin qui, dans un pays X, a été frappé par son Ordre d'une suspension de trois mois. À l'expiration de cette période de trois mois, il a parfaitement le droit de reprendre ses activités. Il n'empêche qu'en vertu des propositions de directive qui nous ont été présentées il est possible que l'État membre qui accueillera ensuite ce médecin lui inflige une nouvelle sanction en lui refusant l'autorisation d'exercer sa profession. Je donne l'exemple d'un médecin, alors que les directives qui nous occupent concernent les ingénieurs, parce que j'ai l'impression que bon nombre de nos collègues y seront plus sensibles. En tant que rapporteur, j'ai défendu l'idée, à laquelle la commission s'est ralliée, qu'agir ainsi équivaldrait,

en réalité, à violer le principe de droit pénal *non bis in idem*, en vertu duquel nul ne peut être condamné deux fois pour la même affaire.

La Commission européenne, avec laquelle nous avons eu d'intéressantes discussions à ce sujet, a déclaré qu'elle souscrivait volontiers à cet argument de la commission juridique. Elle a donc consenti à apporter aux directives une modification technique sur laquelle je ne m'étendrai pas davantage, car vous la trouverez dans les documents, mais qui résout le problème.

Cependant, il subsiste un second problème, qui a également une portée générale et dont le Parlement européen s'est déjà préoccupé dans d'autres rapports. Je pense à un rapport de M. Lautenschlager qui constitue un plaidoyer pour une meilleure protection juridique, eu égard au fait que s'il existe un droit européen appliqué par les institutions européennes, il y a aussi un droit européen qui, lui, est appliqué par les États membres. Le droit européen appliqué par les institutions est de la juridiction de la Cour de justice. Le droit européen appliqué par les États membres n'est pas de la juridiction de la Cour de justice, car les États membres ne sont pas des institutions de la Communauté. Il en résulte qu'il est possible d'interpréter les directives de diverses façons, comme dans le cas que nous venons d'envisager. Il se fait donc que le pays X peut très bien appliquer ces directives de manière plus stricte que le pays Y, sans que le professionnel qui est victime de cette sévérité puisse introduire un recours auprès de la Cour de justice. Nous avons attiré l'attention sur ce problème, mais nous n'avons pas encore proposé de solution. Personnellement, je serais favorable à l'idée avancée par M. Lautenschlager dans son rapport, celle d'examiner la possibilité de conclure entre les Six une sorte de traité international qui assure la protection du citoyen dans les affaires de ce genre.

Monsieur le Président, en conclusion, je dirai que c'est avec grand plaisir que j'ai travaillé pour la commission juridique. Il s'agissait d'une question pouvant facilement susciter de vives divergences d'opinions. J'ai beaucoup admiré le fair-play et l'esprit d'équipe de nos collègues qui, après cinq réunions, en sont arrivés à pouvoir approuver le rapport à l'unanimité. Et il va de soi qu'en ma qualité de rapporteur, j'invite l'assemblée plénière à s'inspirer de cette décision très raisonnable de la commission juridique.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, en remerciant M. le rapporteur Boertien de l'importante contribution qu'il a apportée, avec sa compétence

**De Winter**

coutumière, à l'examen des propositions de directives qui font actuellement l'objet de nos débats, j'ai l'honneur d'apporter l'assentiment du groupe démocrate-chrétien de cette Haute Assemblée à la proposition de résolution et à l'exposé des motifs que comporte le rapport établi par M. Boertien.

Je ne veux pas reprendre son exposé, mais je voudrais quand même manifester un certain désappointement. Jusqu'à présent, en effet, et malgré les délais qui nous ont été impartis depuis 1961 pour réaliser la chose, nous ne sommes pas encore parvenus à organiser la reconnaissance mutuelle des diplômes au sein de la Communauté ni à réaliser la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités de recherche, de création, de consultation et d'application relevant du domaine technique.

Je crois que c'est cependant là un objectif que nous devons nous fixer avec obligation de l'atteindre dans le plus court délai, de façon à ne plus devoir faire appel à des dispositions transitoires, aussi qualifiées et aussi souples soient-elles.

Cela dit, le rapporteur a souligné que le deuxième projet de directive fait la distinction entre deux catégories d'ingénieurs, celle des ingénieurs universitaires et celle des ingénieurs issus d'établissements d'enseignement technique supérieur. Cette distinction, dit-il, répond — et c'est exact — à des besoins déterminés de l'économie contemporaine et à la situation reconnue dans la majorité des États membres.

Les deux modes de formation prévus pour les ingénieurs par la deuxième directive correspondent en fait réellement à cette distinction.

Les critères minima retenus pour les ingénieurs universitaires comportent, vous le savez, l'obtention d'un diplôme de fin d'études couronnant un cycle complet d'études de quatre années au moins. Or, c'est là vraiment un minimum pour le mode de formation envisagé, étant donné qu'actuellement le cycle d'études considéré comporte cinq années au moins ; par conséquent, si l'on dit quatre ans c'est vraiment un minimum *minimorum*.

D'autre part, les critères minima retenus pour les ingénieurs issus d'écoles techniques supérieures comportent l'obtention d'un diplôme de fin d'études couronnant un cycle complet de trois années d'études au moins. C'est là également un minimum puisque normalement, dans nos différents pays, ce cycle d'études de la seconde formation comporte généralement quatre ans. Cependant, il a été prévu que le cycle d'études de ce second mode de formation doit être précédé de l'accomplissement d'une formation de douze ans au moins dans un cycle d'études préalables. A cet égard, l'article 2, paragraphe 4, de la seconde directive prévoit certaines dispositions dérogatoires qui autorisent une scolarité d'une durée

moindre lorsque les conditions d'entrée aux établissements concernés assurent des conditions de formation qui seraient jugées équivalentes par l'État membre intéressé.

Je voudrais insister ici sur le fait que si l'on veut véritablement réunir et sauvegarder, en couronnement du cycle complet d'études du second mode de formation, les garanties de compétence nécessaires et suffisantes pour la libre circulation des professionnels concernés — ce sont les termes qui sont utilisés dans le projet de règlement considéré — il faudra veiller instamment à la promotion et non à la dévaluation de la formation de base qui est réclamée du candidat ingénieur dont la formation technique sera confiée aux établissements d'enseignement technique supérieur.

Dans cette affaire, le fondement, la fondation vaut autant sinon plus que la superstructure et en tout cas la conditionne pour une part très importante, pour ne pas dire essentielle. C'est un point que la Commission exécutive et les institutions concernées tiendront certainement en honneur de ne point perdre de vue.

Enfin, il est également de bon sens et de bonne règle que la troisième directive détermine que les États membres, qui ne connaissent pas actuellement la distinction entre les deux modes de formation de l'ingénieur, prennent les dispositions nécessaires pour introduire cette distinction dans leur législation et veillent à ce que leur régime d'enseignement offre aux ingénieurs les possibilités de passer d'un mode de formation à l'autre, c'est-à-dire de la formation seconde à la formation première.

Monsieur le Président, je voudrais me borner ici à ces quelques observations, dans le souci de ne pas allonger inutilement le débat et en confirmant que le groupe démocrate-chrétien se rallie bien volontiers à la proposition de résolution qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Biaggi.

**M. Biaggi.** — (I) En qualité de rédacteur de l'avis de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, je tiens à féliciter M. Boertien pour la clarté avec laquelle il a exposé la situation actuelle en ce qui concerne les législations régissant la profession d'ingénieur dans les différents pays de la Communauté.

Je me félicite en outre, Monsieur Boertien, de la constatation faite au paragraphe 4 de la proposition de résolution au sujet du problème des ingénieurs et des architectes en Italie. Je saisis également cette occasion pour approuver l'invitation adressée à la Commission au paragraphe 6 de la proposition de résolution d'intensifier l'œuvre d'harmonisation des législations dans les États membres.

**Biaggi**

En se penchant sur ce problème, M. Boertien a eu le loisir d'observer à quel point les législations de différents États membres divergent entre elles. Or, il me semble que si l'on ne parvient pas à harmoniser les législations relatives à l'attribution des titres d'ingénieur (ingénieurs supérieurs ou ingénieurs techniciens), on ne réussira pas à mettre de l'ordre dans cette matière. A mon avis, les propositions de la Commission et le présent document peuvent constituer une ligne d'action judicieuse pour nos pays de la Communauté qui s'apprentent à réorganiser cette matière, en particulier en ce qui concerne la formation des ingénieurs et des techniciens. Je veux faire plus particulièrement allusion à mon pays où un large débat s'est instauré depuis plusieurs années sur la question de l'octroi du titre d'ingénieur. C'est pourquoi j'estime que ce premier pas est positif et je me prononce donc en faveur de la résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

**M. Lautenschlager.** — (A) Monsieur le Président, tout ce qu'on a dit à ce sujet cet après-midi avait fait l'objet de délibérations de la commission juridique ainsi que de la commission de l'énergie, saisie pour avis.

Il faut bien se dire que ces directives ne sont que ce qu'elles sont, c'est-à-dire des directives provisoires, l'amorce de l'organisation de la liberté d'établissement des personnes intéressées. C'est très bien de formuler des vœux et des revendications ; encore faut-il que ce qu'on souhaite soit réalisable.

La proposition de directive règle tout ce qui pouvait l'être en l'état actuel des choses. L'avenir n'est hypothéqué en rien ; tout reste possible. J'espère que la Commission ne tardera pas, dès que les conditions voulues seront réunies dans les six États membres, à tenir compte des vœux qui ont été exprimés cet après-midi en proposant des dispositions complémentaires à ces directives.

De premières dispositions ont été prévues en matière de reconnaissance des diplômes ainsi que de formation professionnelle et de perfectionnement des techniciens.

Nous n'avons pas commis l'erreur, à propos de cette directive, de vouloir régler à toute force ce qui ne pouvait pas l'être.

Qu'on se rappelle le sort qui a été réservé à la directive concernant les architectes. Elle a été « mise au congélateur » par le Conseil et nous ne savons pas quand elle en sortira. C'est qu'elle prévoyait des choses irréalisables. Déjà alors, le chapitre concernant les architectes et ingénieurs italiens, précisément, nous a causé bien des soucis. Aussi ne s'agit-il,

cette fois, que de dispositions provisoires, que de premières mesures.

Considérant qu'il s'agit d'une directive provisoire et que tout reste possible, le groupe socialiste se ralliera à la proposition de résolution et approuvera la proposition de directive, moyennant les modifications proposées par la commission juridique.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben pour indiquer au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, je pourrai heureusement être bref aujourd'hui, car nous n'avons aucune objection à opposer au rapport de M. Boertien.

Je voudrais cependant profiter de l'occasion pour attirer à nouveau l'attention de l'Assemblée sur l'importance de ces trois directives. D'ailleurs, les travaux des commissions compétentes ont été menés à bien d'une façon vraiment exemplaire, qui témoigne de ce que chacun était conscient de l'importance toute particulière des problèmes traités. Je puis dire que la commission juridique, présidée par M. Deringer, puis par M. Boertien, rapporteur, a fait le maximum pour concilier des opinions fort divergentes à l'origine. Je puis vous dire, au nom de la Commission, que si l'on a abouti à ce qui ne pouvait être qu'un compromis, il s'agit d'un compromis particulièrement heureux. Non seulement, Monsieur le Président, parce que nous sommes arrivés à un résultat, mais parce que ce compromis tient parfaitement compte des nécessités actuelles et, comme l'a dit M. Lautenschlager, n'hypothèque pas l'avenir.

Dans ce domaine, les choses sont en pleine évolution dans tous les États membres. Il importe que les progrès du Marché commun s'accompagnent d'un rapprochement des points de vue quant aux mesures qui s'imposent en matière de formation et de perfectionnement professionnels. Le règlement transitoire a été conçu en fonction de cette nécessité. Nous ne devons cependant pas en rester à ce règlement, mais essayer d'aller plus loin encore. Je pense que nous ne pourrons pas nous contenter indéfiniment d'éliminer les entraves à la liberté d'établissement et de prestation de services, et que les progrès de l'édification de l'union économique et monétaire rendront plus impérieuse encore la nécessité de nous entendre sur certains principes généraux de formation et de perfectionnement professionnels.

Monsieur le Président, c'est plus facile à dire qu'à faire, car il n'est pas de domaine dans lequel on soit aussi fier de ce qu'a légué le passé que dans celui-là. C'est dans ce domaine que l'on reste le plus attaché, sentimentalement, aux traditions. Aussi faudra-t-il redoubler d'efforts pour faire, dans ce domaine,

**von der Groeben**

des progrès réels. Comme je l'ai déjà dit devant la commission juridique, la Commission a pris une première initiative en vue d'amorcer un processus qui permette d'aboutir à un plus large accord en la matière.

Nous avons fait mettre à l'étude les systèmes actuels de formation et de perfectionnement professionnels dans le domaine technique et nous espérons qu'à bref délai, nous serons en mesure de présenter, en nous appuyant sur l'analyse de la situation actuelle, des propositions d'organisation d'un système moderne de formation et de perfectionnement professionnels dans ce domaine. Nous anticipons ainsi, Monsieur le Président, sur l'union économique et monétaire, et nous efforçons d'aboutir à une attitude commune dans des matières sociales importantes. Je crois que cela mérite d'être noté au cours de ce débat. Il s'agit là d'une initiative très importante.

Je voudrais encore faire une remarque au sujet d'un des problèmes précis dont il a été question au cours du débat, à savoir, celui des architectes. Je suis entièrement d'accord avec le rapporteur, président de la commission juridique : le problème des architectes italiens n'est toujours pas résolu. Nous nous efforçons d'y apporter une solution en en discutant avec le Conseil, qui, d'ailleurs, poursuit activement l'examen de la directive concernant les architectes. Je ne puis encore vous dire aujourd'hui, Monsieur le Président, à quelle solution nous aboutirons, mais je puis vous assurer, en ma qualité de membre de la Commission compétent en la matière, que je reste attentif au problème.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je m'associe sans réserve à l'éloge qui a été fait par les orateurs qui m'ont précédé des qualités du rapport. Comme l'a dit le porte-parole du groupe socialiste, nous voterons volontiers ce rapport. Si je demande la parole, c'est uniquement parce que, en relisant le rapport, j'ai remarqué deux détails qui me paraissent assez importants pour qu'on doive les relever. Il ne s'agira donc pas des grandes lignes du rapport, dont on a déjà amplement discuté, mais de deux questions de détail.

Selon le paragraphe 7 de la résolution, à la page 4 du document de séance, il doit être prévu que le bénéficiaire *porte* le titre professionnel de l'État d'accueil. On lui impose donc plus ou moins impérativement l'obligation de porter ce titre. J'aurais pensé qu'il suffirait de prévoir qu'il « peut porter » ce titre, mais le texte dit bien « porte » le titre. La commission juridique l'a d'ailleurs voulu expressément, car elle propose à l'article 10, page 17, une modification du texte en ce sens.

Le règlement proposé par la Commission exécutive prévoit que l'État membre d'accueil reconnaît aux

ressortissants des autres États membres le droit de faire usage du titre professionnel. La commission juridique en a conclu, à juste titre, me semble-t-il, que cela implique une initiative de l'État membre d'accueil et qu'il serait préférable que le droit de porter le titre en question soit accordé automatiquement. C'est pourquoi elle a proposé de modifier le texte comme suit :

« les ressortissants . . . . . qui remplissent, etc., . . . . . *portent* le titre professionnel . . . . . et *font usage* de son abréviation ». Ce libellé est donc impératif, alors que selon moi, il aurait suffi d'écrire : « les ressortissants des autres États membres *ont le droit* de porter . . . . . ».

Je ne vois pas très bien pourquoi cette disposition devrait être impérative, d'autant plus qu'à la page 44 du rapport, il est question de la reconnaissance du droit de porter le titre professionnel du pays d'accueil. Il n'y est pas question d'obligation. C'est pourquoi il m'a semblé, sans qu'il soit question pour autant de méconnaître l'opportunité de la modification qui a, en fin de compte, été apportée à l'article 10, que l'on aurait pu adopter une formule un peu moins rigide. J'aimerais beaucoup que le rapporteur nous donne quelques éclaircissements à ce sujet.

Ma seconde remarque concerne l'article 8 de la première directive. Cet article prévoit toutes les dispositions voulues de nature à faciliter l'établissement dans un autre pays de la Communauté de ceux qui ont le droit de le faire. Il prévoit également un certain nombre de garanties consistant dans la possibilité de demander des renseignements concernant la moralité, etc., des intéressés. Cependant, le paragraphe 4 de l'article 8 est conçu comme suit :

« Les documents visés aux paragraphes 1 et 3 (concernant la moralité) ne peuvent avoir, lors de leur production, plus de trois mois de date. »

Je ne vois pas bien la nécessité de cette disposition, car alors qu'il s'agit de protéger la personne qui veut s'établir dans un autre pays, elle tendrait plutôt à protéger l'État d'accueil. Si cet État veut bien se contenter d'un document datant de 5 mois, je ne vois pas pourquoi il faudrait prescrire que ce document ne peut avoir plus de trois mois de date. On atteindrait mieux le but poursuivi en prévoyant que l'on *peut exiger* que les documents visés aux paragraphes 1 et 3 n'aient pas, lors de leur production, plus de trois mois de date. L'État intéressé doit *pouvoir* poser cette exigence, mais je ne vois pas, à première vue, pourquoi il *doit* le faire.

Tels sont donc les deux détails que j'ai remarqués en relisant le rapport. Peut-être le rapporteur voudra-t-il bien en dire un mot.

**M. le Président.** — La parole est au rapporteur.



**M. Boertien, rapporteur.** — (N) Étant donné que certaines questions m'ont été posées, il me faut bien y répondre. Je remercie les orateurs pour les aimables paroles qu'ils m'ont adressées. Si je pouvais encore rougir je le ferais immédiatement, mais je ne le peux plus.

M. Burger a fait une remarque au sujet du port du titre professionnel dans le pays d'accueil. Il m'est apparu qu'il serait en tout cas utile de prévoir une règle générale. En effet, à supposer que les personnes autorisées à s'établir dans un autre pays portent comme titre de formation celui de leur pays d'origine, leur grade universitaire spécifique, les choses pourraient s'en trouver singulièrement compliquées pour les habitants du pays d'accueil, qui auraient à faire à diverses appellations professionnelles d'origine étrangère. Je pense qu'il serait beaucoup plus indiqué d'obliger ceux qui peuvent faire état d'un diplôme de leur pays d'origine à porter le titre professionnel du pays d'accueil, de façon que l'on n'ait pas à se demander si une différence d'orthographe implique une différence de qualification professionnelle. Si, par exemple, un ingénieur néerlandais fait usage de son titre en France et l'écrit en néerlandais, sans accent aigu sur le e, les Français se demanderont peut-être s'il s'agit d'un ingénieur d'un genre particulier. Il me semble donc qu'il serait plus indiqué de s'en tenir à une règle unique.

La seconde question soulevée par M. Burger est celle des attestations de moralité et d'honorabilité. Il se demande s'il s'agit de protéger l'homme ou l'État. Il me semble qu'en l'occurrence, il s'agit de protéger les deux parties, non seulement l'homme contre l'État, mais aussi la société contre un professionnel indigne. Il fallait tenter de trouver un moyen terme, et l'attestation de moralité en est un. Si le délai prévu est assez court, c'est, à mon sens, pour la raison suivante. Il ne faut pas que le délai soit trop long, car le risque de voir se produire entre-temps quelque chose qui interdise la délivrance de l'attestation de moralité s'en trouverait aggravé.

Enfin, M. Burger propose de laisser aux États membres le choix du délai. Ce ne serait pas, me semble-t-il, l'idéal en fait d'harmonisation. Puisque l'on considère qu'en tout cas, le délai doit être assez court, pourquoi ne prévoirait-on pas un délai uniforme ? Je reconnais cependant qu'il y a là matière à controverse. Comme je ne tiens pas trop à engager une

controverse avec M. Burger, je me limiterai à ces brèves remarques.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Je m'associe à tous les collègues qui sont intervenus dans ce débat pour souligner la valeur de ce rapport et des dispositions qui sont soumises à notre examen.

Si j'ai demandé la parole, c'est à l'unique fin de remercier le rapporteur d'avoir mis en relief, dans son rapport, le problème des architectes italiens, et d'avoir insisté sur la nécessité de résoudre ce problème dans les meilleurs délais. A cet égard, je tiens à remercier également M. von der Groeben, qui, se ralliant à ces idées, a répété qu'il était convaincu de la nécessité de trouver d'urgence une solution satisfaisante à ce problème, dont l'importance s'est accrue en raison des progrès qui ont été accomplis dans un grand nombre d'autres secteurs d'activité comparables. Pour ces différentes raisons, je me prononce en faveur du rapport de M. Boertien.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*)

#### 17. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 10 avril 1970 à 10 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Oele sur la situation économique de la Communauté en 1969 ;
- rapport de M. Pintus sur le mode de calcul des délais.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 55)

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 18.

## SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 1970



### Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	40	Adoption de la proposition de résolution	53
2. Dépôt d'un document .....	40	5. Règlement concernant le mode de calcul des délais. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Pintus, fait au nom de la Commission juridique :	
3. Communication du président .....	40	M. Pintus, rapporteur .....	53
4. Situation économique de la Communauté en 1969. — Discussion d'un rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique :		M. Coppé, vice-président de la Commission des Communautés européennes ....	54
M. Oele, rapporteur .....	41	Adoption de la proposition de résolution	54
MM. Bersani, au nom du groupe démocrate chrétien ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Romeo ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Oele .....	43	6. Calendrier des prochaines séances .....	54
		7. Adoption du procès-verbal .....	54
		8. Interruption de la session .....	54

### PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 45)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 2. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de la Commission des Communautés européennes une demande de consultation sur le mémorandum de la Commission au

Conseil sur la politique industrielle de la Communauté (doc. 15/70).

Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ainsi qu'à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

#### 3. Communication du président

**M. le Président.** — Au cours de la séance d'hier des manifestations qui auraient pu perturber les travaux de notre Assemblée ont eu lieu dans l'enceinte du Parlement.

Bien que ces manifestations ne se soient pas déroulées dans la salle des séances, elles ne doivent pas pour autant être négligées. C'est pourquoi je voudrais informer l'Assemblée que j'ai l'intention de saisir le bureau de cette question lors de sa prochaine réunion, afin qu'il étudie les mesures nécessaires pour éviter

**Président**

que ne se reproduisent des incidents de ce genre susceptibles de troubler le climat de respect et de sérénité dans lequel se sont toujours déroulés et doivent se dérouler les travaux de cette Assemblée parlementaire démocratique.

**4. Situation économique de la Communauté en 1969**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Oele, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté en 1969 et les perspectives pour 1970 (doc. 5/70).

La parole est à M. Oele qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Oele, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, bien que les trois premiers mois de l'année 1970 soient déjà écoulés, le débat sur l'évolution économique et la conjoncture n'en reste pas moins d'actualité. Cette caractéristique s'explique principalement par deux raisons.

La première, c'est que nous connaissons pour le moment, après les crises monétaires de l'année passée, une période de répit qui nous permet de réfléchir à la politique économique à mettre en œuvre dans la Communauté en tant que politique communautaire.

La seconde raison expliquant l'actualité du présent débat est que la période actuelle reste marquée par une constante augmentation des prix et par une inflation chronique. Les tendances de cette inflation échappent dans une large mesure au contrôle communautaire et il nous appartient plus que jamais de les maîtriser afin d'équilibrer et aussi de stabiliser davantage les structures du marché, sur lesquelles il sera possible d'ériger l'union économique.

Ces raisons, qui sont d'une actualité particulière, ont incité la commission économique à donner une portée plus grande au rapport qu'elle présente sur l'évolution conjoncturelle. Elle a examiné non seulement les instruments destinés à maîtriser la conjoncture, comme la politique monétaire, la politique fiscale et la politique budgétaire, mais aussi les conditions d'une coopération économique et monétaire plus étroite, en relation avec les propositions présentées par la Commission des Communautés européennes en vue de mettre en œuvre cette coopération.

En outre, ce rapport aborde — et il ne saurait en être autrement — le problème du contrôle parlementaire et celui d'une information plus large sur l'évolution économique. En effet, on ne peut dissocier l'économie et la politique, car l'économie a des conséquences dans le domaine politique et aussi substantielles que puissent être l'économie et la programmation économique pour les intéressés, cette substance n'est pas réservée aux seuls économistes. Je reviendrai tout à l'heure sur cet aspect.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire d'abord quelques observations sur les tendances à l'inflation et les moyens de les combattre. Voilà au moins un problème simple. Nombreux sont les États membres de la Communauté qui ont mis l'accent sur les restrictions de crédit, la raréfaction de l'argent et le taux d'escompte, donc sur l'instrument monétaire. Aucun de nous n'ignore qu'il s'agit là d'un moyen lourd et unilatéral. Ce caractère unilatéral se manifeste d'ailleurs de plus en plus. En effet, alors que de grosses entreprises et les trusts ont trouvé, en dépit du taux élevé de l'escompte, les voies et les moyens d'exécuter sans se préoccuper outre mesure leurs plans d'investissement à long terme, d'autres tâches relevant du domaine public et des collectivités risquent de ne pas pouvoir être effectuées. Je pense dans ce contexte à la construction de logements, aux programmes établis par les autorités locales et régionales. Contrairement à l'industrie, ces autorités ne peuvent pas — ou alors très difficilement — se défendre contre la politique anti-inflationniste du gouvernement, qui est sans doute juste quant à ses objectifs, mais produit apparemment des effets unilatéraux. On peut se demander si la situation économique n'évolue pas progressivement vers un état où les anciennes recettes tirées de l'œuvre de Keynes pourraient bien s'avérer un jour moins efficaces qu'on ne le pensait à l'origine.

En soi, une telle évolution n'est ni funeste ni regrettable. La stabilité à tout prix, idée force qui se retrouve dans la planification et la programmation des plus grands centres de décision économiques, caractérisées par l'agrandissement des entreprises, a sans aucun doute des aspects positifs, mais dans ce contexte se posent également des problèmes de répartition qui ne devraient pas échapper à notre attention. Bien que la politique budgétaire anti-cyclique des gouvernements soit un complément utile et indispensable aux instruments employés pour lutter contre l'inflation, même si elle n'est destinée qu'à contenir les grandes impulsions aux dépenses émanant des pouvoirs publics, il faut toutefois dire que ce moyen, qui est utilisé en complément à l'instrument monétaire, est le moins propre à supprimer le caractère unilatéral dont je viens de parler. Il est d'autant plus inapproprié que ceux qui désirent limiter le budget des pouvoirs publics ne sont presque jamais les mêmes que ceux qui s'opposent, pour des raisons de politique structurelle et conjoncturelle, à une réduction des impôts.

C'est pourquoi il est nécessaire d'employer un troisième instrument qui, tout en protégeant les investissements essentiels, même ceux du secteur privé, permettrait de freiner les dépenses du secteur privé et de réaliser un meilleur équilibre dans la politique mise en œuvre pour lutter contre l'inflation. Les formes d'épargne-salaire et de distribution de bénéfices tendant à freiner les dépenses peuvent également figurer au nombre de ces mesures. Ces mesures

**Oele**

et des mesures similaires exigent que la structure des revenus dans nos entreprises et dans nos économies fasse l'objet d'une concertation où la compréhension pour les réalités économiques et la volonté de parvenir à une répartition plus juste et plus équitable des patrimoines doivent aller de pair.

La commission économique insiste sur cet élément car elle estime que la Commission européenne n'a pas suffisamment tenu compte de cette possibilité dans les propositions qu'elle a faites et dans les plans qu'elle a élaborés en vue d'une intégration plus poussée des politiques économiques. Nous comprenons que l'exécutif se heurte à des difficultés dans ce domaine ; il faut évidemment que ces propositions reçoivent un accueil favorable, que les politiques économiques des États membres soient fondées sur des principes permettant à l'exécutif de mettre en place des instruments plus équilibrés, en particulier pour lutter contre l'inflation. La Commission européenne ne se serait toutefois pas départie de son rôle si elle avait insisté davantage sur la mise en œuvre de mesures efficaces dans ce domaine.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à l'intégration des politiques économiques et monétaires. Après toutes les tensions que nous avons connues l'année passée, lorsque le Marché commun était près d'éclater, le danger n'est toujours pas écarté. Une attitude plus coordonnée est nécessaire pour éloigner de l'édifice communautaire cette charge explosive qu'est la matière monétaire. L'exécutif a montré la voie qu'il convenait de suivre pour atteindre cet objectif. Nous avons pu nous en convaincre au cours d'un échange de vues approfondi avec M. Barre. Il ne nous a d'ailleurs pas échappé que toute nouvelle tergiversation dans cette voie peut compromettre définitivement les chances d'aboutir à une union économique et monétaire.

Dans ce contexte, je pense aux voix qui s'élèvent çà et là en faveur de taux de change plus flexibles. L'introduction de taux de change plus flexibles serait en réalité nécessaire pour éviter de connaître des maux plus grands encore, mais signifie par ailleurs que nous nous écartons de la voie qui mène à l'union économique et monétaire. Nous avons eu un échange de vues approfondi sur ce point au sein de la commission économique et sommes arrivés à une très large majorité à la conclusion qu'aucune discussion n'est possible sur l'union économique dès lors que l'on estime que celle-ci est compatible par exemple avec un système de la flexibilité échelonnée des taux de change entre les États membres. Autre chose est de dire qu'on veut une union économique mais que le temps n'est pas encore venu de la réaliser. Nous voulons en premier lieu essayer de résoudre les problèmes d'une autre manière, à la longue nous finirons bien par ériger l'union économique, mais la situation est tellement préoccupante que nous avons besoin, durant plusieurs années, d'un

plus grand calme et de possibilités supplémentaires pour agir sur le plan national.

Sans doute, cette possibilité peut-elle être examinée mais si l'on prévoit d'ores et déjà les plans, les étapes et les dates d'une union économique et monétaire, il est dépourvu de sens et même dangereux de parler simultanément de taux de change flexibles. Considérées sous cette optique, les procédures déjà mises en œuvre ainsi que celles qu'il faudra encore instaurer en vue d'établir des consultations et une coopération entre les instances et les personnes responsables de la politique économique et monétaire sont de la plus haute importance. D'une manière générale, il s'agit en l'occurrence d'abandonner les mécanismes précis et rigoureux régissant les interventions et les corrections dans le domaine monétaire pour adopter un système de programmation économique par consultations mutuelles qui soit plus orienté, plus politique et plus responsable. Votre rapporteur peut déclarer que la commission économique approuve ce passage à un système nouveau. Avec une politique économique plus efficace et dont nous maîtriserions mieux les tendances, nous pourrions exploiter davantage les ressources de notre économie, améliorer davantage le sort de nos ressortissants et aider davantage le tiers monde en tant que partenaires commerciaux stables. La commission économique ne se dissimule toutefois pas qu'une telle politique économique, qui implique également à long terme le détroitement des autorités monétaires inaccessibles, et indépendantes, sera plus vulnérable du point de vue politique. Les hommes politiques nationaux pourront moins souvent imputer la mauvaise situation conjoncturelle à ce symptôme funeste qu'est la récession importée ou, pire encore, aux directeurs de banque et aux créanciers haut placés et inaccessibles de Bâle ou de Zurich. Quoi qu'il en soit, la Commission et le Conseil des Communautés européennes auront ainsi une responsabilité plus nettement établie et une position plus responsable. Et cette responsabilité implique la justification des actes accomplis, l'information et le contrôle démocratique. Et ce contrôle devra en tout premier lieu être exercé par le Parlement européen. Nous espérons pouvoir discuter plus régulièrement avec le commissaire responsable. Ce désir est exprimé dans le paragraphe 6 de la proposition de résolution.

Par ailleurs, l'échange de vues que nous avons eu avec M. Barre à l'occasion de la préparation du présent rapport a été plein d'enseignements fructueux. Des deux côtés on a estimé nécessaire d'intensifier ce dialogue et de le placer dans un cadre plus politique, en organisant tous les six mois un débat en séance plénière sur ces problèmes.

Monsieur le Président, l'enjeu en vaut la peine. Un bon échange de vues au sein de ce Parlement peut en effet nous permettre de remplir plus facilement notre double mandat de parlementaires nationaux et européens. Dans nos Parlements nationaux, les pro-

**Oele**

blèmes de la répartition du bien-être entre les différentes catégories, entre les différentes classes de la société sont au centre des préoccupations de chacun. Dans le feu de l'action, on perd trop souvent de vue les objectifs de l'équilibre et de la solidarité extérieures et communautaires. Nous pouvons, à condition d'être bien informés, présenter à nos collègues des Parlements nationaux les avantages qui résultent, pour un progrès constant, d'une zone plus grande dès lors qu'il existe une meilleure coordination des politiques économiques dans la Communauté. Nos collègues pourront, de leur côté, nous indiquer les exigences que les forces politiques et démocratiques ont le droit de formuler en matière de revenu et d'emploi. En dernière instance, ce sont en effet ces exigences qui soumettent — et à juste titre à mon avis — l'économie à des tensions perpétuelles. Nous vivons une période de grandes espérances. La conciliation de ces exigences politiquement justifiées avec les dures lois économiques régissant les limites de la capacité et l'équilibre instable est un problème intéressant la vie de chaque citoyen. J'espère dès lors que le présent débat et, plus encore, les futures discussions que nous aurons à ce sujet, pourront contribuer à atteindre cet objectif.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Bersani.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat me paraît d'un intérêt primordial car à travers l'excellent mémorandum de la Commission sur la politique conjoncturelle, l'exposé du vice-président Barre et l'excellent rapport de M. Oele, il touche à des thèmes qui comptent au nombre de ceux qui soulèvent le plus d'intérêt et qui tiennent le plus à cœur.

Centraux pour la Communauté, passionnants et intéressants pour la multitude de ses citoyens. Lorsque nous parlons de revenus, lorsque nous parlons de prix, de salaires, de rapports entre les différents niveaux d'investissement, de la stabilité des différentes politiques économiques, nous touchons réellement à quelques-unes des questions vitales de notre expérience communautaire. Je souscris pleinement aux thèses de M. Oele, auquel je sais réellement gré de l'effort qu'il a accompli pour interpréter avec équité les opinions de la commission économique.

Je me limiterai donc à quelques considérations sur certains points de son exposé. M. Oele déclare que le présent débat marque l'adoption d'une procédure de consultation et de dialogue plus intense avec la Commission. Le mérite en revient au président Barre. En acceptant de présenter deux fois par an un rapport sur la conjoncture et les perspectives immédiates de la situation économique, il a permis de rendre ce dialogue encore plus ouvert, ce dont je pense que

nous devons tous lui être reconnaissants. En effet, il est important que ce dialogue s'établisse de manière plus fréquente que par le passé et qu'il ne soit pas limité à l'examen de problèmes sur lesquels, comme cela s'est souvent produit, nous ne puissions plus exercer aucune influence, et que, d'autre part, nous puissions effectivement concourir à la détermination de la politique à suivre.

A présent, les difficultés dont certaines sont vraiment d'importance, se font jour. En effet, dans les six pays de la Communauté et en particulier dans le mien, les prix augmentent à une allure inquiétante. Les récents conflits syndicaux ont remis en mouvement tout le mécanisme des salaires ; en même temps, l'orientation des investissements à des fins de productivité et surtout aux fins d'amélioration structurelles se heurte à des difficultés considérables alors que le taux des intérêts bancaires augmente selon une progression qui a certainement eu des effets extrêmement néfastes tout au long de l'année 1969. Nous nous trouvons donc devant des problèmes sérieux et graves. M. Oele a fait observer à juste titre qu'il ne faut pas seulement porter notre attention sur les liens techniques et économiques qui existent entre un grand nombre de ces phénomènes, par exemple la dégradation des prix ou des balances de paiement. En effet, le problème est beaucoup plus vaste et concerne la structure interne de nos sociétés nationales et de la société européenne dans son ensemble, et pose en termes urgents le problème des structures, qu'elles soient agricoles ou industrielles, qu'elles soient situées dans des régions plus pauvres, périphériques ou de forte concentration. Si nous ne parvenions pas à résoudre le problème des structures, nous pourrions difficilement parvenir à une solution satisfaisante des autres problèmes majeurs qui se posent.

A cet égard, on est en droit de se demander ce que nous entendons faire dès lors que, suivant la thèse défendue par notre commission parlementaire, ces différents aspects devront se fondre dans le cadre de la politique des revenus. Le président Barre a déclaré qu'il faudra transférer la politique des revenus sur un plan concret. Il est de fait que la politique des revenus joue un rôle essentiel tant dans le second programme à moyen terme que dans les études préparatoires du troisième programme à moyen terme que la Commission s'est engagée à nous présenter au mois d'octobre prochain. Pour sa part, M. Oele souligne que, bien que les expériences qui ont été faites aux Pays-Bas et en Angleterre n'aient pas été très encourageantes, on n'entrevoit pour le moment aucun autre mécanisme qui puisse permettre d'aborder ensemble les problèmes concernant les investissements publics, les salaires des travailleurs, le profit et le rôle des industriels, c'est-à-dire les principaux éléments de la vie sociale et économique de la Communauté. Je crois que nous devons affronter ce problème avec une plus grande détermination, avec un

**Bersani**

esprit critique, mais également avec une volonté politique plus claire. Je me demande, par exemple, si au cas où nous devrions à nouveau faire face à l'opposition des syndicats ouvriers, la Commission ne devrait pas rechercher une solution différente.

Pour ma part, j'avais mis beaucoup d'espoirs dans le colloque triangulaire avec les syndicats ouvriers et les employeurs qui avait été annoncé par la Commission. En fait, aujourd'hui, nous sommes saisis d'une proposition visant à organiser une simple rencontre, qui sera exclusivement consacrée aux problèmes de l'emploi et ne durera qu'un jour et demi, c'est-à-dire un temps si limité que, malgré toutes les bonnes intentions de la Commission, elle ne donnera guère que l'occasion d'enregistrer certaines déclarations d'ordre général.

J'estime que nous devons faire quelque chose pour que ce colloque puisse progresser : il est indispensable que nous trouvions une résolution grâce à laquelle le débat serait étendu à toutes les instances responsables de la société européenne. L'institution d'un tel débat est important car elle implique probablement le développement d'une série de nouveaux raisonnements. Je suis reconnaissant à M. Oele d'avoir exprimé dans son rapport — à propos de la Hollande — une idée à laquelle en pensant à la situation en Italie, je me rallie en partie. Selon M. Oele, une politique des salaires ne saurait toujours constituer un stimulant efficace et vigoureux pour une adaptation des structures en fonction de la production. M. Oele affirme qu'aux Pays-Bas, quelques années après une période tourmentée, on est parvenu aujourd'hui à des effets bénéfiques en canalisant et en stimulant les investissements, en particulier dans les secteurs où s'était manifestée la nécessité d'accroître la productivité. Or, je crois qu'il s'agit d'un problème important qui pourrait utilement être examiné dans ce genre de colloque que j'estimais opportun d'organiser.

En ce qui concerne un autre point important, qui est au cœur de la politique monétaire, à savoir celui des taux de change flexibles et des taux de change fixes, je pense que nous pouvons nous ranger à l'opinion de la Commission à l'appui de laquelle M. Oele a fait valoir des arguments pertinents. Il est vrai que le processus de convergence des différentes politiques économiques passe par le maintien de taux de change fixes. Dans son exposé, le vice-président a été très catégorique à cet égard. Il a déclaré en substance que si l'on n'adopte pas une position claire à ce sujet, l'ensemble du processus d'unification économique risque d'être compromis. Nous nous trouvons donc face à des problèmes qui ont bien sûr un aspect technique, mais dont la finalité politique reste en définitive primordiale. Si nous voulons maintenir comme ligne directrice fondamentale le rapprochement croissant des politiques communes dans le sens d'une économie intégrée, nous ne pouvons négliger le fait que notre politique monétaire doit reposer sur un

système de taux de change fixes. Sur le plan de la politique monétaire, nous nous trouvons devant une situation en pleine évolution. Nous devons reconnaître à la Commission le mérite de s'être rendu compte que l'accélération de l'évolution conjoncturelle et la mise en œuvre d'une politique économique à moyen terme concertée et programmée, qui soit effective et ne s'inscrive pas seulement dans des programmes abstraits, exigent que l'on précise la politique monétaire. Les accords entre les banques centrales et la création d'un fonds de réserve européen, vers lesquels nous nous acheminons, et l'élaboration d'un programme d'action en vue de l'établissement d'une union monétaire sont les trois grands problèmes que la Commission est en train d'examiner.

On pourrait sans doute s'interroger sur l'opportunité de ces mesures, c'est-à-dire sur la question de savoir si elles donneront réellement la possibilité d'établir un lien entre politique conjoncturelle et politique à moyen terme et se demander comment un véritable contrôle politique pourra être effectué. Mais j'estime que, pour le moment, nous ne pouvons guère aller plus loin que les projets et les propositions de la Commission : en effet, ceux-ci semblent raisonnables. A mon avis, l'essentiel est que ces mesures interviennent rapidement et que des liens internes soient établis entre les trois phases du projet.

En ce qui concerne le contrôle politique, le problème existe. Nous pouvons constater que le Comité des gouverneurs des banques centrales de nos pays exerce aujourd'hui un pouvoir qui n'est pas soumis à un contrôle politique suffisant. Au cours du débat qui s'est déroulé au sein de la commission économique, le président Barre a certifié explicitement que le Comité monétaire ne se superposera pas aux autorités responsables suprêmes et que son rôle serait seulement consultatif.

J'estime qu'il était opportun de soulever ce problème du contrôle politique, bien qu'il ne soit dans l'intention ni dans l'intérêt de personne de le dramatiser : il s'agit seulement de le considérer comme un problème essentiel et significatif dans le cadre de notre fonction parlementaire. A l'automne prochain, nous serons saisis du nouveau programme de politique économique à moyen terme. J'espère que ce dernier — et je me réfère en particulier à la structure centrale de la politique des revenus — pourra effectivement avoir une importance et une consistance majeures. Dans son rapport, M. Oele fait observer que, si l'on s'en réfère aux indications fournies par la Commission, les instruments mis en œuvre pour parvenir au rapprochement des différentes politiques sectorielles se révèlent insuffisants et inadéquats. Je partage entièrement ce point de vue. Je crois que cette question sera au centre des débats chaque fois que nous parlerons de politique conjoncturelle ou de politique à moyen terme. Les instruments d'action existent, mais, pris séparément, ils demeurent insuffisants et, dans leur ensemble, ils ne forment

**Bersani**

pas encore un tout cohérent. Comment parvenir à l'élaboration d'un programme, à une programmation véritable, comment en contrôler l'application au niveau européen et au niveau national, et comment associer les instances politiques européennes à la mise en œuvre d'une programmation véritable ? Autant de questions qui restent en suspens.

Pour le moment, nous ne pouvons que constater cette prise de conscience des réalités de la part de la Commission et exprimer notre solidarité lorsque cette dernière manifeste la volonté nette d'approfondir les problèmes en vue de trouver des solutions opportunes. Par conséquent, en principe, je suis également d'accord avec M. Oele pour estimer qu'il conviendra de prévoir un bureau de la programmation et des mécanismes appropriés pour vérifier la manière dont les orientations de la politique conjoncturelle et les orientations de la politique économique à moyen terme seront réalisées à l'intérieur de la Communauté et dans les différents États membres.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai aussi bref que possible sur un sujet qui, il est inutile de le rappeler, est absolument fondamental pour l'avenir de notre communauté.

La seule œuvre communautaire, jusqu'à ce jour, est la politique agricole commune. La prochaine politique communautaire doit être la politique économique et monétaire.

Malheureusement, nous engageons nos efforts à un moment où la situation dans le monde est défavorable, c'est-à-dire inflationniste. Il faut d'abord lutter contre l'inflation. Je reprends les déclarations que M. Barre nous a faites au début de l'année : « Si la Communauté pouvait parvenir à une meilleure maîtrise de son évolution conjoncturelle en 1970, elle disposerait d'une base assainie pour engager, à partir de 1971, une politique à moyen terme de croissance équilibrée ». C'est là la clé de notre action, mais c'est une clé difficile et la porte n'en est pas aisée à ouvrir. Il faut d'abord — c'est évident — réaliser une déflation. Or, il est très difficile d'y procéder car deux écueils existent : l'inflation et la dépression.

Pour arriver à réaliser la désinflation, je dirai, en suivant M. Barre, qu'il faut d'abord maîtriser la conjoncture actuelle, qui est défavorable, pour fonder le devenir d'une politique à moyen terme 1971-1975, qui serait alors la base d'une union économique et monétaire véritable, telle que celle-ci est esquissée, pour les années 70-78, par M. Barre.

Les idées du vice-président de la Commission sont exprimées dans plusieurs mémoranda. Vous les connaissez. Je vous rappellerai seulement que les minis-

tres des finances ont, de leur côté, proposé des plans pour l'avenir de l'Europe monétaire. Ces plans ne se ressemblent pas. Le plan allemand met davantage l'accent sur la politique économique. D'autres plans, comme le plan belge, insistent davantage sur la politique monétaire. Ces points sont évidemment secondaires, mais ils ont leur importance.

Qu'est-ce que M. Barre nous invite à faire, pour maîtriser la conjoncture ? D'abord il nous recommande d'éviter les déséquilibres des balances des paiements. Il a d'ailleurs prêché d'exemple, puisque, pour éviter ces déséquilibres des balances des paiements, il a prévu un organisme qu'il a doté de 4 milliards de dollars de crédits. C'est son plan à court terme, qui est maintenant approuvé par le Conseil de ministres. Pour la première fois maintenant, il existe un instrument valable. M. Barre nous l'avait soumis l'année dernière. Aujourd'hui il est accepté.

Quatre milliards de dollars, c'est une somme importante. Deux milliards de dollars sont affectés directement. Des quotes-parts, fixées à 1 milliard, déterminent tant le montant du soutien dont chaque banque centrale peut bénéficier que le montant de celui dont elle consent à assurer le financement. Enfin, une réserve générale de 1 milliard de dollars est destinée aux cas de nécessité.

Je reviendrai tout à l'heure sur le troisième plan de M. Barre.

La deuxième recommandation que nous fait M. Barre c'est d'assainir la situation actuelle. Partout, en effet, les tensions inflationnistes sont très vives ou s'aggravent. Désormais presque tous les pays de la Communauté présentent cette caractéristique commune, et M. Oele l'a signalé, que le développement de la demande globale s'annonce comme excessif face aux possibilités limitées d'accroissement de la production. Mais il y a, heureusement, une exception : la France. La France, vous le savez, a dû agir, à cause de sa situation particulièrement inflationniste en 1968 et de la dévaluation monétaire qui l'a suivie. Nécessité a fait loi, et notre ministre des finances a pris un certain nombre de mesures extrêmement efficaces : sur le plan budgétaire, le contrôle rigoureux des masses budgétaires ; sur le plan monétaire, l'encadrement du crédit, pour éviter l'inflation ; enfin, il a favorisé par tous les moyens l'épargne, en prévoyant des taux d'intérêts attrayants.

Je suis heureux que M. Barre ait noté que la situation de la France était en quelque sorte une exception par rapport à ce qui se passe, en général, dans le monde. Je tiens à dire, à ce propos, que la situation aux États-Unis, telle que nous l'ont dépeinte M. Barre et M. Oele, est évidemment grave. Ce pays est dans une situation inflationniste et en période de stagnation, ce qui est mauvais.

En même temps, il perd continuellement des dollars — 7 milliards l'année dernière, 7 ou 8 milliards cette

**Bousquet**

année — accroissant ainsi les déséquilibres monétaires internationaux ou le risque d'en faire apparaître.

Comment provoquer une désinflation ? D'abord par la politique financière et la politique budgétaire, dont je vous ai parlé. Pour 1970, c'est d'abord par le ralentissement dans l'accroissement des dépenses qu'il faut passer: nous l'avons fait plus que personne, en France. Nous avons même pu mettre en réserve — c'est une réserve conjoncturelle — 4 milliards de francs. Par ailleurs, nous avons adopté des mesures de fiscalité directe nouvelles: nous avons déjà une fiscalité très lourde, et c'est certainement le cas aussi dans beaucoup de pays de la Communauté. Nous avons supprimé des avantages fiscaux accordés aux investissements, parce que ceux-ci consomment beaucoup d'argent. Enfin, nous avons aménagé certains impôts: nous avons le taux de TVA le plus élevé d'Europe. J'ai signalé les mesures prises par la France. D'autres États membres en ont adopté aussi.

D'autre part, M. Barre recommande de geler temporairement les crédits initialement prévus. C'est ce qu'a fait M. Giscard d'Estaing dans le budget français.

Sur le plan monétaire: nous avons procédé à l'encadrement du crédit, avec tous les avantages et les inconvénients de l'opération. L'avantage est évidemment que cet encadrement constitue le meilleur moyen de lutte contre l'inflation. Mais, en même temps il a incontestablement des conséquences graves sur le plan, par exemple, des services sociaux ou des services publics. Les autoroutes, les routes, les écoles, tout ce qui est utile à la population a été atteint. D'autre part, avec le jeu des taux d'intérêt très élevés, dont profitent certains grands établissements, mais non la population, nous nous trouvons évidemment dans une situation difficile dans tous les pays de la Communauté, et notamment en France.

Nous avons développé l'épargne privée: c'est très important. Il faut des taux spéciaux pour favoriser l'épargne, car c'est un des meilleurs moyens de « désinflationner ». Nous avons réalisé en France le développement de l'épargne, puisque les comptes d'épargne privée y atteignent actuellement 9 milliards de francs, soit un des taux les plus élevés que nous ayons connus. Je crois que certains pays d'Europe le connaissent également.

Revenant au rapport de M. Oele, je tiens à féliciter ce dernier de ce document très complet, très instructif, très clair, dans une matière aussi délicate et si importante pour l'avenir de notre Communauté.

M. Oele remarque, comme M. Barre, que la situation économique de la Communauté en 1969 et les perspectives pour 1970 ne sont pas très favorables. Il examine la situation aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Il reprend nombre de suggestions de M. Barre. Il estime cependant que les États ont peut-être

trop mis l'accent sur la monnaie et pas assez sur les budgets.

Ce point est très important. C'est un peu le conflit qu'il y a entre les points de vue allemand et français sur la conjoncture économique et sur la conjoncture monétaire. La conjoncture économique est essentiellement fondée sur les budgets et sur les problèmes relatifs à la fiscalité. Il suffit d'énoncer ce mot pour se rendre compte des difficultés qu'il y a à la modifier. Nous n'y sommes pas encore arrivés, en France. Il sera donc extrêmement difficile de la modifier à Six.

Sur le plan monétaire, au contraire, il est plus facile d'arriver à une solution, parce que nous pouvons prendre des mesures comme celles qu'a suggérées et réalisées M. Barre, à court terme. Nous pouvons aussi en prendre à moyen terme, voire à long terme, pendant une période de huit ans.

M. Oele fait valoir notamment qu'il y a des facteurs structurels très importants à prendre en considération. Ce rôle est dévolu, dans la Communauté, au FEOGA, à la Banque européenne d'investissement et au Fonds social. Mais le rapporteur estime, avec raison, qu'il faut aller plus loin en créant les instruments d'une politique régionale et structurelle efficace de la Communauté. Il suffit cependant d'énoncer ces facteurs pour se rendre compte de la difficulté de les concilier, car le problème régional interfère et est même souvent en opposition avec les problèmes généraux des structures budgétaires, économiques et monétaires.

M. Oele termine son rapport en demandant — et je crois qu'il a parfaitement raison — que les différents États ne demeurent pas seuls maîtres, avec leurs fonctionnaires, de la politique économique et monétaire de chacun d'entre eux comme de la Communauté. Il suggère à ce titre la création d'un Bureau européen de programmation économique, qui fasse contrepoids aux administrations nationales. L'idée est lancée, il reste à la creuser. Personnellement je n'y serais peut-être pas hostile, dans la mesure où il s'agit d'assurer une coordination entre les administrations nationales et une administration internationale.

Je suis particulièrement heureux que M. Barre accepte de concerter désormais la politique monétaire et économique de la Communauté avec la commission parlementaire compétente. C'est extrêmement important, car, lorsque M. Barre se présentera devant le Conseil de ministres, il aura déjà, ce qui n'est pas le cas actuellement, l'appui du Parlement pour ses propositions. Celles-ci pourront alors être entérinées par le Conseil de ministres après consultation du Parlement. J'estime la formule heureuse.

Je terminerai par le dernier plan Barre, qui me paraît particulièrement intéressant. M. Barre estime, qu'il est possible de passer, en huit ans, de l'union



**Bousquet**

douanière à l'union économique et monétaire. De cette manière, la création d'un espace économique et monétaire individualisé et organisé permettrait d'affirmer la personnalité européenne et de détacher progressivement l'Europe du dollar, ce qui est fondamental. M. Barre se prononce également contre l'acceptation de parités fluctuantes. Nous sommes évidemment tous d'accord sur ce point. Mais il a raison d'y mettre l'accent et de préconiser, au contraire, la stabilité des changes et la réduction progressive des marges de fluctuation.

Dans une première étape, il s'agirait d'harmoniser à court terme et à moyen terme les politiques économiques, monétaires et budgétaires des Six pays.

En second lieu, l'on créerait un marché des capitaux communautaires. Il s'agit là d'un problème extrêmement difficile, que nous avons étudié, il y a quelques mois, lorsque nous avons examiné le rapport particulièrement pertinent établis à ce sujet par M. Dichgans. Nous n'arriverons pas malheureusement à le régler avant de nombreuses années.

La troisième étape serait l'harmonisation des fiscalités. Je vous ai dit tout à l'heure combien à mes yeux — et je crois bien que c'est aussi le sentiment de M. Barre et de M. Oele — cette harmonisation des fiscalités est difficile. On a déjà beaucoup de peine à instaurer une fiscalité unique à l'échelon national.

Les étapes du plan Barre seraient les suivantes: 1970-1971 : Adoption du troisième programme économique à moyen terme, généralisation de la TVA. Mise en place du mécanisme communautaire et utilisation des droits de tirage spéciaux. Dans cette période, les Six feraient en sorte d'adopter des positions communes, en matière monétaire, dans les organismes internationaux. Ce dernier point est extrêmement important. En effet, après le plan Barre à court terme, nous aurons le plan Barre à moyen terme, accepté déjà par les ministres des finances et qui, au fond, serait une mobilisation des droits de tirages spéciaux, destiné à constituer l'embryon d'un fonds de réserve européen. Enfin, interviendrait le maintien des monnaies à leur parité, avec des fluctuations très légères ne dépassant pas 1 % au-dessus ou au-dessous de la cotation du dollar, soit une possibilité maximale de fluctuation de 2 %.

A partir de 1972 : Définition et coordination entre les Six, des politiques économiques communes, et réduction à 1 % des marges de fluctuation des monnaies. D'autre part, serait mise en place, sous le contrôle du comité des gouverneurs, une gestion commune des droits de tirage spéciaux. Nous arrivons là au fonds de réserve européen, qui est la base même de tout le problème monétaire.

1976-1978 : Les institutions communautaires sont dotées du pouvoir nécessaire et un fonds commun de réserve européen est mis en place. Les conditions

sont alors remplies pour la création d'une union monétaire européenne.

C'est là, je crois, le point essentiel. Nous pourrions nous pencher ensuite sur les problèmes économiques.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lange, au nom du groupe socialiste.

**M. Lange.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suivrai le conseil du président, et je serai donc aussi bref que possible.

Au moment où s'ouvre la phase finale de la Communauté économique européenne, ou mieux, au moment où s'achève la période transitoire, il est utile de constater à l'occasion de ce premier débat sur la politique conjoncturelle, économique et monétaire, qu'il existe en définitive des objectifs généraux de politique économique qui ont été définis. Excusez le novice que je suis d'en parler devant une Assemblée aussi éclairée. En principe, les auteurs du traité qui a institué la Communauté économique européenne l'ont déjà dit, et si nous nous rappelons la discussion d'aujourd'hui et l'exposé de M. Barre du 3 février dernier, nous admettons tous que ce que l'on convient d'appeler le carré magique, à savoir : le plein emploi, la stabilité des prix, l'équilibre du commerce extérieur et une croissance régulière figurent parmi les objectifs déclarés du traité.

A présent, il s'agit simplement — peut-être est-il quelque peu exagéré de dire simplement — il s'agit, dis-je, de renforcer la volonté des États membres de parvenir à la réalisation de ces objectifs. Il importe donc que la Commission et le Conseil élaborent les instruments d'analyse et de statistique qui permettront de comparer objectivement l'évolution des différentes économies nationales et en même temps l'évolution de l'économie supranationale et, à court terme, de confronter les actes des Conseils de ministres responsables avec les résultats et les tendances qui se manifestent.

A mon avis, à l'heure actuelle, il importe moins de discuter les plans existants que d'inviter les États membres à faire preuve de volonté communautaire dans le domaine de la politique économique et de la politique conjoncturelle. C'est là le point n° 1, celui qui me paraît le plus essentiel.

En outre, il importe tout autant de développer une volonté communautaire en matière de politique monétaire, laquelle ne saurait être considérée indépendamment de la politique conjoncturelle, ou vice-versa. Ce que je viens de dire au sujet des instruments statistiques et analytiques vaut en principe pour la politique monétaire, et l'on doit se demander dans quelle mesure on doit procéder à des réunions des gouverneurs des banques d'émission ou des banques centrales à intervalles réguliers, no-

**Lange**

tamment en liaison avec le Conseil de ministres, les conceptions sur le rôle même des banques centrales variant encore entre les différents pays de la Communauté économique européenne. Le système de la République fédérale est différent de celui des autres pays et il faudra en parler ultérieurement. J'estime donc qu'il y a lieu d'élaborer à partir de là, et dans les meilleurs délais, les instruments dont ont parlé M. Oele et les autres porte-parole des groupes politiques.

Cette remarque générale faite, en ce qui concerne les différentes questions qui ont été soulevées ici — je voudrais rester bref et pouvoir traiter plus en détail au moment opportun les questions particulières — j'estime, en mon nom propre et au nom de mon groupe que, lorsque la demande est trop forte, il ne faut pas simplement penser qu'il y a lieu de réduire la consommation privée, c'est-à-dire la consommation des ménages, car l'expérience nous a appris qu'une telle politique a des conséquences défavorables. D'où également la question de savoir s'il ne serait pas possible, d'une part, de limiter les investissements en biens d'équipement — comme c'est le cas en République fédérale — et, d'autre part — ce qui n'est malheureusement pas possible en vertu de notre constitution, mais doit être envisagée dans le cadre de la Communauté européenne — de renforcer l'offre aux ménages et de réduire, de ce fait, la demande excédentaire.

En définitive, il ne s'agit donc pas seulement de résorber les excédents et de stimuler l'épargne, et autres choses identiques, il s'agit au contraire de procéder à une restructuration; à cet égard, peut-être peut-on se référer à la déclaration gouvernementale faite en octobre dernier par le chancelier de la république fédérale d'Allemagne, car des efforts y ont été entrepris en ce sens. Cela signifie donc qu'il convient, non pas de réduire ou de geler le pouvoir d'achat, mais à l'inverse d'accroître la demande afin que, tous ensemble, nous parvenions à remplacer un marché dominé par les vendeurs par un marché dominé par les consommateurs.

Le second point qui, sous cet angle, me paraît d'une importance particulière, est celui-ci : mettre en garde contre l'introduction d'un système de parités variables ou flexibles. Ce sont les membres du comité d'experts chargé d'analyser l'évolution économique de la République fédérale qui ont été les premiers à donner ce conseil, à suggérer cette mesure. Pourquoi n'ont-ils pas recommandé en même temps la dissolution de la Communauté européenne! Car ceux qui, dans la communauté ou ailleurs, plaident pour l'adoption d'un pareil système dans la Communauté économique européenne ne font qu'œuvrer à sa désintégration, à sa destruction.

Je ne puis donc que souligner avec énergie ce qui a été dit en ce qui concerne le maintien de parités fixes telles que nous les entendons aujourd'hui.

Je voudrais qu'on évite à tout prix de poursuivre l'idée de parités flexibles ou variables. Il me paraît évident, et cela ressort aussi des différentes interventions qui ont été faites dans cette enceinte, notamment celles qui ont suivi l'exposé de M. Barre et le rapport de M. Oele, qu'il s'impose de mener de pair la politique structurelle et la politique conjoncturelle. La réalisation des objectifs de notre politique globale, ou plutôt de notre politique économique générale, si je puis m'exprimer ainsi, dont j'ai parlé au début de mon intervention, exige l'harmonisation des structures et l'élimination des secteurs économiquement faibles pour assurer un niveau de vie équitable à ceux qui se trouvent concernés. Il s'agit donc là d'une condition préalable et inéluctable, que l'on ne peut naturellement pas discuter comme étant en relation directe avec la politique conjoncturelle, quoiqu'elle en fasse partie à mon avis, et qui, si elle n'est pas remplie, empêchera d'atteindre l'objectif décisif: l'accroissement du bien-être de tous les citoyens de la Communauté, sous forme d'un niveau élevé de l'emploi, voire sous forme de plein emploi.

Pour ce qui est des autres conséquences que pourrait entraîner un déséquilibre du commerce extérieur, les États-Unis nous ont fourni cette année un exemple plus significatif encore. Je crois que si la volonté de parvenir à une politique économique commune se manifestait avec plus de vigueur dans la Communauté, ces écueils n'apparaîtraient peut-être pas comme nous l'imaginons au stade actuel de l'évolution conjoncturelle qui est la nôtre.

Mesdames, Messieurs, la conclusion que M. Oele a tirée dans son rapport à l'intention de la commission économique selon laquelle il convient de préconiser une sorte de programmation institutionnalisée ressort au fond des considérations que j'ai faites en disant que les États membres doivent se décider à mettre en œuvre les instruments d'analyse et de statistique qui leur permettront d'élaborer en commun cette politique. Le facteur qui me paraît décisif à cet égard, c'est que les différents États membres transfèrent progressivement à la Communauté les compétences dont ils jouissent encore dans ce domaine. Aussi longtemps que cela ne se fera pas, les membres du Conseil de ministres devront coordonner et rapprocher leurs points de vue et les divers États membres devront s'engager à arbitrer leurs impératifs nationaux dans le cadre des arrangements pris par le Conseil.

Mesdames, Messieurs, nous sommes particulièrement heureux de pouvoir désormais examiner deux fois par an ces questions, en accord avec la Commission, en concordance avec ce que nous avons discuté au sein de la commission économique. J'exprime maintenant le vœu que la réalisation du traité, la mise au point des instruments statistiques et analytiques nécessaires soient dès maintenant évoquées avec les ministres des différents États mem-

**Lange**

bres, afin de pouvoir accomplir, le cas échéant, des progrès dans ce domaine dès le début de l'automne prochain.

Au reste, je puis vous dire, au nom de mon groupe, que nous approuvons ce rapport, sous réserve que l'un ou l'autre élément en soit davantage interprété dans le sens que j'ai tenté de vous exposer.

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, au début de l'année 1969, alors que je me livrais, au cours d'une de mes premières interventions devant cette Assemblée, à des prévisions pour l'année, je déclarai que ce ne serait pas une année d'expansion. Ces prévisions se sont malheureusement vérifiées. En effet, alors qu'aux États-Unis il n'y a pas eu de progression sur le plan industriel et que l'inflation persiste, alors que la Grande-Bretagne, grâce aux mesures de restrictions adoptées, a enregistré une amélioration de sa situation, la productivité de la Communauté dans son ensemble a subi un ralentissement, dont il faut malheureusement prévoir qu'il sera plus marqué en 1970. Du fait de l'interdépendance existant entre les différents pays, le marché européen est une sorte d'office de compensation, si bien que les déséquilibres d'un pays se répercutent inévitablement sur la situation des autres pays. Nous constatons en outre un ralentissement de la production durant toute l'année 1969. Par conséquent, les prévisions pour l'année 1970 ne sont guère optimistes. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer la situation de la Communauté européenne et, comme le faisai remarquer à juste titre M. Oele, il eut été opportun de discuter plus amplement de ces questions. Nous espérons qu'il en sera ainsi à l'avenir si, comme nous en avons reçu l'assurance, des rapports nous sont présentés chaque semestre. Nous devons toutefois constater que s'il doit y avoir et s'il y a une orientation communautaire en ce qui concerne les plans à moyen terme établis par les pays membres en matière de taux d'accroissement de la production, des prix et des salaires, et en ce qui concerne la mise au point d'un mécanisme de coopération monétaire, cette orientation pose en prémisses la coordination de la politique conjoncturelle commune.

Telle est notre principal souci pour le moment. Cette situation se répercute évidemment sur celle des différents États et, finalement, sur celle de la Communauté. Je pense qu'en l'occurrence les représentants de chaque pays devraient examiner la situation de leur pays et la comparer ensuite avec celle de la Communauté.

Pour ce qui est de l'Italie, M. Bersani a déjà fait allusion à la situation particulière de ce pays, notant entre autres qu'il serait opportun que l'inter-

vention de la Commission s'étende aussi au dialogue avec les organisations syndicales, non seulement en ce qui concerne les problèmes du chômage, mais aussi et surtout ceux du revenu. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je me permettrai toutefois de faire remarquer que cette intervention doit aussi avoir pour objet de vérifier que les directives de la Commission sont suivies par les États membres. Or, si j'examine la situation de l'Italie, force m'est de constater — et j'estime qu'il est de mon devoir de parlementaire italien et de parlementaire européen de le faire — que les indications données par la Commission des Communautés européennes à la suite du rapport sur la conjoncture du premier trimestre, n'ont nullement été suivies en Italie. Examinant la situation économique de l'Italie et prévoyant une forte hausse des prix en 1970, la Commission des Communautés avait indiqué qu'il fallait restreindre le crédit, diminuer les dépenses publiques et relever le loyer de l'argent. Toutes ces mesures sont opportunes, mais en Italie, elles ne sont pas appliquées intégralement. Je recommande donc au comité de politique conjoncturelle d'examiner la situation de l'Italie, étant donné les répercussions qu'elle pourrait avoir sur la situation de la Communauté. Je reconnais que ce sont les parlementaires italiens eux-mêmes qui devraient s'acquitter de ces tâches et mener cette action au sein de leur propre Parlement. Mais j'appartiens, comme vous le savez, à un parti d'opposition, à un parti minoritaire dont la voix n'est pas entendue au Parlement, et c'est pourquoi je pense que mon devoir de parlementaire italien et de parlementaire européen est de dénoncer cette situation afin que le gouvernement italien soit invité à appliquer les directives de la Communauté, qui sont conformes aux orientations que la Commission exécutive a recommandées dans ses derniers rapports.

**M. le Président.** — La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Oele, rapporteur, et M. Galli, rédacteur de l'avis de la commission des finances et des budgets, de leurs deux documents, dont la Commission a pris connaissance avec le plus vif intérêt. Je remercie en particulier M. Oele d'avoir très largement tenu compte des indications que j'avais données à la commission économique du Parlement européen, lors de l'entretien que nous avons eu il y a deux mois.

Je me félicite personnellement, et j'exprime en même temps la satisfaction de la Commission, à l'idée que des contacts plus étroits vont être établis entre le Parlement européen et la Commission, en particulier au sujet de la discussion de la politique conjoncturelle. Le Parlement avait pour tradition de

**Barre**

tenir chaque année, au mois de mars, un débat faisant suite à un exposé général de la Commission sur la situation économique de la Communauté. Cette formule me paraît bonne, dans la mesure où il est nécessaire, en début d'année, de prendre conscience de la situation d'ensemble et d'essayer de fixer les lignes générales d'une politique pour l'année à venir. Mais il est clair que, s'il veut suivre de plus près la politique et l'évolution conjoncturelles, il convient qu'à des échéances plus rapprochées et plus nombreuses le Parlement débattre de l'évolution de la situation économique, essentiellement mouvante. Dans la mesure où le Parlement voudra bien débattre deux fois par an des problèmes conjoncturels, la Commission se fera un devoir de lui fournir tous les éléments d'appréciation souhaitables et de lui indiquer toutes les propositions que, pour sa part, elle compte faire au Conseil des Communautés européennes.

J'ajoute qu'il serait bon, si le Parlement est d'accord à ce sujet, de traiter de façon spéciale certains problèmes qui peuvent évidemment être examinés en liaison avec la politique conjoncturelle, mais qui méritent un débat plus approfondi et plus spécifique. La Commission, vous le savez, a remis au Conseil une communication sur la réalisation par étapes d'une union économique et monétaire. Voilà un sujet sur lequel la Commission se tient prête à fournir toutes indications que le Parlement pourrait souhaiter pour pouvoir rendre son avis en la matière.

A diverses reprises, il a été fait allusion au programme de politique économique à moyen terme. Je crois que le débat qui devra avoir lieu en fin d'année, sur le projet de troisième programme de politique économique à moyen terme sera particulièrement important, si, comme on peut le souhaiter, ce programme devient, dans les prochaines années, la base d'une meilleure coordination des politiques économiques à moyen et à court terme, ainsi que d'un certain nombre d'actions structurelles indispensables pour la stabilité économique à moyen et à long terme de la Communauté.

Je voudrais à présent présenter quelques brèves observations sur certains points du rapport de M. Oele. Je dis immédiatement que la Commission tient à exprimer son accord sur l'ensemble des indications, propositions ou suggestions contenues dans le rapport. Je voudrais simplement préciser certains points et fournir quelques explications complémentaires sur certains aspects des observations de M. Oele.

En ce qui concerne l'analyse de la conjoncture, je dirai simplement que, depuis le mois de février, des éléments nouveaux sont apparus dans l'analyse conjoncturelle, tant en ce qui concerne la situation des États-Unis que celle de certains pays de la Communauté. Pour ce qui est des États-Unis, on a fait grand bruit d'une baisse du taux d'intérêt d'un

1/2 %, au mois de mars et au mois d'avril, ainsi que de certaines déclarations relatives à un assouplissement de la politique monétaire, restrictive, des États-Unis.

Pour apprécier la situation exacte de l'économie américaine, il nous faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. D'une part, le ralentissement qui se manifestait dans l'activité économique depuis la fin de 1969 se prolonge et se précise. Peut-on parler d'une récession ? Je crois personnellement que ce diagnostic serait trop pessimiste. A diverses reprises j'ai employé devant vous l'expression de ralentissement plus ou moins prononcé de l'activité économique. Il ne semble pas que nous ayons, dans le courant de cette année, à faire face à une véritable récession de l'activité économique américaine.

En revanche, on peut même escompter que, vers la fin de 1970, surtout si la hausse des prix peut être modérée, les perspectives de l'économie américaine deviendront plus satisfaisantes. On doit tenir compte du fait qu'à côté de cette légère baisse du taux d'intérêt, ont été prises aux États-Unis certaines mesures importantes propres à stimuler la demande intérieure, par exemple, des décisions en matière de fiscalité, de sécurité sociale, de dépenses publiques ; en particulier, une augmentation des traitements des fonctionnaires. Tous ces facteurs sont de nature à donner de nouvelles impulsions à la consommation privée et à éviter que, dans le deuxième semestre de cette année, des tendances déflationnistes ou récessionnistes ne se manifestent aux États-Unis.

Un problème peut cependant se poser, sur le plan monétaire international, en ce qui concerne la baisse des taux d'intérêt. J'ai eu déjà l'occasion de dire à la commission économique du Parlement que si les taux d'intérêt baissaient aux États-Unis, nous risquons d'avoir, sur le plan monétaire international, un reflux de capitaux privés vers l'Europe, et que certaines conséquences pourraient en résulter pour l'accumulation des dollars et pour la gestion de nos banques centrales.

Évidemment, il y a, à l'heure actuelle, une plus grande concertation internationale en matière de politique des taux d'intérêt, mais l'on doit tenir compte du fait que les pays européens qui ont à faire face à des tendances inflationnistes, ne peuvent pas modifier leurs politiques monétaires et, en particulier, leurs politiques en matière de taux d'intérêt, pour éviter des difficultés aux États-Unis en matière de balance des paiements. La politique économique intérieure des pays de la Communauté conserve, Dieu merci, une certaine liberté de manœuvre, et, aussi bien en Allemagne fédérale qu'en Italie ou en France, la nécessité de maintenir une politique monétaire stricte, du moins jusqu'à ce que la maîtrise des tensions inflationnistes ait été complètement assurée, apparaît comme une nécessité

**Barre**

pour un certain nombre de mois encore. Par conséquent, nous serons, en 1970, dans une situation relativement incertaine : incertitude quant aux vraies tendances qui se manifesteront aux États-Unis, et incertitude au sujet des pays de la Communauté, où les dispositifs qui sont mis en place pour assurer la maîtrise des tensions inflationnistes devront être maintenus tant que le retour aux équilibres fondamentaux n'aura pas été garanti. Il serait, en effet, dangereux de sacrifier le retour à l'équilibre, que l'on pourrait obtenir dans le courant de 1970, car il est certain que dans les prochaines années, nous devons disposer à la fois d'une base solide et d'une certaine marge de manœuvre, si nous voulons que la Communauté progresse sur la voie de la croissance équilibrée.

Ma deuxième observation concerne une remarque faite par M. Oele au sujet du système monétaire international et des taux de change flexibles. M. Oele estime qu'en cette matière certains de mes propos ont été sibyllins. Je voudrais préciser de la manière la plus nette que, lorsque j'ai dit, dans mon exposé du mois de février, que si nous ne parvenions pas à réaliser une meilleure convergence des politiques économiques et à maintenir la stabilité des changes, il serait honnête de ne point fixer d'objectifs illusoire et de limiter les ambitions, je voulais simplement dire qu'il y a une certaine contradiction entre des objectifs affirmés de façon solennelle — union économique et monétaire — et d'autres propositions ou suggestions, qui visent soit à maintenir une certaine dispersion dans les efforts de coordination des politiques économiques, soit, ce qui est encore plus grave, à introduire des mécanismes de plus grande souplesse des taux de change et, en particulier, un système de « crawling pegs ». J'ai toujours été, dans ce Parlement et ailleurs, particulièrement clair, je crois, sur ce point. Je remercie la commission économique, et je saurai gré au Parlement s'il adopte la même position, de dire de façon aussi précise que l'introduction de taux de change flexibles signifierait, en fait, que la volonté de réaliser une telle union fait défaut et de considérer qu'il serait funeste pour le progrès de l'intégration que les partisans de l'instauration de taux de change plus flexibles obtiennent une audience politique. Cette déclaration me paraît de la plus haute importance, car vous n'ignorez pas que les débats monétaires actuels sur le plan international vont dans un sens qui est assez différent de la position qui est prise ici. Mais la position que la Commission des Communautés européennes a toujours prise et que, par sa proposition de résolution, la commission économique propose au Parlement de prendre, est fondamentale à un double point de vue : celui de l'intérêt intérieur de la Communauté et celui de la place de la Communauté dans le système monétaire international.

Du point de vue intérieur, tout ce qui peut défavoriser la convergence des politiques économiques

doit, autant que possible, être éliminé. Or, l'introduction de taux de change flexibles ou de « crawling pegs » renforce la tendance à la divergence au lieu de favoriser la tendance à la convergence à l'intérieur de la Communauté.

La deuxième raison est d'ordre international. Si la Communauté acceptait de telles mesures d'assouplissement des taux de change, elle accepterait définitivement un état de dépendance monétaire. Or le problème est de savoir si une Communauté qui s'affirme de plus en plus, sur les plans commercial et économique, peut être privée d'existence monétaire et se trouver dans un état de dépendance de l'extérieur presque complète.

Tel est le vrai problème, et tous les débats autour de la plus grande flexibilité des taux de change concernent directement la possibilité pour la Communauté, à l'heure actuelle et dans l'avenir, de s'affirmer comme un ensemble économique et monétaire cohérent, apportant sa contribution au fonctionnement du système monétaire international, participant avec efficacité à la coopération monétaire internationale, mais capable aussi de défendre, le cas échéant, les intérêts qui lui sont propres. C'est la raison pour laquelle la Commission considère avec le plus vif intérêt le point 10 de la proposition de résolution et se réjouira tout particulièrement de son acceptation par le Parlement.

A ces observations j'ajouterai quelques remarques au sujet de la procédure de consultation. M. Oele souhaite que les consultations confidentielles qui ont lieu au sein des comités institués auprès des organes communautaires n'influencent pas directement la politique économique, qu'ils n'exercent aucune influence politique, mais se bornent à présenter des avis. Je voudrais, Monsieur le Président, rendre hommage au travail des comités qui fonctionnent auprès du Conseil et de la Commission, et vous dire qu'à ma connaissance, du moins, ils se sont toujours efforcés de ne pas empiéter sur des domaines qui n'étaient pas les leurs, c'est-à-dire sur le domaine politique, où il existe un dialogue entre la Commission et le Conseil. Mais les avis que les comités ont formulés ont toujours été favorables au progrès de la coopération économique et monétaire au sein de la Communauté, et les hauts fonctionnaires qui participent à ces comités nous apportent des avis extrêmement précieux et constructifs. Voilà pourquoi je crois qu'il ne faut pas concevoir de crainte particulière ou exagérée à l'égard du rôle des comités, mais souhaiter qu'ils puissent continuer à jouer auprès de la Commission et du Conseil le rôle de promotion qu'ils ont joué au cours de ces dernières années. En tout cas, je puis assurer le Parlement que, dans ses propositions au Conseil, la Commission conserve toujours sa plus entière liberté et propose au Conseil ce qui lui paraît nécessaire, compte tenu de l'avis des comités, mais parfois aussi dans des conditions indépendantes des suggestions faites par ceux-ci.

**Barre**

Pour terminer, je voudrais reprendre un point que j'avais indiqué à la commission économique et qui figure dans le rapport de M. Oele. Il concerne les actions structurelles à mener dans le cadre d'une politique économique à moyen terme.

Nous aurons, je pense, l'occasion de discuter plus longuement de ces problèmes. Mais je voudrais dire immédiatement que la Commission a toujours affirmé que le développement équilibré de la Communauté ne reposait pas seulement sur une meilleure coordination des politiques économiques globales, mais devrait reposer sur un certain nombre d'actions structurelles tendant à réduire les disparités d'ordres divers qui existent, à l'heure actuelle, entre les pays membres.

Ce problème très difficile, nous ne le résoudrons pas de façon théorique ou avec des mécanismes trop ambitieux. L'essentiel est de commencer. Le point important que je voudrais signaler à l'Assemblée est qu'à la suite d'un débat au Conseil, où certains États membres, qui, par ailleurs, réclament une coordination étroite des politiques économiques, manifestaient quelques réserves à l'égard du développement de certaines actions structurelles, la Commission a obtenu du Conseil, pour la première fois, un mandat d'étudier, dans le cadre du troisième programme de politique économique à moyen terme, les actions structurelles susceptibles d'être engagées, dans un certain nombre de domaines, pour réduire les disparités et les tensions qui, dans certains cas, sont à l'origine de déséquilibres entre les pays de la Communauté.

J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer à l'Assemblée que nous pouvions utiliser les instruments existant au sein de la Communauté et leur donner plus d'efficacité en vue de résoudre certains de ces problèmes. Je pense à l'action du Fonds social, qui doit cesser d'être un simple organe de « clearing » entre les pays membres, pour devenir un instrument d'action lié à la politique économique à moyen terme de la Communauté. Je pense à la Banque européenne d'investissements, qui peut non seulement sur le plan régional, mais également sur le plan des structures industrielles, jouer un rôle efficace. Je pense enfin au FEOGA, qui doit de plus en plus prendre en considération certains aspects des structures économiques, si l'on veut résoudre les graves problèmes de maîtrise des marchés auxquels nous sommes confrontés.

Ces trois points, je les ai exposés devant le Conseil, et c'est dans ces domaines que le Conseil a accepté — pour la première fois, je le répète, — qu'un travail d'exploration soit fait et que des propositions soient présentées dans le cadre du troisième programme. Je tiens à dire immédiatement que ces propositions ne seront ni révolutionnaires, ni ambitieuses à l'extrême, parce que, je le répète, nous sommes dans un domaine délicat qui touche d'une façon très directe la vie intérieure de nos États, et qu'il y a lieu,

par conséquent, de développer progressivement une action qui tienne compte de tous les aspects des problèmes. Ce sont des aspects économiques, mais aussi des aspects politiques. La Commission est toutefois convaincue que, si elle agit avec suffisamment d'efficacité, de persuasion et de discrétion, il sera possible d'atteindre l'objectif recherché, c'est-à-dire non pas d'affirmer telle ou telle suprématie ou d'exercer telle ou telle action contraignante, mais plutôt de résoudre les problèmes pour le plus grand bien de l'équilibre de la Communauté et de ses membres.

Nous reparlerons certainement de ces problèmes. Je puis vous dire que, sur ce point, je travaille en étroite collaboration avec mes collègues, M. von der Groeben, chargé, au sein de la Commission, de la politique régionale, et M. Mansholt, qui, vous le savez, porte le plus vif intérêt à une transformation des structures agricoles dans la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, les observations que je voulais présenter au sujet du rapport très intéressant et très constructif que M. Oele a défendu tout à l'heure devant le Parlement. Je tiens, une fois de plus, à le remercier de sa contribution et je dirai, pour conclure, qu'entre les idées défendues dans la proposition de résolution soumise au vote du Parlement européen par la commission économique et les propres vues de la Commission des Communautés européennes, il n'y a pas de différence, ce dont je suis le premier à me réjouir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele.

**M. Oele, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais ajouter, en conclusion, quelques mots à propos des déclarations formulées par les porte-parole des différents groupes politiques et par M. Barre.

J'ai constaté que les orateurs des différents groupes se sont, dans l'ensemble, bornés à présenter des remarques générales, mais qu'on s'est également engagé assez profondément dans la discussion des problèmes touchant l'intensification de la coopération monétaire et les projets qui existent dans ce domaine. Cela montre que l'intérêt se porte sur le problème actuel de la réalisation d'une plus grande cohésion monétaire, qui serait aussi la preuve d'une coopération économique plus étroite dans la Communauté.

J'ai pris note à ce propos des observations émises par M. Barre au sujet des taux de change. Je suis heureux qu'il partage aussi pleinement le point de vue de la commission économique quant à la nécessité de poser en postulat de l'évolution vers une union économique et monétaire la stabilité des taux de change et qu'il ait, lui aussi, l'intention de s'en tenir à ce principe. Bien que, du côté du Parlement, on n'ait pas ou guère posé de questions à ce sujet, je suis heureux que M. Barre ait si expressément attiré l'attention sur les mesures structurelles qu'il est nécessaire

**Oele**

d'adapter sur le plan de la politique régionale, et donc aussi sur les mesures qui sont destinées à éliminer les écarts de revenu et de puissance économique qui existent entre les groupes comme aussi entre les régions de la Communauté.

A cela je voudrais ajouter une conclusion qui, m'a-t-il semblé, pourrait aussi être une conclusion du Parlement ainsi que de M. Barre et de la Commission européenne. En effet, la question qui se pose actuellement, et que l'on perçoit, ici et là, à travers les mots, est de savoir à quel moment on pourra effectivement entreprendre une coopération politique et économique plus poussée. Devons-nous attendre que la situation monétaire soit équilibrée dans tous les États membres, que la lire, le franc et non seulement le mark, mais aussi le franc belge et le florin néerlandais soient redevenus des monnaies hautement appréciées et parfaitement stables ? Ou peut-on commencer déjà plus tôt à prendre des mesures ayant pour effet de créer des liens plus étroits entre les économies des États membres et de les amener à une solidarité plus poussée sur le plan monétaire ? L'actualité de cette question est incontestable, et le journal « Le Monde » l'a posée justement il y a quelques jours. Ma conclusion est que nous ne devons pas attendre que cet équilibre soit établi dans chacun des États membres. Cependant, j'ajouterai tout de suite que cela n'est possible qu'à la condition que l'on ait pleinement confiance dans un développement qui pourrait assainir et mieux équilibrer l'économie de chaque État membre. C'est pour cela que les mesures structurelles dont M. Barre a parlé à la fin de son exposé sont si nécessaires et si utiles. Il est bon de le souligner ici, parce que pour nous, membres du Parlement, et aussi dans le travail que nous accomplissons dans nos pays, cela peut être une raison de plus d'attirer l'attention sur le fait que cet abandon d'une certaine autonomie sur le plan des économies nationales est indispensable pour bénéficier d'autre part des avantages d'une croissance économique plus équilibrée et plus stable. La Communauté européenne, qui s'efforce d'intégrer nos économies, doit être mise en mesure d'augmenter le pouvoir de croissance des différents pays.

J'ai en outre constaté que M. Barre observait un silence éloquent au sujet de la proposition de la commission économique relative à la création, dans l'avenir, d'un Bureau européen de programmation économique. Cela n'est peut-être pas si urgent à l'heure actuelle, étant donné qu'il est encore difficile, pour la Commission européenne, de recevoir des États membres toutes les informations indispensables afin de pouvoir exercer un contrôle sur la politique conjoncturelle et de vérifier dans quelle mesure les États membres se sont conformés aux recommandations et aux accords. « Qui ne dit mot, consent » ; je pense que c'est en ce sens qu'il faut interpréter le silence éloquent de M. Barre. J'espère que nous aurons l'occasion d'avoir un échange de vues sur ce Bureau

de programmation. Cette question entre aussi, me semble-t-il, dans le champ de nos discussions sur la politique économique à moyen terme.

Je pense, Monsieur le Président, qu'il était bon de le rappeler. Je m'en tiendrai à ces quelques commentaires, étant donné que l'on n'a pas ou guère formulé de critiques à l'encontre du rapport de la commission économique. Il ne semble pas non plus que l'on ait présenté des amendements à la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

#### 5. Règlement concernant le mode de calcul des délais

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Pintus, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE, Euratom) concernant le mode de calcul des délais (doc. 11/70).

La parole est à M. Pintus qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Pintus, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, je n'ai pas grand-chose à ajouter, renvoyant pour l'essentiel au rapport écrit. Je voudrais seulement dire quelques mots au sujet de certaines modifications que la commission juridique a approuvées et qui ont trait aux articles 5 et 6 de la proposition. Pour ce qui est de l'article 6, la Commission exécutive avait présenté un texte qui pouvait donner lieu à des interprétations divergentes, étant donné notamment que ce texte était destiné à être appliqué dans les six États membres et auprès des différentes institutions de la Communauté où très souvent les jours fériés sont différents les uns des autres. On avait aussi songé à mieux préciser certaines notions juridiques, mais on s'est aperçu que plus on apportait de précisions, plus les difficultés augmentaient. Aussi la commission juridique a-t-elle décidé de rédiger un texte aussi simple que possible, disposant que, lorsqu'il s'agit de faire un acte dans un État membre déterminé ou auprès du Conseil ou de la Commission, les jours fériés à prendre en considération sont ceux en vigueur dans l'État membre ou pour les institutions communautaires.

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 24.

**Pintus**

On a ainsi tranché la question en prévoyant un mécanisme qui, je le répète, est certainement le plus simple. Il existe d'ailleurs dans les différents États membres des difficultés analogues en ce qui concerne les fêtes régionales, municipales et patronales, etc., qui diffèrent souvent des jours fériés officiels. Une seconde modification est celle qui a été apportée à l'article 5, où l'on a estimé devoir compléter au paragraphe 2, le membre de phrase « si le dernier jour d'un délai exprimé... » de la manière suivante « si le jour de départ ou le dernier jour d'un délai exprimé », afin d'éviter le cas, qui n'est pas à exclure, où des jours fériés suivraient immédiatement le jour de départ. C'est donc une plus grande facilité qui est offerte aux personnes, aux sociétés et aux organismes appelés à faire les actes prévus. Je pense donc que le Parlement approuvera aussi cette proposition de modification qui a été adoptée par la commission juridique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé, pour indiquer au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modifications adoptées par la commission parlementaire.

**M. Coppé, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, au nom de la Commission, je félicite M. Pintus de son rapport à la fois très fouillé et très clair.

La commission juridique propose deux amendements à la proposition de la Commission. Nous tenons ces amendements pour une amélioration, et, par conséquent, nous nous y rallions.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*)

**6. Calendrier des prochaines séances**

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances à Strasbourg dans la semaine du 11 au 16 mai 1970.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**7. Adoption du procès-verbal**

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

**8. Interruption de la session**

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 30)

(\*) JO n° C 51 du 29 avril 1970, p. 25.